

Concomitance de violence conjugale et de mauvais traitements
envers les enfants : points de vue des intervenants et intervenantes
de la protection de la jeunesse sur le phénomène
et l'intervention auprès des familles

Rapport de recherche

Chantal Lavergne, IRDS, CJM-IU*

Daniel Turcotte, Université Laval*

Dominique Damant, Université Laval*

Claire Chamberland, Université de Montréal**

Marie Jacob

Avec la collaboration de Suzanne Ménard, CJM-IU

* Membre du Cri-Viff

**Membre du Grave-Ardec

MONTRÉAL

INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DES JEUNES

Mars 2006

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Vedette principale au titre :

Concomitance de violence conjugale et de mauvais traitements envers les enfants : points de vue des intervenants et intervenantes de la protection de la jeunesse sur le phénomène et l'intervention auprès des familles : rapport de recherche

Comprend des réf. bibliogr.

ISBN 2-922588-31-9

1. Violence entre conjoints. 2. Violence envers les enfants. 3. Victimes de violence familiale, Services aux. 4. Enfants - Protection, assistance, etc. I. Lavergne, Chantal. II. Institut de recherche pour le développement social des jeunes.

HV6626.C654 2006

362.82'92

C2006-940420-8

Cette recherche a été réalisée grâce à l'appui financier du FQRSC.

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2006
Bibliothèque nationale du Canada, 2006

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous les intervenants et intervenantes qui ont accepté de nous rencontrer afin de prendre part à l'étude. Sans leur participation cette recherche n'aurait pu être réalisée. Nos remerciements vont également à Alexis Dusonchet, Isabelle Sanchez et Valérie Tremblay pour la codification et l'analyse des entrevues ainsi qu'à Nathalie Sasseville et Ève Pouliot pour l'analyse de contenu des dossiers de protection. Enfin, nous remercions Danielle Coullée pour sa collaboration à la production de ce rapport.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	IV
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1	
PROBLÉMATIQUE ET CONCEPTS ÉTUDIÉS	3
La violence conjugale et les mauvais traitements : ampleur et conséquences	3
La concomitance de violence conjugale et de mauvais traitements envers les enfants	4
L'ampleur des cas de concomitance parmi la clientèle des services de protection	4
L'impact de la violence conjugale sur les enfants	5
Les différents contextes entourant les situations de concomitance	6
L'intervention des services de protection dans les cas de concomitance	7
Le contexte légal et le processus d'intervention en protection de la jeunesse au Québec	7
La réponse des services de protection dans les cas de concomitance : problèmes, enjeux et dilemmes	8
CHAPITRE 2	
MÉTHODOLOGIE	14
Volet 1	14
Échantillon	14
Entretiens semi-dirigés	16
Traitement et analyse des données d'entrevue	17
Volet 2	18
Données colligées	18
Traitement et analyse des données provenant des dossiers	19
Les considérations éthiques	19

CHAPITRE 3	
REPRÉSENTATION DES SITUATIONS DE CONCOMITANCE	
ET DES BESOINS DES FAMILLES AUX PRISES AVEC LE PROBLÈME	21
La nature des liens entre la violence et les mauvais traitements envers les enfants	21
La concomitance de violence conjugale et de mauvais traitements :	
un phénomène d'une ampleur variable	22
Perceptions des situations de concomitance de violence conjugale et de mauvais traitements	23
Formes de mauvais traitements envers l'enfant	24
Les dynamiques violentes au sein des relations conjugales et parentales : qui est agresseur	
et qui est victime ?.....	26
Les dynamiques de violence conjugale	26
Les dynamiques de concomitance de violence conjugale et de violence parentale	28
Les conceptions des causes de la violence conjugale et familiale	30
Les conséquences de la concomitance de violence conjugale et de mauvais traitements sur les membres	
de la famille	33
Conséquences pour les enfants	33
Conséquences pour le parent victime.....	35
Les besoins des membres dans les familles confrontées à de la violence conjugale et à de la maltraitance	37
Les besoins de l'enfant	37
Les besoins de la mère.....	38
Les besoins du père conjoint	39
Les besoins dans la dynamique familiale	40
Miser sur la référence et opter pour la diversification des services	40
CHAPITRE 4	
LE DÉPISTAGE ET L'INTERVENTION EN SITUATION DE CONCOMITANCE : ÉLÉMENTS FACILITANTS ET OBSTACLES.....	42
dépistage de la violence conjugale dans les situations familiales des enfants signalés.....	42
Les interventions mises en œuvre	44
Déterminer le risque encouru par les enfants et les ressources de protection pour eux	45
Mobiliser les ressources des parents dans un contexte où l'aide n'est pas sollicitée	47
Assurer la protection de l'enfant dans un contexte de divergences entre les parents et les professionnels	
sur la définition des problèmes et les solutions	53
Les dilemmes de la pratique	54
Concilier la protection de l'enfant et le respect de la mère	55
Faire la différence dans un contexte limité d'intervention	55
Facteurs qui favorisent à l'intervention ou y nuisent.....	56
Caractéristiques des parents et des enfants.....	56
Caractéristiques et ressources des intervenants	58
Contexte organisationnel	60

CHAPITRE 5	
ANALYSE DES PRATIQUES DES INTERVENANTS, TELLES QUE TRADUITES DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION ET D'ORIENTATION ET LES PLANS D'INTERVENTION	63
L'analyse des rapports d'évaluation et d'orientation	63
Caractéristiques des dossiers sélectionnés	63
Caractéristiques des dossiers contenant une référence à la violence conjugale	67
Les situations pour lesquelles la violence conjugale figure dans le signalement le plus récent	71
Les sources d'information	73
Les termes utilisés par les intervenants afin de décrire la violence	74
L'analyse de plans d'intervention	81
Le contenu des plans d'intervention	82
Les plans d'intervention comportant une référence à la violence conjugale et familiale	84
La violence et les conflits dans le couple	85
La violence et les conflits dans la famille	85
Les objectifs qui impliquent un seul parent	85
Les objectifs qui visent un changement chez l'enfant	86
Le profil des situations dans lesquelles se retrouvent les références à la violence	86
CHAPITRE 6	
LES LIENS DE COLLABORATION INTERSECTORIELLE DANS LES CAS DE CONCOMITANCE : ÉLÉMENTS FACILITANTS ET OBSTACLES	89
Acteurs impliqués	89
Nature des liens de collaboration développés entre les acteurs	90
Facteurs qui facilitent ou limitent les liens entre la DPJ et les autres ressources	92
Attitudes des partenaires	93
Représentations à l'égard des problèmes en cause et des solutions	93
Contexte organisationnel	96
SYNTHÈSE ET DISCUSSION	100
RÉFÉRENCES	114
ANNEXE 1	
PROTOCOLE D'ENTREVUE AVEC LES INTERVENANTS	121
ANNEXE 2	
FICHE SIGNALÉTIQUE À REMPLIR AU MOMENT DE L'ENTREVUE	124

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

TABLEAU 1	
PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PERSONNES DE L'ÉCHANTILLON	15
TABLEAU 2	
ESTIMATION DE L'AMPLEUR DE LA VIOLENCE CONJUGALE DANS LES DOSSIERS DES ENFANTS SIGNALÉS, EN PROPORTION, SELON LES FONCTIONS OCCUPÉES PAR LES INTERVENANTS	22
TABLEAU 3	
FORMES DE VIOLENCE CONJUGALE TELLES QUE DÉCRITES PAR LES INTERVENANTS.....	24
TABLEAU 4	
FORMES DE MALTRAITANCE TELLES QUE DÉCRITES PAR LES INTERVENANTS	26
TABLEAU 5	
DYNAMIQUES DE VIOLENCE CONJUGALE ET DE VIOLENCE PARENTALE ASSOCIÉES AUX CAS DE CONCOMITANCE TELLES QUE DÉCRITES PAR LES INTERVENANTS	30
TABLEAU 6	
CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE CONJUGALE POUR LE PARENT VICTIME ET L'ENFANT TELLES QUE DÉCRITES PAR LES INTERVENANTS	36
TABLEAU 7	
BESOINS DES ENFANTS TELS QUE DÉCRITS PAR LES INTERVENANTS	38
TABLEAU 8	
BESOINS DES MÈRES TELS QUE DÉCRITS PAR LES INTERVENANTS.....	39
TABLEAU 9	
BESOINS DES PÈRES/CONJOINTS TELS QUE DÉCRITS PAR LES INTERVENANTS	40
TABLEAU 10	
QUELQUES EXEMPLES DE RAISONS POSSIBLES POUR SIGNALER UNE SITUATION DE VIOLENCE CONJUGALE À LA DPJ	43
TABLEAU 11	
ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS POUR DÉTERMINER LE RISQUE EN COURU PAR L'ENFANT TELLES QUE DÉCRITS PAR LES INTERVENANTS	47
TABLEAU 12	
RAISONS POUR LESQUELLES LES PARENTS MINIMISENT OU NIENT LA VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE TELLES QUE DÉCRITES PAR LES INTERVENANTS	49
TABLEAU 13	
RAISONS POUR LESQUELLES LES ENFANTS MINIMISENT/ NIENT LA VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE TELLES QUE DÉCRITES PAR LES INTERVENANTS	50
TABLEAU 14	
STRATÉGIES ADOPTÉES PAR LES INTERVENANTS POUR FAVORISER LA MOBILISATION.....	52
TABLEAU 15	
ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS POUR JUDICIARISER OU PLACER TELS QUE DÉCRITS PAR LES INTERVENANTS	54
TABLEAU 16	
ÉLÉMENTS FACILITANTS ET OBSTACLES À L'INTERVENTION TELS QUE DÉCRITS PAR LES INTERVENANTS	62

TABLEAU 17	
DISTRIBUTION DES MOTIFS INVOQUÉS DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION (N=236)	64
TABLEAU 18	
DISTRIBUTION DES DOSSIERS EN FONCTION DU SEXE DES ENFANTS (N=236)	64
TABLEAU 19	
POURCENTAGE DES GARÇONS ET DES FILLES POUR LEQUEL LES ALINÉAS SONT INVOQUÉS COMME MOTIF PRINCIPAL ET/OU SECONDAIRE (N=236)	65
FIGURE 1	
PROPORTION DES DOSSIERS CONTENANT UNE RÉFÉRENCE À LA VIOLENCE	65
TABLEAU 20	
EXTRAITS ILLUSTRANT LA RÉFÉRENCE À LA VIOLENCE	66
TABLEAU 21	
POURCENTAGE DES DOSSIERS CONTENANT UNE RÉFÉRENCE À LA VIOLENCE SELON LE PRINCIPAL MOTIF DE SIGNALEMENT (N=236)	67
TABLEAU 22	
ÂGE DES ENFANTS DANS LES DOSSIERS DE VIOLENCE CONJUGALE (N=35)	68
TABLEAU 23	
MILIEU FAMILIAL DES ENFANTS SIGNALÉS	68
TABLEAU 24	
Taux de récurrence des signalements dans les dossiers avec violence conjugale (N=35)	69
FIGURE 2	
NATURE DES PROBLÈMES MENTIONNÉS DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION POUR LA FIGURE PATERNELLE	69
FIGURE 3	
PROBLÈMES MENTIONNÉS DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION/ORIENTATION CHEZ L'ENFANT (N=35)	70
FIGURE 4	
TYPES DE SERVICES UTILISÉS PAR LES FAMILLES (N=32)	70
TABLEAU 25	
PROBLÈMES RELEVÉS CHEZ LES ENFANTS VIVANT DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCE CONJUGALE	71
TABLEAU 26	
ANTÉCÉDENTS DANS L'ENFANCE DE L'UN DES PARENTS	72
FIGURE 5	
CHOIX DU RÉGIME DES MESURES DE PROTECTION (N=20)	72
TABLEAU 27	
NATURE DES MESURES PROPOSÉES	73
TABLEAU 28	
SOURCES D'INFORMATION SUR LA VIOLENCE	74
TABLEAU 29	
FORMES DE VIOLENCE	75
TABLEAU 30	
COMPORTEMENTS ET ATTITUDES ATTRIBUÉS À LA FIGURE PATERNELLE FACE À LA VIOLENCE	76

TABLEAU 31	
COMPORTEMENTS ET ATTITUDES ATTRIBUÉS À LA MÈRE FACE À LA VIOLENCE	76
TABLEAU 32	
COMPORTEMENTS ET ATTITUDES ATTRIBUÉS À L'ENFANT FACE À LA VIOLENCE	77
TABLEAU 33	
RÉACTIONS FACE À LA VIOLENCE	78
TABLEAU 34	
QUALIFICATIFS ATTRIBUÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE.....	79
TABLEAU 35	
IMPACTS DE LA VIOLENCE SUR LA MÈRE	79
TABLEAU 36	
IMPACTS DE LA VIOLENCE SUR L'ENFANT.....	80
TABLEAU 37	
ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS POUR STATUER SUR LA SÉCURITÉ DE L'ENFANT	80
TABLEAU 38	
DISTRIBUTION DES PLANS D'INTERVENTION EN FONCTION DU MOTIF DE SIGNALEMENT.....	81
TABLEAU 39	
DISTRIBUTION DES PLANS D'INTERVENTION EN FONCTION DU SEXE ET DE L'ÂGE DES ENFANTS	82
TABLEAU 40	
PROFIL DES GARÇONS ET DES FILLES, EN FONCTION DE LA LOI SOUS-JACENTE À L'OFFRE DE SERVICES	82
TABLEAU 41	
EXEMPLES D'ÉNONCÉS SE RAPPORTANT AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'OBJECTIFS.....	83
TABLEAU 42	
RÉSULTATS DE LA CLASSIFICATION DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....	83
TABLEAU 43	
NOMBRE D'OBJECTIFS CODÉS SOUS CHAQUE CATÉGORIE	84
TABLEAU 44	
COMPARAISON DES CATÉGORIES DE PLANS D'INTERVENTION EN FONCTION DU SEXE DU JEUNE.....	86
TABLEAU 45	
COMPARAISON DES CATÉGORIES DE PLANS D'INTERVENTION EN FONCTION DES LOIS IMPLIQUÉES	86
TABLEAU 46	
COMPARAISON DES CATÉGORIES DE PLANS D'INTERVENTION EN FONCTION DES ARTICLES DE LOI.....	87
TABLEAU 47	
ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LA COLLABORATION TELS QUE DÉCRITS PAR LES INTERVENANTS	90
TABLEAU 48	
ÉLÉMENTS FACILITANTS ET OBSTACLES À LA COLLABORATION TELS QUE DÉCRITS PAR LES INTERVENANTS.....	99

INTRODUCTION

On dispose de plus en plus de données montrant que la violence conjugale et les mauvais traitements envers les enfants coexistent fréquemment au sein des familles et que ces situations sont en général plus graves et complexes. En effet, la concomitance de ces deux problèmes est généralement associée à une plus grande sévérité des dynamiques de violence ainsi qu'à des conséquences plus importantes pour les jeunes victimes. Ces situations se caractérisent également par un cumul d'autres problèmes d'envergure qui placent les familles dans des contextes de grande vulnérabilité sociale.

Bien que la violence au sein de la famille soit considérée depuis plusieurs années comme un problème social d'importance, celle-ci est encore souvent abordée de manière morcelée. Les connaissances de même que les modalités d'intervention en violence conjugale et en maltraitance se sont développées dans des univers conceptuels et des lieux de pratiques forts différents donnant lieu à des façons différentes de définir, d'expliquer et de résoudre les problèmes en cause.

Le besoin d'aborder simultanément ces deux problématiques lorsqu'elles se présentent au sein des familles a particulièrement été soulevé dans le cas des services de protection de l'enfance (Carter et Schecter, 1997 ; McKay, 1994 ; Echlin et Marshall, 1995). De fait, ces services peuvent être appelés à jouer un rôle important dans la protection des enfants vivant dans un tel contexte de même que dans la réponse à leurs besoins ainsi qu'à ceux des membres de leur famille. Or, peu de législations spécifient la violence conjugale comme un motif de protection des enfants. Au Québec, la *Loi sur la protection de la jeunesse* ne reconnaît pas la violence conjugale comme un problème pouvant justifier l'intervention de l'État auprès des enfants. Les intervenants¹ disposent donc d'une grande latitude dans l'interprétation des situations familiales signalées où il y a présence de violence conjugale. Cela a comme conséquence de laisser planer l'idée que la concomitance de maltraitance et de violence conjugale est rarement reconnue chez les intervenants sociaux qui œuvrent dans le domaine de la protection de la jeunesse et, par conséquent, qu'il s'agit d'un phénomène auquel ils accordent peu d'attention dans leurs interventions auprès des familles en difficulté. La présente recherche vise à établir jusqu'à quel point cette vision correspond à la réalité.

Plusieurs auteurs ont fait état de l'importance d'améliorer la réponse des organismes de protection aux besoins des enfants et des familles aux prises avec la violence conjugale et la maltraitance (Finlater et Kelly, 1999 ; McKay, 1994 ; Stanley, 1997 ; Tomison, 2000). Toutefois, peu d'études documentent les représentations qu'ont les intervenants de ces organismes de la concomitance et fournissent des indications sur leurs pratiques d'intervention de même que des enjeux ou défis auxquels ils sont confrontés dans ce type de cas. De plus, outre la recherche de Lessard (2004), peu de recherches ont été réalisées au Québec sur cette question.

Ce rapport rend compte des résultats d'une étude qualitative portant sur les points de vue d'intervenants et d'intervenantes de la protection de la jeunesse sur leurs pratiques d'intervention dans les situations

1 Les termes *intervenants* et *participants* incluent les intervenantes et les intervenants ainsi que les participantes et les participants, sans distinction de genre.

familiales des enfants signalés où il y a présence de violence conjugale. Plus spécifiquement, la recherche visait à documenter les quatre aspects suivants : 1- les représentations qu'ont les intervenants des situations de concomitance et des besoins des familles aux prises avec ce problème ; 2- les pratiques d'intervention et de collaboration intersectorielle mises en œuvre dans ce type de cas ; 3- les facteurs qui, du point de vue des intervenants, influencent l'intervention et la collaboration intersectorielle dans ces cas ; et 4- le portrait des familles tel qu'il se dégage d'une analyse de dossiers ainsi que des décisions et actions prises par les intervenants.

Le présent rapport comprend sept chapitres. Dans le premier, il est fait état de la problématique à l'étude ainsi que des principaux concepts étudiés alors que le deuxième aborde les aspects méthodologiques de la recherche. Les résultats sont présentés dans les troisième, quatrième, cinquième et sixième chapitres. Le troisième chapitre porte sur la manière dont les intervenants définissent les situations de concomitance, au plan des formes de violence, des dynamiques relationnelles, des causes et des conséquences de la violence pour les différents membres de la famille. Sont également abordées les représentations des intervenants à l'égard des interventions et des services jugés nécessaires pour répondre aux besoins des différents membres de la famille aux prises avec ces problèmes. Le quatrième porte plus spécifiquement sur la manière dont les intervenants abordent le dépistage et l'intervention dans les situations de concomitance ainsi que les facteurs susceptibles d'influencer leurs pratiques dans ces cas. Le cinquième chapitre présente les résultats d'une analyse de dossiers de protection dans lesquels la violence conjugale a été établie. Il permet de documenter certaines caractéristiques individuelles et parentales des familles aux prises avec des situations de concomitance en plus de mieux comprendre la façon dont les intervenants documentent les problèmes en cause pour appuyer les actions et les décisions prises. Le sixième chapitre porte sur le discours des intervenants concernant les liens de collaboration avec les autres ressources concernées par la concomitance et les facteurs pouvant jouer dans l'établissement de ces liens. En conclusion, l'ensemble des résultats sont repris et examinés à la lumière des écrits pertinents dans le domaine.

CHAPITRE 1

PROBLÉMATIQUE ET CONCEPTS ÉTUDIÉS

LA VIOLENCE CONJUGALE ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS : AMPLEUR ET CONSÉQUENCES

La violence conjugale et les mauvais traitements envers les enfants sont deux problématiques sociales dont l'ampleur et les conséquences sont considérables. La violence conjugale est généralement décrite comme une dynamique relationnelle impliquant l'utilisation d'actes à caractère abusif choisis pour dominer ou contrôler une autre personne dans le cadre d'une relation intime. Cette définition englobe les agressions de nature psychologique, verbale, physique, sexuelle ainsi que les actes de domination de nature économique (MSSS, 1995 : 23). Selon Statistique Canada (2000), 7 % des Canadiens et Canadiennes mariés ou en union libre ont été l'objet d'une forme ou l'autre de violence durant les cinq années précédant l'étude. Les femmes ont subi de 2 à 5 fois plus souvent que les hommes une forme grave de violence. L'enquête sur la violence envers les conjointes dans les couples québécois menée en 1998 révèle que 6 % ont déclaré avoir subi de la violence physique, 7 % de la violence sexuelle et 66 % de la violence verbale de la part de leur partenaire (Riou, Rinfret-Raynor et Cantin, 2003). Les conséquences de cette violence sont aussi importantes : 13 % des agressions physiques ont causé des blessures graves. De plus, 15 % des femmes agressées physiquement ont cru que leur vie était en danger alors que 18 % ont dû interrompre leurs activités quotidiennes. Cette enquête montre, en outre, que dans 47 % des cas d'agressions conjugales les enfants en sont témoins.

Bien qu'elle ne soit pas toujours inscrite dans les lois, l'exposition des enfants à la violence conjugale est de plus en plus reconnue comme une forme de maltraitance (Rossman et Rosenberg, 1997). Les autres comportements ou omissions inclus dans la définition des mauvais traitements sont l'abus physique, l'abus sexuel, la violence psychologique et la négligence. Ces phénomènes sont principalement le fait des personnes responsables des enfants et sont considérés comme dommageables pour la santé et le bien-être de ces derniers (Garbarino et Gillian, 1980 ; Wachtel, 1997).

Sur le plan de l'ampleur du phénomène, les données de l'étude canadienne sur l'incidence des cas de violence et de négligence (ECI) révèlent que 4,5 enfants pour 1000 ont été victimes de négligence, 3,6 de violence psychologique, 2,5 de violence physique et 0,9 d'abus sexuel en 1998 (Trocmé *et al.*, 2001). La seconde enquête canadienne d'incidence effectuée en 2002 indique, pour les provinces autres que le Québec, que le taux d'enfants victimes de mauvais traitements a connu une forte augmentation entre 1998 et 2002, principalement en raison de l'augmentation considérable du nombre de cas d'exposition à la violence familiale. Pendant cette période, le taux d'enfants exposés à la violence familiale s'est accru de 259 % (Trocmé, MacLaurin, Fallon, Black et Lajoie, 2005).

De tels résultats montrent que les services de protection sont de plus en plus appelés à intervenir auprès des enfants vivant dans un tel contexte. En ce qui concerne la responsabilité des mauvais traitements, les recherches reconnaissent généralement la contribution des deux parents dans le cas de violence physique et psychologique (Trocmé et Wolfe, 2001). Par contre, la mère est davantage mentionnée comme la personne responsable de la négligence envers les enfants (Swift, 1995) alors que le père est nettement plus impliqué dans les cas d'abus sexuel (Finkelhor, 1994). Sur le plan des conséquences, plusieurs études ont montré que les mauvais traitements envers les enfants sont susceptibles d'affecter leur développement physique, émotionnel, psychosocial, cognitif et comportemental, et de faire augmenter les risques qu'ils ne reproduisent eux-mêmes à l'âge adulte des comportements problématiques avec leurs propres enfants (Peirson, Laurendeau et Chamberland, 2001 ; Crittenden, 1998).

LA CONCOMITANCE DE VIOLENCE CONJUGALE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS ENVERS LES ENFANTS

De plus en plus de recherches permettent de constater l'existence de liens entre la violence conjugale et les mauvais traitements envers les enfants. Edleson (2001) a recensé 35 recherches menées au cours des 20 dernières années qui quantifient le phénomène. Dans ces études, l'ampleur de la concomitance est généralement évaluée à partir de l'une ou l'autre des deux sources d'information suivantes : 1) les enfants victimes d'abus ou de négligence généralement identifiés à partir des signalements aux services de protection ; et 2) les femmes victimes de violence conjugale le plus souvent recrutées dans des maisons d'hébergement. Les études reposent sur l'utilisation de différentes définitions de la violence. Certaines considèrent uniquement les manifestations physiques alors que d'autres sont plus inclusives et comprennent aussi la violence de nature psychologique et sexuelle de même que la négligence envers l'enfant. Certaines définitions couvrent également les situations où l'enfant est exposé à la violence conjugale sans qu'il ne soit une cible directe de la violence des parents. Les taux de concomitance sont donc susceptibles de varier selon la définition et la source des données utilisées. Toutes méthodologies confondues, le taux de concomitance oscille entre 30 % et 60 % (Appel et Holden, 1998).

L'ampleur des cas de concomitance parmi la clientèle des services de protection

La concomitance de violence conjugale et de maltraitance envers les enfants est un problème répandu même parmi la clientèle des services de protection de la jeunesse. Bien que les systèmes d'information dont la plupart des organismes de protection disposent ne permettent pas d'établir clairement son existence, les données disponibles révèlent que les intervenants sont susceptibles d'être appelés à intervenir auprès de familles qui vivent de telles situations dans plus du quart des dossiers. Ainsi, les données de l'enquête d'incidence québécoise sur les signalements d'abus, de négligence et de troubles de comportements (EIQ) permettent de constater qu'un enfant sur quatre dont le signalement a été retenu vit dans un contexte de violence conjugale et que dans 20 % de ces cas, l'intégrité physique de l'enfant a directement été atteinte par cette violence (Lavergne, Chamberland et Laporte, 2003). Une étude américaine estime ce taux à 42,3 % pour ce qui est des enfants dont la sécurité ou le développement a été jugé compromis (Jones, Gross et Becker, 2002). Enfin, l'étude de Carlson (1991), menée auprès de

jeunes faisant l'objet d'une mesure de placement, montre que 50 % d'entre eux ont subi des mauvais traitements et ont été exposés à la violence conjugale. Certains éléments de la documentation analysée portent à croire que ces taux pourraient sous-estimer l'ampleur de la concomitance. En effet, les intervenants en protection de la jeunesse ne disposent pas toujours des moyens pour appréhender la complexité de telles situations. De plus, la réticence des femmes à dévoiler la présence de violence conjugale aux services de protection et celle des ressources d'aide aux femmes violentées à faire un signalement lorsque l'enfant est victime pourrait contribuer à sous-estimer le problème (Echlin et Marshall, 1995 ; Shepard et Raschick, 1999). Quoi qu'il en soit, l'information tend à montrer que l'importance du phénomène varie selon l'étape à laquelle on se situe dans le système de protection. Ce phénomène peut s'expliquer par le fait que la sélection des cas qui s'opère à chacune des étapes du traitement des signalements fait en sorte que les situations qui sont maintenues dans le système correspondent, règle générale, aux cas les plus lourds et les plus complexes d'où des pourcentages de cooccurrence de violence conjugale et de maltraitance plus élevés. Bien que les études présentent des limites pour estimer la prévalence du phénomène et que les taux de concomitance demeurent peu comparables d'une étude à l'autre en raison de la diversité des méthodologies utilisées, il n'en demeure pas moins que le niveau de chevauchement de ces deux problématiques apparaît significativement élevé. De tels résultats témoignent donc de l'importance de tenir compte du phénomène dans l'intervention auprès des enfants et des femmes en difficulté.

L'impact de la violence conjugale sur les enfants

La prise en compte de la violence conjugale dans l'examen des situations de protection de la jeunesse apparaît d'autant plus pertinente que la présence de violence conjugale est susceptible d'entraîner des conséquences importantes pour les enfants, conséquences qui s'apparentent d'ailleurs à celles associées aux mauvais traitements. Les études font état d'une diversité de problèmes vécus par les enfants vivant dans un tel contexte. Ainsi, les enfants exposés seraient plus susceptibles que les autres d'éprouver des problèmes d'ordre physique, émotionnel, cognitif, scolaire et comportemental (Kolbo, Blakely, et Engleman, 1996 ; Onyski, 2003 ; Suderman et Jaffe, 1997 ; Lessard et Paradis, 2003). Une étude québécoise révèle, à partir d'un échantillon issu de la communauté, qu'un enfant sur trois exposés à la violence conjugale manifeste des problèmes de conduite (problème de socialisation, agressivité et délinquance) et des difficultés psychologiques suffisamment importantes pour nécessiter un suivi clinique (Fortin, Trabelsi, et Dupuis, 2002). Quelques études permettent de constater que les enfants qui en plus d'être exposés à la violence conjugale sont également victimes d'abus ou de négligence de la part de leurs parents manifestent des symptômes plus sévères. On note en effet que ces enfants tendent à éprouver plus de problèmes d'anxiété et de dépression (Shipman, Rossman et West, 1999) et qu'ils ont une plus grande propension à adopter à leur tour des comportements agressifs (O'Keefe, 1995). Aux États-Unis, le *United States Advisory Board on child abuse and neglect* considère la violence conjugale comme l'un des principaux facteurs dans les cas de mauvais traitements ayant causé la mort d'un enfant (cité par Mills et al., 2000). Une analyse de 67 cas d'enfants décédés à la suite de mauvais traitements recensés dans l'État du Massachusetts révèle la présence de violence conjugale envers la mère dans 43 % des cas (Felix et McCarthy, 1994, cité par Edleson, 1999). Messenger et Eldridge (1993, cités par Mills, 1998) estiment ce pourcentage à 70 %, pour ce qui est des cas survenus sur le territoire de la ville de New York.

Les différents contextes entourant les situations de concomitance

Des données issues de la recherche montrent que la victimisation des enfants au sein des familles où la violence conjugale est présente peut survenir dans différents contextes. Ainsi, les enfants peuvent être blessés de manière accidentelle lors des épisodes de violence conjugale. Ils peuvent aussi subir des blessures parce qu'ils tentent de s'interposer entre leurs parents pour faire cesser la violence. Une étude révèle à cet égard que 23 % des mères vivant en maison d'hébergement ont déclaré que leur enfant avait parfois tenté d'intervenir lors d'une situation de violence conjugale et 8 % ont plutôt indiqué qu'il était souvent intervenu (Statistique Canada, 2001). Les enfants peuvent aussi être violentés parce qu'ils deviennent eux-mêmes la cible des agressions de l'un des partenaires. Selon Straus et Gelles (1990), les hommes qui agressent leur conjointe sont également plus susceptibles d'agresser leur enfant, notamment parce que l'abus envers l'enfant peut être utilisé comme un moyen pour menacer ou terroriser l'autre partenaire (Mills *et al.*, 2000 ; Jones *et al.*, 2002).

Quelques études suggèrent que les femmes victimes de violence conjugale peuvent devenir celles qui agressent les enfants. Cette réalité témoigne non seulement des relations de pouvoir asymétriques entre les hommes et les femmes, mais aussi entre les parents et les enfants (Featherstone et Trinder, 1997). Citant des données issues d'un échantillon représentatif de 6 000 familles américaines, Straus et Gelles (1990) démontrent l'existence d'un lien entre la victimisation des conjointes et l'agression de l'enfant par la mère. Ainsi, les mères victimes de violence conjugale sont deux fois plus susceptibles que les autres mères d'être violentes envers leur enfant. Certaines hypothèses sont avancées pour rendre compte des circonstances dans lesquelles les mères victimes de violence conjugale en viennent à maltraiter leur enfant. L'impact de la violence conjugale sur l'état de santé physique et psychologique des femmes victimes peut altérer de manière importante leurs capacités parentales et les rendre moins disponibles pour assurer les soins aux enfants ou encore pour les protéger lors des épisodes de violence (Levendosky et Graham-Bermann, 2001). Une consommation abusive de drogue ou d'alcool dans le but d'atténuer les effets négatifs de la violence peut également nuire à leur capacité de prendre soin des enfants (Brown *et al.*, 2000). Le stress engendré par la violence est un autre facteur mentionné dans les écrits comme ayant un rôle important à jouer dans l'explication de la violence des mères à l'égard de leurs enfants au sein des familles où la violence conjugale est également présente (Holden, Stein, Ritchie, Harris et Jouriles, 1998). Margolin et Gordis (2003) constatent à partir d'une étude auprès de parents issus de la communauté que les femmes violentées éprouvent généralement plus de stress relié à leur fonction parentale que les femmes n'ayant pas subi de violence et que ce stress est aussi associé à l'agression de la mère à l'endroit de son enfant. Dans ce contexte, expliquent les auteures, la violence subie par les mères se transpose dans leurs pratiques parentales. Certaines mères peuvent alors « surdiscipliner » l'enfant pour éviter que leur conjoint intervienne auprès de ce dernier en utilisant une violence d'une plus grande sévérité ; l'agression de l'enfant peut également survenir dans un contexte où la mère tente de se protéger elle-même face à la colère du conjoint qui la considère incapable de contrôler l'enfant ayant des comportements qui ne répondent pas à ses attentes. Enfin, la violence peut s'avérer pour certaines mères un moyen de contrôle efficace pour réduire les sentiments d'impuissance et d'insécurité que génère l'environnement violent dans lequel elles se trouvent (Margolin et Gordis, 2003; Margolin *et al.*, 2003). Bien que l'agression envers l'enfant constitue un geste condamnable en soi, ces différentes dynamiques mettent néanmoins en évidence la nécessité d'adapter les interventions pour

éviter de revictimiser les mères et répondre à leurs besoins spécifiques ainsi qu'à ceux de leur enfant vivant dans un tel contexte.

Enfin, Appel et Holden (1998) parlent d'un système familial particulièrement désorganisé dans lequel chaque membre de la famille, y compris l'enfant, devient tour à tour victime et agresseur. Dans cette dynamique, la violence devient réciproque tant dans la relation conjugale que dans la relation entre parent et enfant. Il y a donc violence entre les parents et envers les enfants, mais également présence de comportements d'agression de la part de ces derniers envers leurs parents, principalement envers la mère. Dans ce modèle, la violence au sein du couple devient un facteur de risque dans le développement des comportements agressifs de l'enfant. Ces comportements engendrent à leur tour des réactions violentes de la part des parents. Selon Chamberland (2003), une situation de ce type, pour le moins chaotique, pourrait correspondre à celles vécues par les familles aux prises avec de multiples problèmes et qui sont particulièrement présentes parmi la clientèle des services de protection de la jeunesse.

L'INTERVENTION DES SERVICES DE PROTECTION DANS LES CAS DE CONCOMITANCE

Les services de protection peuvent constituer pour certaines familles qui vivent des situations de maltraitance et de violence conjugale une première porte d'entrée pour l'obtention de services (Aron et Olson, 1997). Très souvent les intervenants qui œuvrent en contexte de protection sont appelés à intervenir auprès de parents, en particulier de mères, qui ne vont pas facilement vers les services réguliers (Mercier, 1991). Une intervention visant à protéger l'enfant peut donc s'avérer l'occasion pour certaines mères d'aborder pour la première fois leur vécu de violence et d'obtenir ainsi l'information nécessaire sur les services susceptibles de leur venir en aide. Les services de protection peuvent être appelés à jouer un rôle important auprès de ces familles et leur réponse peut s'avérer déterminante pour la protection et la sécurité du parent et de l'enfant victimes. L'approche des services de protection a fait l'objet de recherches et de commentaires critiques au cours des dernières années. Avant d'aborder le contenu de ces travaux et de ces écrits, nous décrivons brièvement le contexte légal ainsi que le processus d'intervention en protection de la jeunesse au Québec.

Le contexte légal et le processus d'intervention en protection de la jeunesse au Québec

Les pratiques d'intervention sur lesquelles porte la présente recherche sont celles des intervenants qui œuvrent dans le cadre de l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ). Cette loi adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977 mais entrée en vigueur deux ans plus tard vise à assurer la protection des enfants dont la sécurité ou le développement est ou peut être jugé compromis. Parmi les principes fondateurs de cette loi, on retrouve la reconnaissance de l'enfant comme sujet de droit ainsi que la déjudiciarisation de l'intervention, ce qui consacre en quelque sorte la primauté de l'intervention sociale sur l'intervention judiciaire. Cette loi s'applique exclusivement aux enfants et aux adolescents mineurs qui ont besoin de protection. Les adolescents de 12 à 17 ans qui commettent des délits relèvent plutôt de la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* (LSJPA) adoptée par le Parlement canadien en 2003 et qui fait suite à l'ancienne *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC) dont l'adoption remonte à 1984.

Un certain chevauchement existe entre les deux lois en ce qui a trait aux troubles de comportements des jeunes et aux problèmes de délinquance dans la mesure où la frontière entre les deux phénomènes n'est pas toujours précise dans les faits (Jacob, 1997). Enfin, la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSS) constitue un troisième cadre législatif en vertu duquel les enfants et les adolescents peuvent recevoir des services de santé et des services sociaux. Contrairement aux deux autres lois, celle-ci s'applique à la suite d'une demande volontaire adressée par les adolescents de 14 ans ou plus ou par leurs parents lorsqu'ils sont plus jeunes.

Sur le plan des structures, l'application de ces trois lois relève des centres jeunesse québécois. En ce qui a trait à la protection de la jeunesse, l'intervention des centres jeunesse s'effectue en vertu de certaines problématiques spécifiques prévues par la loi et regroupées sous l'article 38. Il s'agit de la négligence physique, morale, affective, de l'abus physique et sexuel et des troubles de comportement sérieux. La négligence, qui est le plus souvent en lien avec un mode de vie des parents qui risque de créer un danger moral ou physique pour l'enfant, constitue de loin la problématique qui amène le plus souvent les centres jeunesse à intervenir dans la vie des enfants afin de les protéger (Tourigny *et al.*, 2002). Sur le plan du processus d'intervention mis en œuvre, l'application de la loi s'effectue selon une série d'étapes relativement précises : réception et traitement des signalements, évaluation, orientation et application des mesures de protection. Trois groupes de professionnels distincts sont affectés à ces différentes étapes. Il s'agit de l'équipe de réception et de traitement des signalements (RTS) qui a comme responsabilité de procéder à une évaluation sommaire des signalements afin de décider s'ils doivent être retenus ou non. Ces professionnels jouent un rôle déterminant sur l'acceptation des cas et donc sur l'application du concept de protection (Pinard, 1991). Une fois le signalement retenu, l'équipe de l'évaluation et de l'orientation E/O entre en jeu afin d'effectuer une évaluation plus approfondie de la situation par des rencontres avec l'enfant, ses parents et toute autre personne jugée significative et ce, dans le but de statuer sur la sécurité et le développement de l'enfant et, le cas échéant, déterminer le choix du régime et les mesures de protection à appliquer. Dans les situations où la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis, l'enfant et sa famille sont orientés vers des mesures volontaires. Lorsque la situation ne peut être réglée sur la base d'une entente volontaire, la famille est alors dirigée vers le tribunal de la jeunesse afin que le juge décide des mesures et des interventions qui devront s'appliquer ainsi que de la durée du mandat. Enfin, c'est à l'équipe de l'application des mesures que revient la responsabilité de s'assurer de la mise en œuvre de ce qui a été convenu ou ordonné, par la mise en place de services internes ou externes au centre jeunesse. Les pratiques plus spécialement visées par la présente recherche sont celles des intervenants psychosociaux rattachés à ces différentes étapes.

La réponse des services de protection dans les cas de concomitance : problèmes, enjeux et dilemmes

Les écrits portant sur la réponse des services de protection aux besoins des familles aux prises avec la concomitance de violence conjugale et de maltraitance ont principalement abordé la question de la reconnaissance et de la prise en compte des liens entre ces problématiques ainsi que la collaboration entre les différents organismes concernés par ces problèmes.

Reconnaissance des liens entre violence conjugale et mauvais traitements

Certains auteurs font état du manque de reconnaissance des liens entre la violence conjugale et la maltraitance ainsi que de l'absence de dépistage systématique de ces situations par les services de protection (McKay, 1994 ; Stanley, 1997 ; O'Hara, 1994 ; Tomison, 2000 ; Mills *et al.*, 2000). Quelques études révèlent que les problèmes de violence conjugale, bien que présents dans les situations des familles signalées, ne sont pas toujours dépistés par les intervenants. L'étude menée par Khol *et al.* (2005a) auprès des services de protection et des familles faisant l'objet d'un suivi pour maltraitance montre que dans plus du tiers des cas les mères ont révélé avoir été victimes d'un épisode de violence conjugale récent mais que cette problématique n'a été détectée par les intervenants que dans seulement 12 % des cas. Le dépistage effectué lors de l'évaluation des cas par les intervenants semble également très peu fiable; dans moins de 10 % des cas il y a concordance entre les mères et les intervenants à l'égard du dépistage de la violence conjugale. En outre, les auteurs constatent que le suivi effectué auprès des familles n'a que très peu d'effet sur l'amélioration du taux de dépistage de la violence conjugale par les intervenants. Une explication possible est à l'effet que les familles aux prises avec la violence conjugale vivent également d'autres difficultés importantes, comme la consommation abusive de drogue ou d'alcool, qui retiennent davantage l'attention des intervenants parce qu'ils les considèrent comme plus menaçantes pour la sécurité ou le développement des enfants. Shepard et Raschick (1999) ont mené une étude auprès de 33 intervenants d'une agence de protection à qui ils demandaient de remplir un questionnaire à propos de dossiers sélectionnés dans leur charge de cas, peu importe le motif de prise en charge. Au total, 74 dossiers de protection ont ainsi été documentés. Les résultats de cette étude montrent que dans 45 % des cas d'enfants évalués, l'intervenant interroge la femme directement, ou encore de façon détournée (par exemple, en lui demandant si l'un des partenaires a déjà été effrayé, frappé ou blessé par l'autre) dans le but de documenter la présence de violence conjugale. Cependant, plus de la moitié des 33 intervenants sociaux impliqués dans la recherche n'ont posé aucune question spécifique pour dépister la violence conjugale, bien que 27 d'entre eux aient suivi une formation à cet effet. Dans le même sens, une étude réalisée par Giovannoni (1991) à partir d'entrevues menées auprès d'intervenants des services de protection sur les facteurs qui influencent la prise de décision montre que les conflits conjugaux sont des situations qu'ils perçoivent en dehors du mandat légal de l'établissement et qui peuvent déboucher sur un jugement de non-recevabilité du signalement. L'étude réalisée par Humphreys (1999) sur les pratiques d'intervention des services de protection en Grande-Bretagne à partir d'une analyse de 93 dossiers d'enfants (32 familles) et d'entrevues semi-structurées réalisées avec des intervenants montre qu'ils tendent à dépister les situations de violence conjugale les plus extrêmes ; celles qui présentent un degré de sévérité moindre sont plutôt redéfinies comme des conflits entre conjoints.

Les services de protection ont le mandat légal d'assurer la protection des enfants et de veiller à ce que leurs droits soient respectés. Dans ce contexte, la violence conjugale peut ne pas être considérée comme faisant partie des problèmes relevant de leurs responsabilités. Magen *et al.* (1995) rapportent que la plupart des répondants dans un échantillon volontaire de superviseurs et d'administrateurs croyaient que leur priorité était effectivement de protéger les enfants, mais s'interrogeaient en même temps sur leur rôle par rapport au dépistage de la violence conjugale dans les situations familiales qu'ils avaient à évaluer. Dans la mesure où les systèmes de protection sont aux prises avec des problèmes récurrents de financement, de débordement et d'engorgement, ils peuvent se voir contraints d'exclure comme cible de

leurs interventions les enfants qui vivent en contexte de violence conjugale (Holt, 2003). Les intervenants interrogés par Humphreys (1999) ont d'ailleurs mentionné n'avoir ni le temps ni les ressources nécessaires pour faire autre chose que ce qui est relié au processus d'évaluation et d'enquête quant aux situations de maltraitance envers les enfants. Bien que ces intervenants disposent d'un temps d'intervention limité pour aider les familles à surmonter leurs problèmes, certains auteurs pensent que les problèmes de dépistage des situations de violence conjugale sont principalement attribuables à un manque d'outils et de connaissances sur la problématique. (Mills *et al.*, 2000 ; Magen, Conroy et Del Tufo, 2000). D'ailleurs, dans l'étude de Humphreys, la majorité des intervenants rencontrés ont indiqué n'avoir reçu aucune formation à cet égard.

Prise en compte des liens de concomitance dans l'intervention auprès des familles

Ce n'est donc pas étonnant de constater dans ce contexte que les intervenants ne parviennent pas toujours à tenir compte de la violence conjugale dans leurs interventions auprès des familles. L'étude réalisée par Humphreys (1999) révèle à cet égard que les intervenants ont tendance à ne pas considérer la violence conjugale comme un problème central lors de l'évaluation. Ce sont généralement les problèmes de consommation d'alcool ou les troubles de santé mentale des parents qui sont mis au premier plan de l'évaluation, alors que les liens entre ces problèmes, la violence qui sévit au sein de couple et les difficultés vécues par l'enfant sont ignorés. L'étude de Khol *et al.* (2005a) réalisée à partir d'une méthodologie quantitative apporte des nuances intéressantes. Lorsqu'un problème de consommation de drogue ou d'alcool est dépisté chez les mères, le risque que la violence conjugale soit occultée est très élevé. À l'inverse, lorsque c'est le père ou le conjoint qui a un problème de consommation, la présence de violence à l'endroit de la mère est plus susceptible d'être également dépistée. Ainsi, à partir du moment où la toxicomanie maternelle est connue, les intervenants cessent d'être à la recherche des autres facteurs de risque comme la violence conjugale, susceptibles d'affecter les capacités parentales et la sécurité et le bien-être des enfants. Dans une autre étude réalisée à partir d'une méthodologie similaire, Khol *et al.* (2005b) constatent que la violence conjugale ne constitue pas un facteur d'influence important dans la prise de décision des intervenants à l'égard de la compromission de la sécurité ou du développement et du placement des enfants. Dans leur étude, les auteurs observent que les enfants des familles présentant un cumul de plusieurs facteurs de risque sont 10 fois plus susceptibles que ceux pour lesquels seule la violence conjugale a été dépistée de voir leur situation jugée compromise et de faire l'objet d'un placement en dehors de leur milieu familial.

Par ailleurs, même lorsque la violence conjugale est dépistée et que la sécurité et la protection immédiate des victimes, soit l'enfant et la mère, constituent une cible jugée prioritaire par les intervenants, ils sont peu portés à référer les familles vers les ressources d'hébergement et les services spécialisés pour enfants exposés à la violence conjugale (Khol *et al.*, 2005a ; Shepard et Raschick, 1999).

En protection de la jeunesse, les parents sont considérés responsables d'assurer la protection de leurs enfants. Le parent non abuseur peut donc, à ce titre, se voir accusé de négligence parce qu'il n'a pas pris les moyens nécessaires pour soustraire l'enfant du contexte de violence dans lequel il se trouve. Une étude américaine récente menée à partir de situations de concomitance connues des services de protection révèle que la catégorie de mauvais traitements la plus souvent utilisée par les intervenants pour classer les cas les plus graves est le défaut de protéger. L'étude montre en outre que ce sont principalement les mères qui sont mises en cause dans ces cas (Hartley, 2004). Or, certains auteurs

soulignent que cette attitude peut avoir pour effet de rendre les mères responsables du problème de violence qu'elle et son enfant subissent. L'étude de Humphreys (1999) montre à cet effet que les intervenants des services de protection se montrent souvent insistants auprès des mères victimes de violence conjugale afin qu'elles quittent leur conjoint. Son étude révèle également que les intervenants tendent à utiliser les mesures de placement comme une menace ou un incitatif pour la forcer à prendre une telle décision. Cette tendance illustre le dilemme dans lequel se retrouvent les intervenants lorsqu'ils font face à une situation de violence conjugale. Puisqu'ils ont un mandat légal de protection, ils doivent agir lorsqu'ils s'aperçoivent que la sécurité ou le développement de l'enfant sont menacés et que personne dans son entourage, y compris la mère, n'est en mesure d'assurer sa protection. Les intervenants peuvent alors se retrouver sans autre choix que de recourir au placement de l'enfant en dehors de son milieu familial même s'ils peuvent, par ailleurs, être conscients qu'une telle mesure va à l'encontre de l'intérêt des mères victimes (Wilson, 1998). Certaines études montrent cependant que le retrait de l'enfant de son milieu familial est une mesure qui ne semble pas plus souvent utilisée dans les cas de concomitance que dans les cas comportant uniquement une problématique de maltraitance (English *et al.*, 2005 ; Lavergne *et al.*, 2003). Il n'en demeure pas moins que le placement de l'enfant est une mesure que plusieurs auteurs mettent en cause en ce qui a trait aux enfants exposés à la violence conjugale (Stark et Flitzcraft, 1996 ; Humphreys, 1999 ; Edelson, 1999). Cette mesure peut déboucher sur des effets négatifs ; en plus d'affecter l'enfant sur le plan émotionnel, elle peut avoir pour effet d'isoler la mère et de la rendre encore plus vulnérable à la violence du conjoint (Stark et Flitzcraft, 1996).

Certaines recherches mettent en évidence « l'invisibilité » du père dans les interventions menées auprès des familles suivies par les services de protection. L'étude de Farmer et Owen (1998), réalisée en Grande-Bretagne à partir d'une analyse de dossiers de protection ainsi que d'entrevues structurées auprès de parents et d'intervenants, montre que, même lorsque le père est identifié comme responsable de l'abus physique envers l'enfant, les interventions visent surtout à amener la mère à mieux protéger l'enfant. Humphreys (1999) arrive à un constat similaire dans son étude portant sur des cas de concomitance. Les stratégies visant à amener l'agresseur à se responsabiliser et à s'impliquer dans le plan d'intervention sont soit inefficaces, soit inexistantes dans plus de la majorité des cas. Il en résulte une surresponsabilisation des mères face à la protection des enfants et à la violence, sans pour autant que des mesures pour les aider à se sortir du contexte de violence soient mises en place. L'intervention auprès des agresseurs constitue un défi de taille dans l'aide aux familles en contexte de protection. Dans ces familles, il arrive fréquemment que l'abuseur ne cohabite pas avec la mère ou que la cohabitation se fasse par épisodes. Comme le dossier de l'enfant est au nom de la mère, les services de protection arrivent difficilement à entrer en contact avec l'agresseur, en particulier lorsqu'il n'est pas le père légal de l'enfant (Edleson, 1998). De plus, le manque de coordination entre la police, la cour criminelle et les services de protection fait en sorte que les intervenants ont peu de moyens pour amener les agresseurs à se responsabiliser face à leurs comportements de violence ou encore pour s'assurer que les conditions de probation ou de remise en liberté sont respectées (Beeman, Heigemeister et Edleson, 1999). Enfin, les services d'aide aux conjoints violents ne font généralement pas partie des mesures offertes par les services de protection face au problème de concomitance, les ententes de services étant encore peu répandues (Spears, 2002).

Collaboration avec les autres organismes concernés par les problèmes de concomitance

Ces considérations amènent plusieurs auteurs à lancer un appel à la collaboration entre les différentes ressources concernées par les problèmes de concomitance. Cependant, plusieurs indices suggèrent qu'une telle collaboration est encore peu répandue (Finlater et Kelly, 1999 ; Harper, 2002; Lessard, 2004). L'évolution distincte de la violence conjugale et de la maltraitance a donné lieu à des manières différentes de définir et de résoudre les problèmes. Ces différences sont à l'origine de tensions, voire de conflits, entre les organismes de protection de la jeunesse et les ressources en violence conjugale, tensions qui ont empêché la collaboration et la mise en œuvre d'actions adaptées et efficaces auprès de chacun des membres de la famille aux prises avec des situations de concomitance (Beeman, Hagemeister et Edleson, 1999).

En effet, les philosophies, les pratiques et les priorités d'action diffèrent de manière importante. Dans le cas des services de protection, la philosophie d'intervention focalise sur la préservation de la famille, comme milieu de vie de l'enfant, alors que pour les ressources en violence conjugale, s'appuyant sur une vision féministe de la famille, l'éclatement du couple apparaît généralement comme la seule avenue susceptible de mettre un terme à la violence (Fleck-Anderson, 2000). En matière de priorité d'action, les services de protection sont essentiellement centrés sur les droits et les intérêts des enfants et visent à assurer leur protection en intervenant auprès de la mère et du père dans la mesure du possible. De leur côté, les ressources en violence conjugale, et en particulier les maisons d'hébergement, privilégient plutôt l'égalité des femmes et leur droit de décider par et pour elles-mêmes. La femme et l'enfant sont donc fondamentalement perçus comme des victimes à protéger alors que l'homme est vu comme l'agresseur et l'unique responsable de la violence au sein de la famille. Dans ce contexte, la criminalisation des comportements violents de l'agresseur est considérée comme la réponse la plus appropriée pour mettre un terme à ce problème (Finlater et Kelly, 1999).

Les différences au plan de l'intervention témoignent aussi d'influences théoriques distinctes. En ce qui concerne les femmes, la violence est surtout envisagée comme le résultat des rapports de domination des femmes par les hommes et, outre la criminalisation des comportements de violence, les interventions visent à redonner aux femmes leur pouvoir d'agir (Dutton, 1992). Le soutien aux mères est aussi envisagé dans ce contexte comme le meilleur moyen d'aider les enfants (Suderman et Jaffe, 1997). Dans le cas de la protection des enfants, les mauvais traitements sont surtout analysés à partir de la théorie du développement de l'enfant et ce sont les capacités parentales qui constituent la cible privilégiée par les interventions (Fortin, 1998). Dans ce contexte, il n'est pas étonnant de constater que les intervenants issus de ces deux univers d'intervention ne se côtoient guère, et ce, malgré le fait qu'ils aient à intervenir auprès de familles dont les multiples besoins nécessiteraient une aide concertée et mieux intégrée.

En somme, l'association entre la violence conjugale et les mauvais traitements envers les enfants est de mieux en mieux documentée tant par les milieux d'intervention que par les équipes de recherche préoccupées par ces deux problématiques. Les données issues des deux domaines révèlent de fortes corrélations entre les deux problématiques et font état de conséquences importantes sur le développement des enfants. Sur le plan de l'intervention, plusieurs facteurs sont susceptibles de limiter la réponse offerte à ces familles par les services de protection, soit : 1- la difficulté à dépister de manière systématique le problème de concomitance et à en tenir compte dans l'intervention ; 2- la tendance à considérer la mère comme la première responsable d'apporter les correctifs nécessaires pour assurer la

protection de l'enfant ; 3- le peu d'interventions auprès de l'agresseur ; et 4- le manque de collaboration avec les autres ressources concernées par le problème de concomitance.

Les services de protection sont appelés à jouer un rôle de leader dans le développement d'interventions mieux adaptées aux besoins des enfants à la fois victimes de mauvais traitements et exposés à la violence conjugale. Pour ébaucher des avenues d'amélioration des pratiques face à cette problématique, il est essentiel de d'abord documenter la manière dont les intervenants et les intervenantes en protection de la jeunesse abordent la violence conjugale dans leurs évaluations et dans leurs stratégies d'intervention, et de cerner les motifs qui sous-tendent leurs pratiques. Les intervenants, en particulier ceux qui reçoivent et traitent les signalements, disposent d'une marge de manœuvre importante dans la définition des situations de protection à l'intérieur des paramètres de la loi (Jacob, 1997). Pour dégager des pistes d'amélioration de l'intervention auprès des familles en difficulté, il est nécessaire de mieux connaître les facteurs qui orientent leurs actions. D'où la nécessité d'explorer la nature des interventions à partir du discours des intervenants eux-mêmes, afin d'en cerner la logique sous-jacente.

CHAPITRE 2

MÉTHODOLOGIE

Pour réaliser l'étude, nous avons eu recours à une procédure mixte à deux volets. De nature qualitative, le premier volet vise à cerner les représentations qu'ont les intervenants de la concomitance et de l'intervention dans ce type de cas dans le contexte particulier qu'est celui de la protection de la jeunesse. La procédure retenue pour ce volet consiste en des entrevues semi-dirigées auprès d'intervenants des services de protection. Le second volet est une analyse de contenu de dossiers de protection et vise à dresser un portrait des situations familiales des enfants suivis par la protection de la jeunesse dans lesquelles une problématique de violence conjugale a été reconnue de même que des actions et décisions prises dans ces cas. Ce second volet s'appuie, d'une part, sur l'analyse des rapports d'évaluation et d'orientation et, d'autre part, sur l'examen de plans d'intervention.

VOLET 1

Échantillon

Dans le premier volet, la population à l'étude est constituée des intervenants et intervenantes rattachés aux services de la réception et du traitement des signalements (RTS), de l'évaluation et l'orientation (E/O) et de l'application des mesures de protection (AM) dans deux centres jeunesse. L'échantillon a été constitué selon le principe de la diversité interne qui consiste à joindre les informateurs les plus divers possible dans le but de refléter toute la variété qu'on retrouve dans la population à l'étude et de favoriser la généralisation empirique par saturation (Pires, 1997). La diversification a été assurée en tenant compte de certains critères qui apparaissaient pertinents pour l'objet d'étude, soit les services auxquels les intervenants se rattachent dans la trajectoire d'intervention en protection de la jeunesse (RTS, O/E et AM), le sexe et le lieu de travail. Nous nous sommes assurés d'obtenir une représentation de la population à l'étude pour chacun des critères utilisés. Comme il s'est avéré difficile d'effectuer une sélection « croisée », nous nous sommes inspirés de la stratégie de sélection proposée par Patton (1990) qui vise à atteindre une diversification de l'échantillon sans que les critères ne soient mutuellement exclusifs. Dans la sélection des participants, une priorité a été accordée aux intervenants travaillant directement auprès de la clientèle. Celle-ci n'exclut toutefois pas la participation d'autres acteurs susceptibles d'influencer la définition des situations de concomitance tels que les chefs de service, les conseillers cliniques ou les réviseurs. De fait, font également partie de l'échantillon deux personnes partageant leur temps entre la fonction d'intervenant et celle de conseiller clinique ainsi qu'une personne rattachée au service de la révision.

Au total, 43 personnes volontaires ont été rencontrées en entrevue, soit 18 dans le centre B et 25 dans le centre L. Le tableau 1 résume les principales caractéristiques des personnes faisant partie de l'échantillon.

Tableau 1
Principales caractéristiques des personnes de l'échantillon

Caractéristiques*	Centre B	Centre L	Total
<i>Homme</i>	7	6	13 (30,2 %)
<i>Femme</i>	11	19	30 (69,8 %)
<i>Service de la protection de la jeunesse</i>			
<i>RTS</i>	4 (2 urgences)	3 (1 conseiller)	7 (16,3 %)
<i>EO</i>	6	8 (1 conseiller)	14 (32,5 %)
<i>AM</i>	8	14	22 (51,2 %)
<i>Niveau de scolarisation</i>			
<i>Université 2^e cycle</i>	3	7	10 (23,3 %)
<i>Université 1^{er} cycle</i>	13	16	29 (67,4 %)
<i>Collégial</i>	2	2	4 (9,3 %)
<i>Domaine de formation</i>			
<i>Criminologie</i>	2	5	7 (16,6 %)
<i>Psychoéducation</i>	2	0	2 (4,7 %)
<i>Psychologie</i>	3	4	7 (16,6 %)
<i>Service social</i>	12	15	27 (64,3 %)
<i>Sexologie</i>	1	1	2 (4,7 %)
<i>Éducation</i>	0	2	2 (4,7 %)
<i>Anthropologie</i>	0	1	1 (2,4 %)
<i>Expérience en contexte de protection</i>			
<i>De 0 à cinq ans</i>	5	3	8 (20,5 %)
<i>Six ans et plus</i>	10	21	31 (79,5 %)
<i>Expérience dans d'autres contextes</i>			
<i>De 0 à cinq ans</i>	4	4	8 (20 %)
<i>Six ans et plus</i>	12	20	32 (80 %)
<i>Domaine de spécialisation en protection de la jeunesse</i>			
<i>Abandon</i>	3	3	6 (13,9 %)
<i>Abus physique</i>	5	6	11 (25,6 %)
<i>Abus sexuel</i>	6	10	16 (37,2 %)
<i>Négligence</i>	8	11	19 (44,2 %)
<i>Troubles du comportement</i>	9	11	20 (46,5 %)
<i>Délinquance</i>	1	0	1 (2,3 %)
<i>Aucun</i>	3	5	8 (18,6 %)

*Les catégories reliées aux caractéristiques des intervenants ne sont pas mutuellement exclusives.

Sept répondants sur dix sont des femmes (69,8 %). La moitié travaille au service application des mesures (51,2 %), un peu moins du tiers à l'évaluation/orientation (32,5 %) et environ 15 % à la réception et au

traitement des signalements. Le groupe du centre L comprend entre autres deux personnes cumulant la double fonction d'intervenant et de conseiller clinique ainsi qu'une personne rattachée au service de la révision. Dans celui du centre B, on retrouve deux intervenants affectés aux urgences sociales. Plus de la majorité des répondants (90,7 %) possèdent un diplôme universitaire alors que seulement 9,3 % d'entre eux ont complété une formation de niveau collégial. La très grande majorité des intervenants ont étudié dans le domaine du travail social (64,3 %), suivi par la psychologie (16,6 %) et la criminologie (16,6 %). La plupart des personnes interrogées disposent d'une expérience de cinq ans et plus tant dans le domaine de l'intervention en général, que dans celui, plus spécifique, de la protection de la jeunesse (environ 80 % dans les deux cas). Les domaines de spécialisation les plus représentés dans l'échantillon sont les troubles du comportement ainsi que la négligence, avec des proportions de 46,5 % et 44,2 % respectivement. Suivent l'abus sexuel avec 37,2 %, l'abus physique avec 25,6 %, l'abandon avec 13,9 % et enfin la délinquance avec 2,3 % (1 seul intervenant sur 43). Huit informateurs ont déclaré ne pas avoir de spécialisation.

Entretiens semi-dirigés

Dans le cadre du premier volet, nous avons procédé à des entretiens semi-dirigés avec les intervenants. Le recours à cette méthode est considéré pertinent pour rendre compte de la perspective des acteurs sociaux de même que pour appréhender leur expérience. Cet outil s'avère également indispensable pour comprendre cette expérience dans la mesure où les conduites des acteurs doivent être comprises en tenant compte du sens qu'ils confèrent à leurs actions. De plus, le recours à l'entretien qualitatif facilite l'accès « à une compréhension et à une connaissance de l'intérieur des dilemmes et des enjeux auxquels font face les acteurs sociaux » (Poupart, 1997 : 174). Plus spécifiquement, ce mode de collecte de données permet de couvrir l'ensemble des thèmes que nous voulons explorer et de mieux structurer l'entrevue tout en laissant à l'interviewé la possibilité d'aller au-delà des questions posées (Patton, 1990). En outre, cette technique offre une certaine souplesse pour explorer des dimensions qui ne sont pas nécessairement prévues et qui peuvent s'avérer essentielles pour la compréhension du sujet (Deslauriers, 1991 ; Poupart, 1997).

L'entrevue, d'une durée moyenne de 60 minutes et effectuée sur le lieu même de travail du participant, démarrait par une brève consigne de départ après qu'il ait rempli une fiche signalétique (voir annexe 1) et signé un formulaire de consentement. Cette consigne servait à présenter les objectifs de la recherche puis à l'aiguiller sur le premier thème de discussion.

La grille d'entrevue comprenait six grands thèmes abordés dans l'ordre suivant : 1- le dépistage des situations où la violence conjugale est présente dans les signalements d'enfants ; 2- les caractéristiques associées aux situations de concomitance ; 3- les pratiques d'intervention mises en œuvre dans les situations de concomitance ; 4- les facteurs qui facilitent le travail des intervenants dans les situations de concomitance, ou au contraire le rendent difficile ; 5- la collaboration avec les organismes et institutions également impliqués dans les situations de concomitance ; 6- les solutions et pratiques préconisées par l'intervenant. Chacun se déclinait par ailleurs en une série de questions plus spécifiques utilisées au besoin lorsque l'information recherchée ne semblait pas être abordée par l'interviewé. La formulation des questions a été légèrement adaptée en fonction du service auquel l'informateur était rattaché dans le

processus d'intervention en protection de la jeunesse. La grille a été élaborée par les membres de l'équipe pour les besoins de l'étude puis testée auprès de deux intervenants.

Traitement et analyse des données d'entrevue

Les entrevues réalisées dans le cadre du premier volet ont toutes été enregistrées et transcrites sous forme de fichiers textes formatés de manière à pouvoir être exploités par le logiciel d'analyse qualitative NUD*IST dans sa version 4.

La méthode d'analyse utilisée est constituée de quatre principales étapes. La première étape de l'analyse a été réalisée une fois la collecte de données complétée. Elle a consisté à faire une lecture flottante de l'ensemble du matériel afin de choisir le type d'unités informationnelles à retenir et d'élaborer la liste des codes. Dans le cas présent, l'unité de classification retenue pour découper le matériel est l'unité de sens.

Lors de la deuxième étape, une analyse de chaque entrevue a été réalisée afin d'en déterminer les unités de sens et de leur attribuer un code. Cette étape, aussi appelée catégorisation, a permis d'élaborer la grille de codification. Celle-ci a été abordée selon un modèle mixte dans le sens où « une partie des catégories sont préexistantes au départ, tandis que le chercheur laisse place à la possibilité qu'un certain nombre d'autres soient induites en cours d'analyse » (L'Ecuyer, 1987). De fait, les questions contenues dans le guide de rencontre ont été converties en catégories, auxquelles sont venues s'ajouter des sous-catégories dérivées des réponses fournies par les intervenants. Chaque regroupement de sens a également fait l'objet d'une définition.

La troisième étape correspond à la codification proprement dite. Celle-ci a consisté à associer chaque unité de classification à la catégorie de la grille qui lui correspond, conformément à l'application de la règle de « l'analogie de sens » (Mucchielli, 1979). Le détail des 43 entrevues a donc été réparti dans plus d'une centaine de rubriques conceptuelles par un professionnel de recherche, et le classement ainsi obtenu a intégralement été revu par la chercheuse principale à des fins de contrôle de validité interne. La première vérification est survenue après que 15 entrevues eurent été codifiées, et la deuxième une fois la codification achevée. Toutes deux ont porté tant sur le contenu des catégories que sur leur définition, et occasionné un certain nombre de remaniements, effectués d'un commun accord par la chercheuse et le professionnel de recherche. Par exemple, certains types de réponses n'apparaissant que rarement dans le discours des intervenants, les catégories créées pour les recevoir ont été fusionnées avec d'autres jugées connexes, cela afin d'alléger la grille et surtout de la rendre représentative des grandes tendances du matériel.

Enfin, la dernière étape a consisté à intégrer les différentes composantes de l'analyse pour livrer un aperçu complet de la représentation que se font les intervenants de la concomitance et de leur intervention dans ces cas.

VOLET 2

Dans le second volet, un examen des rapports d'évaluation et d'orientation consignés dans 236 dossiers faisant l'objet de mesures de protection à la suite d'un signalement en vertu de la LPJ a été effectué. Ces dossiers ont été sélectionnés au hasard parmi les cas faisant l'objet de mesures de protection en vertu de la LPJ dans le centre B.

Une seconde analyse porte sur les plans d'intervention élaborés pour soutenir l'application de mesures de protection auprès d'enfants dont la sécurité ou le développement sont jugés compromis, également dans le centre B. L'étude a été réalisée sur 497 plans d'intervention touchant des situations relevant très majoritairement (92,6 %) de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Ces plans d'intervention proviennent de l'ensemble des dossiers pour lesquels des renseignements ont été consignés dans une base de données pour le projet d'intégration clinique (PIC). Dans le cadre de ce projet, trois équipes d'intervenants affectés à l'application des mesures de protection ont consigné directement à l'ordinateur les plans d'intervention ainsi que leurs notes évolutives. Cette information, une fois dénominalisée, était acheminée dans un fichier central qui constitue la banque de données (Viel *et al.*, 2001) .

Données colligées

Dans ce volet, différents types de renseignements ont été recueillis pour chacun des rapports ou plans d'intervention sélectionnés et répondant aux critères mentionnés précédemment. Pour ce qui est des rapports d'évaluation et d'orientation, les renseignements considérés sont les suivants :

- ▷ *L'alinéa de l'article 38 justifiant le signalement.*
- ▷ *La présence ou non de violence conjugale.*
- ▷ *Le résumé de la situation signalée.*
- ▷ *Les différentes caractéristiques reliées au cas, que ce soit celles reliées à l'enfant (par exemple : les problèmes de fonctionnement dépistés durant l'évaluation, les attitudes à l'égard de la violence, les conséquences de la violence conjugale, etc.), celles reliées aux parents (par exemple : problèmes individuels ou sociaux, antécédents de maltraitance, etc.) et celles reliées à la famille (par exemple : structure familiale, type de garde, etc.) ou des gestes de maltraitance envers l'enfant et de violence conjugale entre les parents.*
- ▷ *Les décisions ou actions prises (placement et judiciarisation).*
- ▷ *Les ressources formelles gravitant autour des famille (par exemple : présence d'une ressource avant ou pendant l'intervention de la DPJ)*

Dans le cas des plans d'intervention, les renseignements suivants ont été recueillis :

- ▷ *La loi et l'alinéa de l'article 38 justifiant le signalement.*
- ▷ *La présence ou non de violence conjugale.*
- ▷ *Les caractéristiques démographiques de l'enfant (sexe et âge).*
- ▷ *Les objectifs généraux et spécifiques visés.*

Traitement et analyse des données provenant des dossiers

Les données provenant de l'analyse des dossiers, que ce soit les rapports E/O ou les plans d'intervention, ont été traitées à l'aide du logiciel Nvivo selon une démarche d'analyse de contenu réalisée de la façon suivante.

L'analyse des rapports E/O a consisté en premier lieu à déceler la présence de violence conjugale en effectuant une recherche par chaîne de caractères utilisant les expressions « violence », « violence familiale » et « violence conjugale ». Cette procédure a permis de repérer 189 dossiers (80,1 %) contenant le mot violence, 93 (39,4 %) l'expression violence familiale et 52 (22,9 %) violence conjugale. Les 52 dossiers contenant une mention de violence conjugale ont été analysés de façon plus approfondie. Un premier résultat de cette analyse a permis de constater que ces enfants se retrouvaient au sein de 35 familles différentes. Comme les rapports d'évaluation et d'orientation des enfants d'une même famille contiennent des renseignements identiques, pour éviter une surreprésentation de certaines situations, le dossier d'un seul enfant, choisi au hasard, a été utilisé pour tracer le portrait des familles.

Pour ce qui est des plans d'intervention, une première démarche a consisté à répertorier les objectifs d'intervention contenant une référence explicite à la violence conjugale ou familiale. Comme les plans d'intervention sont personnalisés à chaque enfant, contrairement aux rapports d'intervention qui traduisent plutôt la réalité de la famille, tous les plans ont été retenus pour l'analyse, même si certains concernaient des enfants d'une même famille. Après cet examen, 89 objectifs ont été retenus, soit 9 objectifs généraux et 80 objectifs spécifiques.

LES CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES

Le consentement écrit des intervenants et intervenantes a été obtenu après qu'ils eurent été informés des objectifs et de la pertinence de la recherche de même que des exigences liées à leur participation, et leur avoir garanti la confidentialité de leurs propos, et ce, à toutes les étapes de la recherche.

Le rapport contient de nombreux extraits tirés des entrevues réalisées avec les personnes qui ont pris part à l'étude, et dans tous les cas, les mesures nécessaires ont été prises pour préserver leur anonymat. Un code remplace le nom auquel seuls les membres de l'équipe de recherche pouvaient avoir accès. L'enregistrement audio des entrevues a été détruit après l'analyse de leur contenu. Concernant les rapports d'évaluation ainsi que les plans d'intervention examinés, tous les renseignements pouvant permettre d'identifier l'enfant ont été éliminés des fichiers, de façon à en assurer la dénominalisation, conformément aux exigences du comité d'éthique de la recherche du centre jeunesse qui a évalué le projet de recherche.

CHAPITRE 3

REPRÉSENTATION DES SITUATIONS DE CONCOMITANCE

ET DES BESOINS DES FAMILLES AUX PRISES AVEC LE PROBLÈME

Lors des entrevues, les intervenants ont été invités à parler de la façon dont ils envisagent les liens entre les problématiques de violence conjugale et de mauvais traitements envers les enfants et la fréquence à laquelle ils rencontrent ce type de situation. Leurs propos nous a également permis de rendre compte de la façon dont ils se représentent les situations de concomitance en ce qui a trait aux formes de violences, à la dynamique des rapports entre les adultes et entre les parents et les enfants dans ces familles, aux causes avancées pour rendre compte de ces situations ainsi qu'aux différentes conséquences sur chacune des personnes impliquées (adultes et enfants) dans ces situations. Finalement, la perception qu'ils ont des besoins des différents membres de la famille aux prises avec la concomitance vient compléter ce portrait. En s'appuyant sur le discours des intervenants, cela permet de mieux cerner la vision qu'ils ont de la violence conjugale et d'aller au-delà des catégories légales plus globales de mauvais traitements.

LA NATURE DES LIENS ENTRE LA VIOLENCE CONJUGALE ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS ENVERS LES ENFANTS

En ce qui concerne les liens entre la violence conjugale et les mauvais traitements envers les enfants, il ressort que ces problématiques sont souvent envisagées comme allant de pair. La présence de violence dans le couple peut être un indice de la présence de mauvais traitements envers l'enfant et vice versa. L'association entre ces deux problématiques est si forte que certains intervenants n'hésitent pas à dire que « si le père est violent avec l'enfant, je vais soupçonner qu'il l'est avec la mère » (L_08). De la même façon, la violence dirigée vers la mère peut les amener à considérer que l'enfant est aussi une cible de cette violence « si le père est habitué de sacrer après la mère, de se fâcher, d'être impulsif, il y a un fort risque qu'il soit comme ça avec ses enfants » (B_11).

Par contre, pour certains intervenants, la présence de violence dans la relation conjugale n'indique pas toujours que les enfants en sont directement atteints, du moins physiquement.

Je n'en ferais pas l'équation systématique. Il y a des situations où c'est de la violence conjugale, les enfants n'ont pas été victimes de violence physique. (B_07)

Dans l'ensemble toutefois, les intervenants estiment que les enfants qui vivent en contexte de violence conjugale finissent toujours par en être affectés.

Il y a un lien direct ; les problèmes que les parents ont, ils le font porter aux enfants, les enfants finissent par en souffrir, ils sont pris dans cette situation-là. (L_25)

LA CONCOMITANCE DE VIOLENCE CONJUGALE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS : UN PHÉNOMÈNE D'UNE AMPLÉUR VARIABLE

Les intervenants ont été invités à estimer l'ampleur de la violence conjugale dans les situations familiales des enfants signalés auprès de qui ils sont appelés à intervenir. Plus précisément, nous leur avons demandé dans quelle proportion ils estimaient la présence ce type de situation. La plupart d'entre eux ont été appelés, au cours de leur pratique, à intervenir auprès de familles aux prises avec la violence conjugale. Par contre, certains trouvent difficile de chiffrer le phénomène, estimant qu'ils n'ont pas l'information nécessaire pour le faire. Malgré tout, si l'on s'en tient aux estimations de ceux qui ont fourni cette information, on constate que la proportion des cas où il y a violence conjugale est très variable d'un intervenant à l'autre, allant de 1 % à plus de 75 % des dossiers. Environ les deux tiers des intervenants rencontrés estiment que cette proportion est inférieure à 40 %. Le tableau 2 révèle qu'il n'y a pas de différence quant à la perception de l'ampleur de la violence conjugale selon que l'intervenant soit rattaché à la réception et au traitement des signalements (RTS), à l'évaluation-orientation (É/O) ou à l'application des mesures de protection (AM) .

Tableau 2
Estimation de l'ampleur de la violence conjugale dans les dossiers des enfants signalés, en proportion, selon les fonctions occupées par les intervenants

Proportion de la violence conjugale dans les dossiers des enfants (%)	RTS	E/O	AM	Total	% cumulatif
<i>Moins de 10 %</i>	0	2	1	3	7,7
<i>10 %-20 %</i>	4	4	7	15	46,2
<i>21 %-40 %</i>	2	1	4	7	64,1
<i>41 %-50 %</i>	0	1	4	5	76,9
<i>75 % et plus</i>	1	1	0	2	82,0
<i>Inconnue</i>	0	4	3	7	100,0

Cette appréciation est cependant influencée par la conception de la violence conjugale. Lorsque les intervenants considèrent uniquement la violence conjugale et les mauvais traitements de nature physique, la proportion est plus faible que lorsqu'ils incluent la violence psychologique, comme l'illustrent les extraits suivants :

Si on parle de violence physique seulement, [...] je dirais à ce moment-là peut-être moins que 10 dossiers. Mais quand on parle de violence physique et de violence psychologique, on retrouve plus de dossiers à ce moment-là. (L_18)

Si on englobe la violence conjugale et aussi la violence psychologique, j'en ai beaucoup plus. Tu sais la violence physique [...] en ai pas eu beaucoup dans ma pratique. Combien ? peut-être 2 %

[...] Mais de la violence psychologique c'est plus subtil. Dans les cas d'abus sexuel, donc un père qui abuse sexuellement de sa fille, moi je me dis qu'il y a toujours une dimension de violence conjugale là-dedans dans le sens où le père domine la mère, domine l'enfant évidemment. [...] Le père dans cette famille-là a beaucoup de pouvoir. [...] Cette femme-là qui vit au sein de la dynamique incestueuse est sous la domination du père. Donc pour moi, ça pourrait être de la violence psychologique qu'il lui fait vivre là. (L_19)

Ça arrive qu'on ait des signalements où la mère a été victime physiquement mais généralement je te dirais que c'est plus souvent psychologique ou envers les objets. Mais [la violence] physique, ça arrive moins fréquemment mais c'est déjà arrivé. (B_05)

PERCEPTIONS DES SITUATIONS DE CONCOMITANCE DE VIOLENCE CONJUGALE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS

La vision qu'ont les intervenants de la concomitance recouvre un ensemble de situations où peuvent se juxtaposer des comportements d'agression, de contrôle et de négligence. Dans les situations qu'ils mentionnent, la violence conjugale et envers les enfants peut se manifester de plusieurs façons, soit physiquement, psychologiquement et verbalement.

En ce qui concerne la violence conjugale, les formes les plus souvent mentionnées sont les comportements de violence physique, psychologique et verbale. Les agressions physiques entre les partenaires peuvent comprendre des comportements tels que frapper, battre, gifler, étrangler, pousser, etc. Un intervenant fait état d'un cas de violence extrême où il y a eu meurtre de la conjointe. Les actes de violence psychologique et verbale, qui seraient très présents dans les situations que voient les intervenants, impliquent du dénigrement, des menaces, des comportements qui visent à faire peur à l'autre comme claquer les portes, lancer des objets, etc.

Les intervenants mentionnent également une dimension de contrôle et de domination dans la violence conjugale. Ces actes concernent des situations où l'adulte utilise son pouvoir pour dominer son ou sa partenaire en exerçant un contrôle sur les plans économique et psychologique. Le tableau suivant fournit une illustration des formes de violence conjugale mentionnées par les intervenants.

Tableau 3
Formes de violence conjugale telles que décrites par les intervenants

Formes de violence conjugale	Illustrations
<i>Violence physique</i>	<i>J'en ai eu une au début de l'année, en janvier passé, ça s'est fini que le père a tué la mère devant les enfants. (L_09)</i> <i>Il y a un dossier que je viens d'avoir, il y a de la violence conjugale mais pas de violence sur les enfants. Monsieur a frappé la mère à quelques occasions. Toutefois, il avait lancé des objets sur la conjointe et elle était pleine de bleus. (B_14)</i>
<i>Violence psychologique</i>	<i>Il y avait entre les conjoints du dénigrement, des claquages de portes, des coups de poings dans les murs, etc. (L_13)</i>
<i>Violence verbale</i>	<i>Ce sont ces situations où maman crie après papa, ou vice versa. Ils ne sont pas capables de l'identifier toujours comme ça mais, ça se chicane beaucoup à la maison, ça crie beaucoup à la maison. Hier, papa a lancé une assiette ; maman dit que papa c'est un christ de ci, un christ de ça. (B_11)</i>
<i>Actes de contrôle et de domination</i>	<i>La majorité des abuseurs utilise son pouvoir pour dominer une autre personne [...] Si, par exemple, la « petite madame », vit de l'isolement, est à la maison et n'a pas d'argent, alors que lui il sort à la taverne tous les vendredis soir. (L_19)</i>

Formes de mauvais traitements envers l'enfant

En ce qui a trait aux mauvais traitements envers l'enfant, les intervenants font état de situations d'agression et de négligence mais font également référence à l'exposition des enfants à la violence conjugale comme faisant partie des manifestations possibles de concomitance. Les intervenants interrogés reconnaissent l'importance de l'exposition à la violence conjugale et considèrent qu'il s'avère nécessaire de considérer ces situations dans leur évaluation des signalements dans la mesure où elles peuvent entraîner pour les enfants des conséquences majeures sur leur développement.

Si on se replace dans le cadre de notre mandat ici, soit protéger des enfants, si je sais qu'une mère est victime de violence conjugale et que les enfants sont témoins, je ne resterai pas passif, parce que on sait que ça a un impact sur le développement des enfants. (L_08)

Les enfants exposés à cette violence, ils vivent des conséquences, ils absorbent tout ce que le père vit et ils le vivent par en arrière. C'est quelque chose qui doit être travaillé avec eux. (B_05)

Certains intervenants mentionnent d'ailleurs à ce propos que l'exposition n'a pas toujours été considérée par les services de protection de la jeunesse comme une situation pouvant justifier une intervention en vertu de la LPJ. Bien qu'il n'existe pas dans la loi d'article portant spécifiquement sur l'exposition à la violence conjugale, il semble que la perception à l'effet que ces enfants soient également victimes et qu'ils aient besoin d'aide serait plus présente aujourd'hui qu'auparavant comme le fait remarquer un participant :

Les témoins, on les comprend beaucoup mieux qu'antérieurement. Avant on ne les retenait pas en protection. On prenait juste ceux qui étaient eux-mêmes frappés. C'est une évolution importante. (L_12)

Être exposé à la violence conjugale ne veut pas seulement dire pour les intervenants observer directement ou entendre les comportements de violence mais aussi sentir le climat de tension et de conflits et percevoir la peur et la détresse du parent victime.

Je pense qu'il [l'enfant] en a toujours conscience [...] des fois juste des regards ou voir que la mère a peur, c'est suffisant. Ils vivent des tensions ; les enfants le ressentent. (B_05)

Les enfants témoins, la plupart du temps, sont témoins très directement par les gestes, ce qu'ils entendent, ce qu'ils voient ; même s'ils sont couchés dans leur chambre, ils savent ce qui se passe. Moi je dirais que quand il y a de la violence conjugale, les enfants sont témoins. Même s'ils n'ont rien vu, rien entendu, à un moment donné s'ils voient madame qui a une marque, ils finissent par le savoir de toute façon. (B_09)

Les enfants exposés peuvent aussi être directement visés par la violence conjugale. Les intervenants rapportent des situations où la violence conjugale entre les parents s'accompagne de violence physique, psychologique ou verbale envers les enfants. Dans certains cas, l'enfant peut être victime de plusieurs formes de violence en même temps.

Les formes de maltraitance envers l'enfant dans les cas de concomitance ne s'expriment pas uniquement par des agressions. Les enfants peuvent aussi être négligés que ce soit sur le plan physique ou affectif ou encore sur celui de leur encadrement. Le tableau suivant fournit une illustration pour chacune des formes mentionnées par les intervenants.

Tableau 4
Formes de maltraitance telles que décrites par les intervenants

Formes de violence parentale	Illustrations
<i>Violence physique</i>	<i>Les enfants ont été victimes d'abus physiques et en cours de route on apprend que madame aussi avait été victime et qu'il y avait même eu un rapport de police. (L_22)</i> <i>Il arrive aussi que l'enfant dise « oui, papa m'a frappé, mais maman aussi a été frappée. » (L_02)</i>
<i>Violence psychologique</i>	<i>Il fallait sortir le jeune de son milieu familial d'une façon urgente parce qu'il était en train de se faire démolir psychologiquement parce que c'était lui la cible. Ce n'était pas la mère. (L_15)</i>
<i>Violence verbale</i>	<i>La mère peut être agressive avec les enfants surtout verbalement. Elle est dénigrante. (L_21)</i>
<i>Exposition à la violence</i>	<i>Les situations de violence que j'ai eues, on était dans du passage à l'acte [...] des situations de violence entre parents devant des enfants alors que le conjoint a tenté d'étrangler la mère, puis la mère est au sol et elle reçoit des coups. (L_13)</i>
<i>Cooccurrence de différentes formes de violence envers l'enfant</i>	<i>Souvent la mère victime nous dit que les enfants sont violentés, soit psychologiquement, de toutes les façons possibles, ou soit verbalement et qu'il pourrait y avoir à certains moments des abus physiques aussi. (L_04)</i>
<i>Négligence</i>	<i>Des enfants sont souvent négligés [...] qui ne mangent pas nécessairement à leur faim, des enfants négligés parce qu'ils n'ont pas des routines de vie qui sont saines à leur développement tant physique que psychologique. (L_08)</i> <i>Les enfants sont négligés, manquent de vêtements, les enfants tristes ou celui qui a toujours l'air fatigué à l'école, on soupçonne qu'il y a de la violence conjugale. (L_09)</i>

LES DYNAMIQUES VIOLENTES AU SEIN DES RELATIONS CONJUGALES ET PARENTALES : QUI EST AGRESSEUR ET QUI EST VICTIME ?

Les propos des intervenants permettent de constater que les situations de concomitance vécues par les familles signalées sont relativement complexes. Les cas dont ils parlent montrent qu'il existe différentes dynamiques relationnelles violentes au sein des familles. La violence peut en effet affecter non seulement les relations conjugales mais également les relations entre les parents et les enfants, et ce, de manière simultanée. Les situations qu'ils décrivent montrent également que le statut de victime et d'agresseur peut être appelé à changer selon les différents contextes dans lesquels les agressions familiales surviennent. Leur lecture de la violence témoigne aussi d'une conception particulière du rôle de chacun des membres de la famille au sein de ces dynamiques, conception qui n'est pas étrangère à leur façon d'envisager la solution au problème dans ces cas.

Les dynamiques de violence conjugale

Dans le cas de la violence conjugale, on tend à attribuer le rôle d'agresseur aux hommes tandis que les femmes sont surtout envisagées comme les victimes de cette violence. Cela n'exclut pas que dans

certains cas les femmes puissent également avoir recours à la violence. Quelques intervenants décrivent en effet des situations où c'est la femme qui domine le conjoint et qui est responsable de la violence dans le couple.

J'ai des femmes qui sont très dominantes, très violentes [...] qui sont imposantes physiquement, des fois elles ne sont pas grandes mais elles sont assez costaudes. Lui, il va aller chercher comme une espèce de sécurité auprès de cette femme-là. (B_02)

J'ai aussi vu des conjointes être à la base du conflit, de l'escalade des coups donnés. (B_08)

Pour quelques intervenants, la violence conjugale des femmes serait sous-estimée, en particulier dans ses formes plus subtiles comme le contrôle ou la violence psychologique. Certains parlent en effet de situations où l'homme est victime de la violence psychologique et du contrôle excessif de sa conjointe. Ils font remarquer que le caractère tabou de cette forme de victimisation empêche de saisir l'ampleur véritable de ce problème. Enfin, dans d'autres situations, les intervenants mentionnent que les deux conjoints peuvent participer également à l'escalade de la violence au sein du couple et s'agresser mutuellement.

Il y a des nuances qu'on doit apporter à la théorie. Il y a des femmes contrôlantes. Peut-être qu'il y a moins de femmes violentes physiquement parce qu'elles sont moins fortes. Mais je dirais que si on va vers la violence psychologique je ne suis pas sûre que les femmes ne sont pas aussi violentes que ça. (L_05)

Ça, [la violence des femmes] je pense que c'est sous-évalué. Les femmes peuvent être des agresseurs aussi. (L_08)

J'ai vu aussi des situations où les deux conjoints ont des responsabilités égales dans les conflits, dans l'escalade de la violence. (B_08)

L'homme qui vit des situations de domination et de violence est pas nécessairement cru. Il peut y avoir sans que ce soit une violence nommée, une espèce de chantage affectif qui, à mon sens, est aussi une forme de violence. La femme qui ne voudra pas lâcher, qui va faire les menaces, en fait qui va le tenir mais par le psychologique. (B_04)

Plusieurs intervenants admettent toutefois que la violence physique au sein du couple affecte surtout les femmes, et, dans certains contextes, elles vont également recourir à la force physique pour se défendre des agressions dont elles sont la cible.

Généralement, c'est plus le père. Moi, dans mes années de pratique, je n'ai pas de cas qui me remonte où c'est la mère qui pourrait être l'agresseuse dans le couple. C'est toujours les hommes. (B_01)

Pour ces intervenants, à la base les femmes ne sont pas celles qui ont le pouvoir dans la relation, et même si certaines ont recours à la violence, la relation demeure fondamentalement asymétrique.

[...] il faut faire attention car je pense que les femmes qui n'ont pas de pouvoir ou les femmes qui sont toujours traitées de façon irrespectueuse, c'est le modèle qu'elles connaissent. Alors elles aussi, un moment donné, en désespoir de cause, elles vont crier des choses épouvantables à leur conjoint, ou elles vont le pousser en légitime défense. Il faut voir de quelle façon ça se déroule, puis le but recherché. Selon moi souvent, l'implication de l'homme va être plus importante. (B_06)

J'ai aussi vu des conjointes être hostiles à l'endroit de leur conjoint, parfois être à la base du conflit, de l'escalade, des coups donnés, mais je te dirais qu'on ressortait quand même dans ce profil de

famille-là que le père était quand même celui là qui était le plus omniprésent dans son rôle de contrôle, de possessivité, d'abus de pouvoir, de comportements violents. (B_08)

Dans une approche plus systémique, quelques intervenants pensent néanmoins que certaines femmes victimes de violence conjugale qu'ils ont rencontrées tirent un certain pouvoir de leur propre victimisation, en particulier au moment où l'agresseur tente de se repentir. D'autres estiment que les femmes contribuent d'une certaine façon à maintenir la violence dans leur relation de couple parce qu'elles demeurent toujours dans la même dynamique conjugale.

Souvent elles changent de conjoints et souvent ils sont violents avec elles. Là je me demande comment ça se fait que ces mères-là retrouvent tout le temps un conjoint violent. Est-ce qu'elles ont une partie de responsabilité dans ça ? C'est sûr que selon l'approche féministe, on va me dire « Non, elle est victime. Mais quand dans l'approche systémique, je me dis que peut-être elle fait partie aussi du problème et elle contribue elle aussi à ce que le système reste violent. (L_18)

En général, c'est plus la femme qui est victime mais comment elle établit ce lien, comment elle le maintient, [...] parce qu'elle a peur ou parce qu'elle prend du pouvoir en disant « t'es plus fort que moi mais moi j'ai du pouvoir aujourd'hui, je te pardonne, je te reprends à la maison ». Il y a comme une espèce de sentiment de toute puissance qui s'installe. (B_09)

Les dynamiques de concomitance de violence conjugale et de violence parentale

En ce qui concerne la violence envers les enfants dans un contexte de violence conjugale, les intervenants reconnaissent généralement la contribution du père, de la mère et même des deux parents à la fois dans cette réalité.

Parmi les cas évoqués, les intervenants réfèrent surtout à des situations familiales où le père ou le conjoint est responsable de la violence non seulement envers sa conjointe mais aussi envers l'enfant. Ils font également état de dynamiques familiales violentes où l'enfant n'est pas directement agressé par le père mais il est témoin de la violence exercée à l'endroit de la mère. Dans ces cas, le recours à la violence est perçu comme une stratégie utilisée par l'homme pour contrôler la vie de la famille.

La majorité, c'est des hommes. Ils utilisent leur pouvoir pour dominer une autre personne. La femme qui vit dans une dynamique de violence conjugale est sous la domination du père. Donc, l'enfant vit au sein d'un climat de terreur, d'un climat de tension énorme [...] Aussitôt que l'enfant rentre dans la maison, tout de suite il l'agresse verbalement : « Va ramasser tes affaires, fais ci, fais ça ». L'enfant vit avec la peur d'être pris en défaut... (L_19)

Même si les représentations des situations de concomitance situent les hommes comme les principaux agresseurs, les répondants font aussi état de situations où c'est la mère qui est vue comme celle qui commet l'agression à l'égard de l'enfant que ce soit physiquement, verbalement ou psychologiquement alors que dans la relation conjugale elle est victime de la violence du conjoint. La mère reproduit alors avec l'enfant le pattern de violence qui existe entre elle et son conjoint. Dans d'autres cas, la mère peut devenir abusive envers l'enfant en tentant de le discipliner pour s'assurer de ne pas déclencher la colère du père. Certains intervenants considèrent également que la violence du conjoint et le stress subi par la mère peuvent réduire ses capacités parentales et l'amener à brutaliser l'enfant. Enfin, les intervenants ont aussi mentionné la possibilité que l'enfant puisse être agressé par ses deux parents à la fois que ce soit simultanément à un épisode de violence conjugale ou non.

Contrairement à la violence, c'est à la mère que les intervenants en attribuent la responsabilité de la négligence. Les mères qui se retrouvent dans une dynamique de violence conjugale deviennent moins disponibles pour répondre aux besoins de base de l'enfant. Leurs capacités parentales à prendre soin des enfants au plan physique et affectif sont en quelque sorte affectées par la dynamique conjugale violente dans laquelle elles se retrouvent ainsi que par d'autres difficultés vécues (par exemple la toxicomanie). Dans d'autres cas, c'est le fait que les mères ne prennent pas les mesures nécessaires pour protéger l'enfant contre la violence qui sévit au sein de la famille qui est vu comme de la négligence.

Les intervenants ont aussi abordé les différentes réactions que peuvent avoir les enfants à l'égard des situations de violence. Certains observent que les enfants plus âgés ont parfois tendance à vouloir prendre part aux conflits en cherchant à s'interposer entre leurs parents pour protéger le parent victime. Dans certains cas, la dynamique de violence se complexifie lorsque du statut de victime le jeune, souvent le garçon, devient à son tour agresseur envers la mère. Il s'identifie à l'agresseur et reproduit le modèle auquel il a été exposé.

Le tableau 5 illustre les dynamiques de violence conjugale et de violence parentale associées aux cas de concomitance telles que décrits par les intervenants.

Tableau 5
Dynamiques de violence conjugale et de violence parentale associées aux cas de concomitance
telles que décrites par les intervenants

Dynamiques de violence conjugale et parentale	Illustrations
<i>Père agresseur en violence envers la conjointe et envers l'enfant</i>	<i>Moi les pères que j'ai eus il y avait non seulement de la violence conjugale mais aussi à l'égard des enfants. (L_13)</i> <i>Une mère qui était victime de violence physique assez sévère de la part du père et les enfants ont été témoins à plusieurs reprises de ça. (L_17)</i>
<i>Mère victime de violence conjugale et agresseure ou négligente envers l'enfant</i>	<i>La mère qui, aux yeux de son mari, est inadéquate, pas compétente, parce qu'il la dénigre, il y a la violence psychologique. Donc, elle a plus d'estime d'elle-même. Après ça, avec son enfant, à son tour elle reproduit le pattern puis elle devient dénigrante face à son enfant [...] puis l'enfant qui violente le chien. On sent un cercle vicieux à ce niveau-là. (L_19)</i> <i>La négligence, des mamans qui sont victimes de violence conjugale, je pense qu'à force de rester prise dans ce rouage-là, il y a des pressions qui embarquent, il peut y avoir comme de la consommation là. (B_05)</i>
<i>Mère victime de violence conjugale et responsable de ne pas protéger l'enfant</i>	<i>Elle [la mère] peut pas jouer son rôle de mère, de protectrice aussi, parce qu'elle-même est en survie puis elle a besoin de se protéger et elle est beaucoup moins à l'écoute pour protéger ses enfants comme tel. (L_02)</i>
<i>Deux parents agresseurs envers le conjoint et envers l'enfant</i>	<i>J'ai une situation en tête de 4 sœurs en bas âge avec des parents extrêmement violents avec les enfants et violents entre eux-mêmes aussi. (L_03)</i>
<i>Jeune victime de la violence parentale qui réagit à la violence par la violence</i>	<i>Des mères qui m'appellent me disant que leur fils est agressif, violent avec elle, etc. Elles disent qu'elles ont subi de la violence conjugale, ça c'est pratiquement à 90 % qu'il y a eu de la violence ou un père qui a été violent à l'origine. (L_04)</i> <i>Souvent les enfants c'est ça qu'ils font, ils veulent protéger leur mère. (L_14)</i> <i>Souvent les grands, quand il y a un conflit au niveau conjugal, ils vont souvent intervenir ou prendre partie pour un ou pour l'autre. (L_07)</i>

LES CONCEPTIONS DES CAUSES DE LA VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE

Sur le plan conceptuel, les intervenants tendent à privilégier la théorie de la transmission intergénérationnelle de la violence pour expliquer les problèmes de violence conjugale et familiale. Selon les intervenants, bon nombre de parents dont les enfants sont signalés ont eux-mêmes été victimes ou témoins de violence conjugale. Ils reproduisent dans leur vie adulte le modèle conjugal et parental auquel ils ont été exposés durant leur enfance. Les intervenants décrivent deux versions de cette théorie, l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes. Ainsi, le fait d'avoir été témoin ou victime alors qu'ils étaient enfants crée chez les hommes une plus grande propension à exercer à leur tour de la violence sur les membres de leur propre famille alors que chez les femmes, cela les rend plus susceptibles de la tolérer.

Souvent c'est un père qui a été battu dans son enfance, il a été violenté lui-même et il a fait un apprentissage de comportements violents. (L_16)

Ce que j'ai vu au cours de ma pratique, c'est qu'elle vient souvent d'un milieu familial où elle a connu ou a été témoin de violence de la part de son propre père, donc au niveau de son seuil de tolérance, elle ne sait plus quand c'est correct ou pas correct. (L_14)

D'autres facteurs individuels ont aussi été mentionnés par les répondants. Ceux-ci concernent les caractéristiques personnelles des agresseurs et des victimes. L'agresseur est perçu par les sujets comme un homme dominateur ayant des croyances traditionnelles et stéréotypées sur son rôle ainsi que sur celui de sa partenaire que ce soit au sein du couple ou au sein de la famille. Il croit détenir un pouvoir sur sa conjointe ainsi que sur ses enfants, ce qui lui donne le droit de recourir à la violence pour imposer son autorité sur les autres membres de la famille. Certains intervenants mentionnent que les agresseurs ont tendance à réagir violemment à ce qui leur paraît constituer une menace à leur pouvoir et à leur autorité au sein de la famille. Ainsi, la moindre contrariété à propos de la famille ou de l'éducation des enfants crée un climat de tension qui peut mener à des comportements d'agression. Le manque d'estime de soi, l'impulsivité et la difficulté à maîtriser leur colère sont d'autres caractéristiques mentionnées. Selon le portrait que les intervenants brossent de l'agresseur, celui-ci n'est pas violent qu'avec ses proches mais peut l'être également avec d'autres personnes en dehors du milieu familial.

Moi je crois que pour la plupart ce sont des hommes violents parce que c'est une remise en cause de leur autorité [...] si c'est contesté de près ou de loin par la DPJ ou par n'importe qui ça va déclencher une crise qui peut l'amener à porter des coups. (L_03)

On a l'abuseur, qui est le père souvent. Un homme plutôt dominateur, plutôt rigide, où souvent il se sent un roi et maître dans la maison. C'est le pourvoyeur, c'est l'homme qui a le pouvoir dans la maison [...] Donc, lui aussi il a un seuil de tolérance assez élevé à la violence. (L_19)

Ce sont des hommes extrêmement insécures, pas sûrs d'eux-mêmes, qui n'ont pas confiance en eux. Tout ce qui peut être menaçant pour eux, tout élément de contrariété aussi banal soit-il, toute décision prise par la mère à l'endroit des enfants peut les amener à être violents parce qu'ils sont déstabilisés. Ils ont aussi de la difficulté évidemment à gérer toutes leurs émotions, à gérer leur colère et leur agressivité. (B_08)

Dans le cas des mères victimes, les caractéristiques relevées concernent surtout des problèmes de dépendance affective et de soumission envers le conjoint. Elles auraient également une faible estime de soi, peu confiance en leurs moyens et seraient peu portées à prendre des initiatives pour se sortir du contexte de violence. Dans le cas des mauvais traitements envers les enfants, les intervenants mentionnent des capacités parentales limitées et un manque de connaissances des besoins de protection et de développement des enfants.

C'est une mère qui finalement accepte la violence, qui a tellement peu d'estime d'elle-même, peu de capacité d'affirmation. Donc c'est une femme qui est souvent très démunie sur le plan pas nécessairement financier, mais personnel. (L_19)

On voit que les femmes sont des dépendantes sur le plan affectif, elles voudraient quitter leur conjoint mais ont des gains secondaires à rester dans une situation comme ça. (B_08)

Des parents qui vont dire, « regarde, moi ma mère m'a élevée de même, puis je ne suis pas si pire. Puis mes enfants ils vont se débrouiller puis bien si y parle pas pis qu'il a 3 ans, ben un jour il fera comme moi, il se débrouillera ». Bien, madame, c'est une question de stimulation-là, vous ne lui

apprenez pas ou bien si vous pensez que l'école va lui apprendre, il va être en retard, il ne parlera pas. (B_02)

Selon les intervenants, les problèmes de santé mentale et de toxicomanie, présents tant chez le père que chez la mère, peuvent aussi contribuer à affecter de manière significative leurs capacités parentales à prendre soin des enfants. Des conflits entre les conjoints reliés à la recherche de substances, des perceptions qui déforment la réalité, des tensions continues dans les relations entre les membres de la famille, l'impulsivité, l'agressivité, etc. sont autant d'éléments qui, selon les intervenants, peuvent aggraver ou même déclencher la violence au sein de la famille.

Des tensions dans le couple reliées à la quête de la substance. Je pense des émotions distordues et action-réaction, [...] pas capable de payer ses factures ce qui entraîne des frustrations chez l'autre conjoint... et elle crie fort. (L_08)

Alors l'impulsivité est très majeure là dedans... pis l'agressivité... conjointement des fois avec l'alcool et les drogues... ça fait que ça explose. (L_01)

La maladie mentale aussi est de plus en plus importante dans nos dossiers, des dossiers dans lesquels les parents souffrent, qui viennent comme ajouter dans la problématique, donc ils n'ont pas la possibilité de contrôler ces situations déjà importantes dans leur vie. (L_06)

L'influence de la perspective féministe est aussi perceptible dans le discours de certains intervenants. L'explication privilégiée à cet égard est à l'effet que la socialisation sexiste des hommes et des femmes contribue à maintenir l'inégalité dans les rapports entre les sexes créant ainsi un terrain propice à la violence au sein du couple ainsi que dans la relation parentale. À travers la socialisation sexiste, les rôles sont définis de telle façon que l'homme possède tous les droits sur la femme et qu'il peut contrôler ses agissements à sa guise. Et, si l'homme apprend à dominer, la femme apprend à se soumettre. Ce modèle patriarcal a pour conséquences d'une part de rendre acceptable le recours à la violence pour discipliner et assujettir la femme et l'enfant et, d'autre part, de favoriser le développement de la victimisation. Ce mode de socialisation sexiste, s'il est encore présent dans nos sociétés occidentales, serait aussi très répandu dans certaines cultures plus traditionnelles.

Moi j'ai peut-être plus une lunette féministe là-dessus. Le rôle des femmes et celui des hommes c'est différent et la façon dont ils sont socialisés c'est différent. Le modèle patriarcal c'est ce qui prime, c'est encore présent aujourd'hui c'est encore ce qu'il y a de plus fort. (B_05)

Ça veut dire qu'ils [certains immigrants] arrivent avec des barèmes différents des nôtres. Ils ont été élevés avec l'idée que frapper les enfants et la conjointe, c'est quelque chose... qui n'est pas encouragée nécessairement mais qui se fait. Donc, ils n'ont pas les mêmes références. Une femme qui fait pas leur affaire, ils ont le droit de la punir et de la frapper. (L_01)

Les intervenants mentionnent également quelques facteurs environnementaux tels que l'isolement social qui peut prédisposer à la violence ou encore contribuer à la maintenir. Ils constatent à cet égard que les familles aux prises avec la violence sont particulièrement isolées socialement, fermées sur elles-mêmes et méfiantes à l'égard du monde extérieur. Il règne au sein du contexte familial un climat de terreur et de violence entretenu par l'agresseur pour mieux contrôler ce qui se passe à la maison et s'assurer du silence de chacun des membres de la famille sur la violence. « C'est un régime très fermé où il y en a un qui domine puis il contrôle assez bien son système » (L_18). Le stress relié à certaines difficultés économiques (la perte d'emploi et le chômage, par exemple) a aussi été mentionné comme un facteur

pouvant jouer dans le déclenchement des épisodes de violence. Certains expliquent à cet égard que les attentes sociétales quant à la performance des hommes sur le plan matériel sont susceptibles d'engendrer des sentiments d'échec et de frustration qui peuvent se traduire par une plus grande impulsivité et des accès de colère et d'agressivité, en particulier chez les agresseurs qui ont déjà une personnalité fragile. Les intervenants ont toutefois souligné que pour eux la violence n'était pas associée à une classe sociale en particulier. Celle-ci pouvait se retrouver dans tous les strates de la société peu importe la condition économique des familles.

Je dirais un manque de réseau social, beaucoup d'isolement de la part de ces personnes-là qui ont honte. Aucun support nécessaire familial, même pas de la société ou des organismes. Ils sont désarmés face à tout ce qui leur arrive. (L_25)

C'est sûr qu'il y a des facteurs économiques qui sont très présents, puis qui augmentent le niveau de tension dans les relations familiales mais c'est pas le seul. (L_24)

LES CONSÉQUENCES DE LA CONCOMITANCE DE VIOLENCE CONJUGALE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS SUR LES MEMBRES DE LA FAMILLE

Les intervenants mentionnent différents types de conséquences reliées à la concomitance tant pour le parent victime et que pour les enfants. Ils ont d'ailleurs été particulièrement éloquentes à l'égard du vécu des enfants exposés à la violence conjugale, en particulier de leur souffrance psychologique et de la gamme d'émotions qu'ils peuvent vivre. Cette sensibilité reflète probablement l'importance qu'ils accordent dans leur pratique à l'évaluation psychosociale de la vulnérabilité de l'enfant pour appuyer leurs décisions sur les mesures à prendre pour le protéger. Fait à noter, les intervenants n'ont mentionné aucune conséquence possible pour l'agresseur. Il semble que leur perception des situations fasse en sorte qu'ils conçoivent moins la souffrance de l'agresseur et davantage les effets de ses comportements sur les autres.

Conséquences pour les enfants

En ce qui a trait aux conséquences possibles de la concomitance sur le bien-être des enfants signalés, les propos des intervenants montrent que tous les aspects de leur vie peuvent être affectés par cette situation. Ils mentionnent plusieurs problèmes ou difficultés sur les plans physique, émotionnel (peur, crainte, etc.), comportemental (agressivité, troubles de comportement), scolaire (absentéisme, baisse de rendement scolaire, etc.) et social (isolement social, etc.).

Concernant le bien-être physique des enfants, les intervenants parlent de traces de coups, de bras ou de jambes cassés, d'ecchymoses subis dans différents contextes ; les enfants peuvent avoir été agressés par ricochet parce qu'ils tentaient d'interrompre la violence, ou encore parce qu'ils sont devenus eux-mêmes la cible de l'un ou l'autre des parents. Ils évoquent également la situation d'enfants négligés qui ne mangent pas à leur faim parce que l'essentiel des ressources financières des parents est utilisé pour subvenir à leurs besoins de consommation de drogue. Les enfants peuvent aussi développer des problèmes d'insomnie engendrés par le stress de vivre dans un contexte de violence.

Les effets psychologiques de la violence pour les enfants sont aussi mentionnés par les intervenants. Ils constatent comme conséquences des peurs importantes, de la détresse psychologique, de la crainte pour eux-mêmes mais aussi pour le parent victime et des sentiments ambivalents envers le parent agresseur (par exemple l'inquiétude face à ce qui peut arriver au père s'il est dénoncé à la police mais la perception qu'il constitue en même temps une menace à leur sécurité). Les intervenants ont aussi fait état des enfants qui se sentent responsables de protéger la mère au point d'adopter un rôle qui n'est pas le leur en assumant des responsabilités qui dépassent celles qu'ils devraient normalement assumer compte tenu de leur âge.

Plusieurs font un lien entre la violence conjugale et la perte de l'estime de soi des enfants et leur manque de confiance en soi. Certains vont même jusqu'à dire que c'est toute la construction de l'identité de soi de ces enfants qui peut être affectée par la tension et l'insécurité qu'ils subissent. Les enfants sont aussi décrits comme repliés sur eux-mêmes et isolés socialement ; certains jeunes éprouvent de la honte par rapport à la violence qui sévit à la maison et cherchent à cacher la situation aux amis, d'où la tendance à s'isoler.

Les intervenants parlent également des perturbations vécues par les enfants lorsque la mère décide de quitter son conjoint. Les enfants vivent beaucoup d'insécurité liée au fait de devoir changer de foyer, de routine, et parfois même d'amis et d'école. Ils peuvent également ressentir l'insécurité de la mère face à la situation financière plus précaire dans laquelle elle peut souvent se retrouver à la suite d'une séparation. Les allers-retours entre la maison d'hébergement et le milieu familial violent sont aussi décrits comme une source de stress et d'insécurité importante pour les enfants.

On leur trouve une maison pour hébergement puis quinze jours après, elles reviennent dans le milieu et les enfants vivent ça difficilement. (L_18)

Parfois l'appartement est au nom de un, puis elle doit déménager. Elle s'en va en centre d'hébergement. Après ça elle revient et se retrouve avec des problèmes financiers importants. Après ça elle est obligée de déménager, de changer les enfants d'école ; c'est l'instabilité et ça les enfants ont de la misère à vivre là-dedans. (L_02)

Les intervenants sont nombreux à faire un lien entre le fait d'être exposé à la violence et le risque que l'enfant s'identifie à l'agresseur en reproduisant les comportements de violence dans son groupe de pairs ainsi qu'avec les adultes qui l'entourent. Ils soulignent à cet égard la tendance de certains enfants à utiliser des stratégies agressives pour résoudre leurs problèmes interpersonnels avec leurs pairs ainsi qu'avec leurs enseignants.

Les intervenants observent des différences à cet égard entre les garçons et les filles. Selon eux, les comportements dits d'extériorisation seraient plus prononcés chez les garçons notamment parce qu'ils ont davantage tendance que les filles à s'identifier au père et à chercher à l'imiter. Les filles, quant à elles, seraient plus susceptibles d'intérioriser les problèmes, de chercher à se conformer à tout prix aux attentes des adultes, tout particulièrement à celles du personnel scolaire, et à se sentir responsables d'aider leurs parents, en particulier leur mère victime.

Ils évoquent également les difficultés scolaires des jeunes, en particulier par rapport à leur performance scolaire, notamment leur capacité à se concentrer et à persévérer dans leurs tâches. Certains notent

aussi des problèmes d'apprentissage importants. Quelques intervenants mentionnent que pour échapper à leur souffrance certains jeunes adoptent des conduites dérangeantes et cherchent constamment à défier leurs enseignants ce qui peut, dans des cas plus graves, les amener à être suspendus de l'école.

Les intervenants pensent qu'il y a des risques élevés que les jeunes vivant dans un contexte de violence conjugale ne deviennent des partenaires violents ou des victimes une fois adultes. Le cycle intergénérationnel est d'ailleurs souvent évoqué par les intervenants comme cause de la violence familiale. Même si certains admettent que ce ne sont pas tous les jeunes exposés qui vont reproduire la violence dans leurs relations avec leurs partenaires et avec leurs enfants, il est tout de même important pour les intervenants qu'il y ait une intervention extérieure à la famille pour briser le cycle.

Alors c'est de prendre les moyens pour aller chercher l'aide, consulter pour justement modifier son comportement et briser le cycle. (L_14)

Conséquences pour le parent victime

Concernant le parent victime, les intervenants mentionnent des conséquences physiques, telles des marques de coups ou des blessures. Un intervenant rapporte un cas extrême où la mère victime s'est suicidée.

L'impact de la violence conjugale sur le parent victime est aussi envisagé en termes psychologiques. Les mères violentées éprouvent de l'anxiété, de la peur et auraient tendance à être déprimées. Dans certains cas, les événements sont interprétés comme ayant des effets dévastateurs sur la perception de soi des victimes à un point tel qu'elles peuvent se sentir paralysées et incapables de se protéger ou d'assurer la sécurité de leur enfant.

Sur le plan social, les intervenants constatent que la violence conjugale affecte lourdement l'autonomie des mères. Elles sont souvent repliées sur elles-mêmes, isolées socialement et culturellement et craignent de se retrouver sans ressources financières et matérielles si elles quittent leur conjoint. Certains intervenants font d'ailleurs état à ce propos de la situation des femmes immigrantes et soulignent qu'à cause de la langue ou des valeurs culturelles de la société d'accueil qu'elles connaissent moins, elles se retrouvent dans une position de grande vulnérabilité qui fait en sorte qu'elles ont de la difficulté à entreprendre une démarche pour se sortir du contexte de violence.

Le tableau suivant illustre les différentes conséquences possibles de la violence conjugale pour le parent victime et l'enfant telles que décrites par les intervenants.

Tableau 6
Conséquences de la violence conjugale pour le parent victime et l'enfant
telles que décrites par les intervenants

Conséquences possibles de la violence conjugale sur les plans	Parent victime	Enfant/jeune
<i>Physique</i>	<p><i>Je suis allée dans une maison où la mère était maganée, dans le visage, enflée, puis tout. (L_18)</i></p> <p><i>Puis il y a même un cas où la mère s'était suicidée. (L_15)</i></p>	<p><i>[...] Puis dans la chicane qu'il y avait eu, il s'était comme accroché qu'il disait dans l'enfant, il lui avait même cassé la jambe. (B_10)</i></p>
<i>Psychologique</i>	<p><i>Elles se sont tellement faites dénigrer tu sais, elles n'ont plus aucune estime de soi. (L_14)</i></p> <p><i>La dévalorisation d'elles-mêmes. L'incapacité de vouloir se projeter. (L_18)</i></p> <p><i>Beaucoup d'anxiété, beaucoup de craintes, la détresse psychologique est constante parce que souvent tu sais pas quand ça va arriver. Ça peut amener des problèmes de consommation, tu as déjà des problèmes de santé mentale aussi. (L_17)</i></p> <p><i>Son autorité parentale est discréditée. Elle n'est même pas sûre elle-même de toute façon qu'elle a une certaine valeur. (L_15)</i></p>	<p><i>Dans le cas des enfants, ce que l'on voit c'est la perte d'estime de soi. Ce sont des jeunes qui n'ont pas des habiletés sociales très développées, c'est isolé. (B_01)</i></p> <p><i>Des enfants qui vivent beaucoup d'insécurité, de peur, c'est souvent par le milieu scolaire que ça va sortir. (B_07)</i></p> <p><i>Je trouve que c'est des enfants, surtout des filles, qui vont beaucoup tenter de protéger leurs parents. Bon... ça peut être protéger la mère aussi quand ça arrive, mais protéger même le père pour pas qu'il aille en prison, c'est le seul pourvoyeur économique. Toute cette ambivalence là, je pense qu'elle est là. (L_13)</i></p>
<i>Scolaire</i>		<p><i>Des fois il y a des difficultés à l'école. L'enfant témoin a de la difficulté à produire ou à arriver à l'école. Il peut avoir des problèmes de concentration ou des difficultés d'apprentissage à un moment donné. (L_16)</i></p>
<i>Fonctionnement social</i>	<p><i>Ce qu'on voit beaucoup, ce sont des mères immigrantes qui des fois ne possèdent même pas la langue du pays, elles n'ont que leur langue d'origine, donc à peu près pas de ressource. [...] La police ça représente des fois les militaires, ça représente des images extrêmement dangereuses pour elles donc elles font rien. (L_02)</i></p>	<p><i>Les enfants ont des problèmes de comportement puis ils ont des problèmes de violence. (L_13)</i></p> <p><i>Souvent les petites filles, dans les cas de violence conjugale elles vont surperformer. (B_05)</i></p>

LES BESOINS DES MEMBRES DANS LES FAMILLES CONFRONTÉES À DE LA VIOLENCE CONJUGALE ET À DE LA MALTRAITANCE

La manière dont les intervenants envisagent les besoins des différents membres de la famille aux prises avec la concomitance apparaît fortement influencée par la définition qu'ils ont des problèmes en cause et en particulier par la vision qu'ils ont de l'impact de la violence conjugale sur les victimes. Pour les répondants, les besoins réfèrent autant aux aspects sur lesquels ils jugent nécessaire d'intervenir qu'au type de services requis pour répondre aux besoins. Les intervenants cernent des besoins spécifiques pour les mères, les pères et les enfants ainsi que des besoins plus globaux reliés à la dynamique familiale.

Les besoins de l'enfant

En ce qui a trait aux enfants, les intervenants mentionnent l'importance pour eux de les soustraire de cette violence le plus rapidement possible pour éviter que leur situation ne se dégrade encore davantage. Le placement peut alors être envisagé lorsque la sécurité des enfants est compromise. Ils mentionnent aussi la nécessité de briser le silence entourant la violence qui sévit au sein de la famille en les amenant à parler de leur vécu et de leurs émotions. Les intervenants soulignent à cet égard l'importance d'installer avec eux un climat de confiance pour les amener à se sentir libres de s'ouvrir sur ce qui se passe à la maison. Ils ont aussi besoin de savoir qu'ils ne sont pas responsables de cette situation et qu'ils n'ont pas à protéger le parent victime ni à contrôler la violence de l'agresseur. Les enfants ont aussi besoin d'apprendre que la violence est inacceptable et qu'il existe des façons de réagir aux conflits qui peuvent survenir dans leurs relations personnelles autrement qu'en recourant à la violence. Certains ont aussi besoin de traitements pour les aider à surmonter leurs problèmes reliés à la peur, à l'anxiété et au stress causés par la violence ou encore pour mettre fin à leurs comportements agressifs. Enfin, ils mentionnent l'importance de briser l'isolement de ces jeunes en favorisant une plus grande participation à des activités de loisirs.

Tableau 7
Besoins des enfants tels que décrits par les intervenants

Types de besoins des enfants	Illustrations
<i>Besoin de sécurité, de protection (par le placement par exemple)</i>	<i>Parce que une fois qu'on enlève l'enfant de là, à mon avis il est capable de prendre une distance. [...] Il va être capable de se protéger lui-même à l'adolescence. (L_25)</i>
<i>Faciliter l'expression de ses émotions, les rassurer, les désresponsabiliser.</i>	<i>Regarder avec lui ses craintes à la maison, ses peurs. Aller chercher le lien de confiance avec ce jeune-là pour qu'il puisse nous ouvrir un peu qu'est-ce qui se passe dans la famille. [...] Trouver vraiment avec l'enfant un lieu où il peut verbaliser. Lui faire savoir qu'il est en sécurité dans, quand il est avec moi. (L_18)</i> <i>L'enfant a besoin d'être apaisé davantage qu'un autre enfant qui n'a pas vécu la violence dans sa famille. Il a beaucoup besoin de se faire enlever de l'anxiété et de se faire dire qu'il n'est pas coupable de ce qui se passe. (L_25)</i>
<i>Briser l'isolement social</i>	<i>Alors il y a beaucoup d'enfants qui s'isolent dans les maisons. Les aider à trouver des activités à l'extérieur [...] les forcer à aller socialiser avec d'autres jeunes. (L_18)</i>
<i>Besoin d'aide particulière pour les aider à surmonter la peur, l'anxiété et l'agressivité</i>	<i>Il y a des groupes pour les enfants qui ont été témoins de ça, dans certains CLSC. Donc les enfants regardent ça ensemble, c'est intéressant pour eux autres de voir qu'il y a d'autres enfants qui sont victimes. (L_17)</i> <i>On va travailler les comportements du jeune pour éviter peut-être qu'il ne répète la même chose avec ses blondes tu sais, qu'il ne reproduise la violence qu'il a vu entre ses parents. (L_24)</i>

Les besoins de la mère

La mère doit d'abord assurer sa propre sécurité ainsi que celle de son enfant. Les intervenants mentionnent à cet égard les différentes options qui s'offrent à elles comme quitter le conjoint violent, aller dans une maison d'hébergement ou trouver refuge dans son propre réseau personnel ou encore porter plainte à la police. Les mères ont aussi besoin d'aide pour augmenter leur estime de soi, pour cesser de se percevoir comme une victime et pour développer de nouvelles valeurs et des attitudes plus affirmatives. Les intervenants mentionnent également l'importance de rompre avec le cycle de la violence. Ils soulignent en particulier la nécessité de travailler sur leur sentiment de dépendance affective qui les amène souvent à préférer retourner avec le conjoint violent ou à choisir un partenaire potentiellement violent pour fuir la peur que suscite le fait de vivre de manière autonome. Les intervenants considèrent également important d'aborder avec les mères leur rôle parental. Ils constatent très souvent que les mères se désinvestissent de leur rôle parental dès lors que les enfants développent des comportements problématiques. Ils estiment donc important que les mères reprennent le contrôle de leur relation parentale et, dans certains cas, qu'elles modifient certaines attitudes ou comportements nuisibles pour l'enfant. Les mères ont aussi besoin de sortir de leur isolement social et de développer des relations avec l'extérieur. Les intervenants soulignent à cet égard que ce besoin est particulièrement présent chez certaines femmes immigrantes qui ne parlent ni l'anglais ni le français, qui sont tenues à l'écart de la collectivité par leur conjoint et qui sont privées d'information sur les services et l'aide mis à la disposition

des victimes de violence conjugale. Enfin, les intervenants estiment que les mères ont aussi besoin d'aide pour surmonter les autres difficultés ou problèmes personnels qu'elles peuvent éprouver.

Tableau 8
Besoins des mères tels que décrits par les intervenants

Types de besoins de la mère	Illustrations
<i>Besoin de sécurité</i>	<i>Si la sécurité est compromise ou est à risque, on doit offrir à la mère d'aller ailleurs, quand le monsieur ne se fait pas arrêter. (B_09)</i> <i>On va offrir à la personne victime un lieu d'hébergement, pour qu'elle soit en sécurité et qu'elle puisse amorcer une démarche. Il y a aussi la possibilité de faire une plainte aux policiers, des trucs comme ça. (L_22)</i>
<i>Affirmation de soi, restaurer l'estime de soi, etc.</i>	<i>Les besoins, ce sont les besoins de douceur, de respect. De grand respect. Elles ont besoin qu'on les aide à travailler sur l'estime d'elles-mêmes. (L_15)</i> <i>Je pense que c'est d'aider la femme qui se retrouve dans une situation comme ça, pour rehausser son estime d'elle-même [...] Donc, si tranquillement comme intervenant social on la soutient, on la valorise, on l'accompagne... (L_19)</i>
<i>Travailler sur leurs capacités parentales</i>	<i>Alors j'amène ça et avec la mère, je travaille beaucoup le rôle de protection de l'enfant. (L_25)</i> <i>On va travailler fort à ce qu'elle reprenne du pouvoir sur ces enfants, que ce soit elle qui prenne les décisions. (B_01)</i>
<i>Briser l'isolement social</i>	<i>Amener cette mère-là à aller dans des groupes de femmes, pas pour parler de la violence, mais simplement pour être avec d'autres femmes. Soit faire de la cuisine, de la popote, soit parler de l'éducation de leurs enfants. (L_18)</i> <i>[...] Amener la femme à s'occuper, à trouver des occupations, des activités, pourquoi pas retourner au marché du travail [...] l'amener à reprendre une vie plus normale. (L_11)</i>
<i>Besoin d'aide particulière pour régler les problèmes personnels</i>	<i>[...] Mettre un filet de sécurité pour faire en sorte qu'elle ait dans le fond réponse aux besoins le plus possible. (L_21)</i>

Les besoins du père/conjoint

En ce qui concerne le père/conjoint, les intervenants considèrent qu'ils ont besoin d'une aide spécialisée pour apprendre rapidement de nouveaux comportements à adopter pour régler leurs conflits de façon non violente ; ils ont besoin de savoir comment mieux communiquer, faire face à leurs émotions ainsi qu'à leur sentiment d'insécurité autrement qu'en étant contrôlant et violent. Enfin, les agresseurs doivent aussi être aidés pour surmonter leur toxicomanie ou leurs problèmes de santé mentale.

Tableau 9
Besoins des pères/conjoints tels que décrits par les intervenants

Types de besoins du père/conjoint agresseur	Illustrations
<i>Besoin d'aide pour reconnaître sa violence</i>	<i>Les confronter et les amener à se faire aider et s'ouvrir sur comment ils sont violents et peut-être comprendre pourquoi ils sont violents. (L_05) Pour ce qui est de l'abuseur, [...] il faut le sensibiliser et l'orienter vers les différents programmes pour qu'il reçoive de l'aide. (L_06)</i>
<i>Besoin d'aide particulière pour régler les problèmes personnels (consommation, maladie mentale...)</i>	<i>Pour le conjoint, c'est thérapie comportementale du genre Option ou Pro-gam ou souvent thérapie en désintoxication. (L_17) On s'attend à ce que s'il y a un problème de toxicomanie, parfois ce n'est pas que de la violence conjugale mais aussi des problèmes de toxicomanie qui s'associent, on va s'attendre à ce que monsieur aussi aille en thérapie ou en désintox etc. (L_14)</i>

Les besoins dans la dynamique familiale

Dans une approche plus systémique, certains intervenants pensent que la violence conjugale « c'est quelque chose qui se joue à deux », c'est relationnel et la seule façon de faire en sorte que les gestes ne soient plus posés, c'est d'intervenir sur les relations conjugales et familiales, la communication et les attitudes de chacun plutôt que de se limiter à une action qui vise uniquement à « retenir le bras de l'agresseur ». Aussi, une intervention sur le couple et les dynamiques relationnelles entre les membres du système familial est-elle envisagée comme une façon d'aider les familles à développer de nouveaux modes de résolution des conflits.

Il faut travailler vraiment la dynamique familiale parce qu'une femme qui crie, qui hurle, qui se demande après pourquoi l'autre crie après, c'est interrelationnel. Donc c'est tout un travail de relation qu'il faut travailler, puis la communication, puis les attitudes. (L_19)

Miser sur la référence et opter pour la diversification des services

D'emblée, les intervenants reconnaissent qu'ils n'ont pas nécessairement toute l'expertise requise pour travailler de manière approfondie sur tous les besoins reliés à la problématique de violence conjugale. Aussi, la référence vers des organismes extérieurs au centre jeunesse est vue comme une démarche nécessaire pour être en mesure de mieux répondre aux besoins des familles.

La violence conjugale c'est pas notre spécifique non plus là [...] on n'est pas thérapeutes là. C'est clair qu'il y a des services spécialisés qui peuvent apporter une aide plus spécifique. (L_13)

Comme les centres jeunesse n'offrent aucun des services dont les victimes ont besoin, la référence est indispensable avec les ressources extérieures. (L_17)

Moi seul comme intervenante, je ne peux pas répondre à tous les besoins. C'est un problème social. (L_22)

Par ailleurs, compte tenu des besoins complexes et singuliers des familles, plusieurs intervenants estiment qu'il faut opter pour des services diversifiés en termes d'approches (individuelle et de groupe) et de structures de fonctionnement (volontaires versus non volontaires) ainsi que pour des interventions intensives et à long terme.

Si on offrait différentes possibilités à ces gens-là, je pense qu'on aurait une bonne réponse. Parce qu'à notre niveau, au niveau de l'évaluation, l'outil qu'on a c'est la relation de confiance qu'on est en mesure d'élaborer. Il faut donc offrir autre chose, des services plus complets et plus soutenus (L_10)

Moi je préfère quand c'est possible les référer à des centres de femmes pour qu'elles aillent se chercher l'aide et les outils en violence conjugale. Parce qu'ici au centre jeunesse c'est plus difficile. L'aide qui est apportée est pas au même niveau. Nous on essaie de créer un lien de confiance mais elles ont toujours peur des représailles, de se faire retirer leur enfant. Donc c'est pour ça que je te dis qu'on va les référer vers les organismes qui interviennent en volontaire quand c'est possible. (L_23)

On a besoin de plus de services, puis des services plus diversifiés, plus en profondeur, plus intensif. Puis sur plus longtemps aussi. (L_17)

CHAPITRE 4

LE DÉPISTAGE ET L'INTERVENTION EN SITUATION DE CONCOMITANCE : ÉLÉMENTS FACILITANTS ET OBSTACLES

Dans ce chapitre, nous présentons les résultats concernant les représentations des intervenants à l'égard de leurs pratiques d'intervention dans les situations de concomitance. Le contenu des entretiens permet de décrire tout d'abord la façon dont les intervenants abordent le dépistage des situations de concomitance dans les signalements qu'ils ont à traiter. Leurs propos font aussi état des interventions mises en œuvre dans les situations de concomitance. Les résultats à cet égard ont été regroupés selon les trois thèmes suivants : 1- l'évaluation du risque et l'évaluation du besoin de protection de l'enfant ; 2- la mobilisation des ressources de protection des parents ; et 3- la protection des enfants dans un contexte de divergence entre les parents et les professionnels à l'égard de la définition des problèmes et des solutions. L'analyse du discours des intervenants permet aussi de faire ressortir les dilemmes et les enjeux auxquels ils sont confrontés ainsi que les facteurs qui, selon eux, facilitent ou, au contraire, nuisent à leur intervention dans ce type de situations.

DÉPISTAGE DE LA VIOLENCE CONJUGALE DANS LES SITUATIONS FAMILIALES DES ENFANTS SIGNALÉS

Il semble que la violence conjugale soit le plus souvent mentionnée par la personne qui fait le signalement à la DPJ. « Les trois quart du temps j'ai déjà l'information par le signalant » (B_13). Ces signalements peuvent provenir de signalants professionnels (police, CLSC, école, maison d'hébergement), du voisinage, des membres de la parenté de l'enfant, du jeune lui-même ou encore de la mère. Différentes raisons peuvent amener les signalants à faire part à la DPJ de leurs inquiétudes face à la situation d'un enfant exposé à la violence conjugale. Dans certains cas, ils constatent que l'enfant a été agressé lors d'un épisode de violence conjugale ou encore ils craignent pour sa sécurité. Dans d'autres cas, ce sont les comportements ou les attitudes de la mère qui sont en cause ; par exemple, la mère refuse l'aide du CLSC, ou a quitté la maison d'hébergement pour retourner avec les enfants vivre avec l'agresseur et ne cherche pas d'aide ; dans ce type de situation on craint pour la sécurité de l'enfant. Enfin, il peut arriver que les victimes, soit la mère soit le jeune, fassent eux-mêmes appel à la DPJ lors d'un épisode de violence. Voici quelques exemples de raisons possibles pour signaler une situation de violence conjugale à la DPJ.

Tableau 10
Quelques exemples de raisons possibles pour signaler une situation de violence conjugale à la DPJ

Raisons pour signaler	Exemples
<i>Sécurité de l'enfant menacée ou compromise</i>	<i>Parce qu'on s'inquiète de l'impact que cela peut avoir sur la sécurité des enfants. On fait un lien à l'effet que la mère étant victime de violence, l'enfant pourrait l'être aussi. On parle particulièrement des policiers. (L_10)</i>
<i>Comportements ou attitudes de la mère mis en cause</i>	<i>La maison d'hébergement va signaler parce que la mère est retournée avec les enfants auprès du présumé abuseur. Alors, on craint beaucoup pour la sécurité des enfants. [...] Le CLSC peut aussi signaler parce que dans certains cas, la mère ne veut rien savoir de l'aide qu'on veut lui donner et ils sont très inquiets par rapport aux enfants. (B_14)</i>
<i>Appel à l'aide lors d'une situation de crise</i>	<i>Des fois, c'est un jeune ou un parent qui nous appelle parce qu'ils vivent une situation de violence. (B_03)</i>

Selon les intervenants, il arrive parfois que la violence conjugale soit décelée en cours d'intervention, le plus souvent durant l'évaluation du signalement. Au moment où la situation est orientée vers l'application des mesures, règle générale, la présence de violence conjugale a déjà été mentionnée dans le dossier par la personne responsable de l'évaluation. Le caractère caché et privé de la violence peut néanmoins faire en sorte que cette situation ne soit pas dépistée à l'étape de l'évaluation et qu'elle ne le soit que plus tard durant le suivi effectué auprès des familles. Les propos de certains répondants soulignent l'importance d'aller au-delà du motif officiel contenu dans le signalement pour faire une lecture plus complète de la situation.

Souvent on le sait parce qu'il y a l'évaluation. Si le dossier nous provient de là alors on sait qu'il y a violence soit verbale, soit psychologique et autres. Alors on est informé comme ça. (B_02)

Des fois, on débute la prise en charge puis la problématique de violence conjugale et/ou de mauvais traitements physiques n'est pas clairement identifiée, mais en cours de prise en charge avec le travail fait auprès des clients, cette problématique peut ressortir davantage. (B_08)

Je pense que c'est nécessaire de faire une lecture ou du moins avoir des doutes et se poser des questions là-dessus. (L_15)

Les intervenants font état, à cet égard, de la façon dont ils dépistent la violence conjugale dans les situations des enfants signalés. Bien qu'ils mentionnent ne pas pouvoir compter sur une grille de dépistage et d'évaluation spécifique aux situations de concomitance, ils rapportent néanmoins certains indices qui peuvent les amener à croire en l'existence d'une telle problématique au sein de la famille. Il est surtout question des observations qu'ils peuvent faire à l'égard des attitudes ou des comportements des parents et des enfants. Par exemple, une mère qui est silencieuse ou peu affirmative lors des entrevues, qui protège son conjoint en justifiant ses comportements ou en les minimisant, ou encore qui, par crainte de représailles ou par honte et culpabilité, cherche à nier ou à taire la violence. Du côté des enfants, ce peut être la peur qu'ils manifestent à l'égard des adultes et du père/conjoint en particulier. Des troubles de comportements ou des actes de violence ou d'agressivité peuvent également indiquer aux intervenants que les enfants ou les jeunes sont exposés à la violence conjugale. Les intervenants vont aussi s'interroger sur la présence de violence conjugale lorsqu'ils observent un père/conjoint qui cherche à

contrôler sa conjointe lors des entrevues ou qui tente de répondre à la place de sa partenaire alors que les questions ne lui sont pas adressées.

Dans le sens où j'ai un profil par exemple d'une mère qui est excessivement soumise, qui a beaucoup de difficulté à s'affirmer, à donner son opinion. Une mère qui semble être dans la consigne du silence. (L_19)

Nous on travaille avec des jeunes qui ont des problèmes de comportement. Alors à partir de certains problèmes de comportement, on peut faire une lecture ou du moins avoir des doutes et se poser des questions[...] il y a aussi des jeunes qui sont très repliés sur eux-mêmes, très intériorisés et craintifs, qui ont bien peur de dévoiler, de parler et tu sais, tu perçois à un moment la peur chez les jeunes. (L_15)

Un conjoint qui en entrevue, qui va être très contrôlant avec la mère. On voit le contrôle s'installer. (L_17)

L'observation de certains signes peut ainsi les amener à aller plus loin dans le processus de dépistage en posant des questions plus précises aux parents ainsi qu'aux enfants, en particulier lorsqu'ils parviennent à installer avec eux un climat de confiance.

Quand le lien de confiance est établi la mère finit par dire qu'il y a des situations de conflits entre le conjoint ou entre le conjoint et l'enfant et lorsqu'on va un peu plus loin, elle finit par dire « Ben parfois, il est violent verbalement » lorsqu'on pousse un peu plus loin, elle finit par dire « Mais quand il est pas de bonne humeur puis il est en boisson, il me bouscule ou il va bousculer mon enfant ». Et on finit par voir que madame est victime de violence conjugale. (L_18)

Ça prend un certain temps avant d'entrer en confiance avec les enfants. Parce qu'ils ont très peur, ils ne veulent pas nous le dire. On arrive à amener l'enfant à s'ouvrir à lui dire « écoute, on observe que tu as un tel comportement, ce qui est pas normal, il se passe sûrement quelque chose, je sais que tu veux pas en parler, que tu as peur... » là il finit parfois par en parler ouvertement. (L_16)

Certains intervenants disent toutefois ne pas toujours se sentir à l'aise d'aborder la question de la violence entre conjoints lorsque que cette situation n'est pas clairement mentionnée dans le signalement. Les répondants disent qu'il n'est pas toujours facile d'aborder cette problématique avec les parents parce qu'ils craignent leurs réactions négatives et que cela nuise à l'établissement d'une relation de collaboration avec eux.

C'est intimidant de poser des questions sur la violence aux parents. Même pour des gens qui ont de l'expérience d'aller poser la question. Comment on va poser la question aux parents pour s'assurer une collaboration et une ouverture. C'est pas toujours facile. (B_02)

LES INTERVENTIONS MISES EN ŒUVRE

Concernant les interventions mises en œuvre dans les situations de concomitance, les propos des intervenants soulignent l'importance accordée à l'évaluation du risque encouru par les enfants vivant dans un tel contexte afin de décider de leur besoin de protection. Une autre préoccupation qui ressort du discours des répondants concerne le fait d'amener les parents à mobiliser leurs ressources pour protéger l'enfant. Il s'agit essentiellement pour les intervenants de tenter d'établir avec les parents un climat de collaboration pour favoriser la reconnaissance des problèmes en cause et la mise en place de mesures

visant à soustraire l'enfant du contexte de violence dans lequel il se retrouve. Les intervenants ont aussi fait état de ce qui se passe lorsque la protection de l'enfant apparaît nécessaire et que subsiste entre eux et les parents un écart de perception sur la définition du problème ou du choix des solutions à mettre en place pour assurer la sécurité et le développement de l'enfant.

Déterminer le risque encouru par les enfants et les ressources de protection pour eux

Les premières interventions menées visent à cerner les faits portés à l'attention de la DPJ à la fois auprès des personnes qui ont signalé la situation et auprès des parents et de l'enfant. Cette démarche vise à permettre à l'intervenant d'évaluer le danger que représente pour l'enfant le fait d'être exposé à la violence conjugale dans son milieu familial. En ce sens, tous les enfants signalés qui vivent au sein d'une famille où il y a présence de violence conjugale ne voient pas leur situation retenue après évaluation. La LPJ est considérée comme une loi d'exception et, en ce sens, les situations d'enfants vivant en contexte de violence conjugale sont examinées, comme l'ensemble des signalements, à la lumière des critères pour déterminer leur recevabilité.

Bien que l'exposition à la violence conjugale ne soit pas un motif de signalement dans la loi québécoise, les intervenants considèrent cette situation comme une composante du risque pour l'enfant et jugent nécessaire d'en tenir compte dans leur évaluation.

Moi je pense que ça fait partie intégrante de notre intervention ; il faut savoir s'il y a de la violence entre les parents pour jauger la situation de l'enfant. (L_07)

Mais la seule considération du caractère potentiellement néfaste de l'exposition à la violence conjugale pour les enfants ne suffit pas pour déterminer qu'ils ont besoin de services de protection ; le fait de vivre dans un environnement violent n'est pas un élément suffisant en soi pour justifier un besoin de protection. Les intervenants disent considérer d'autres facteurs pour orienter leur décision. Leur évaluation psychosociale de la situation doit reposer à la fois sur une analyse exhaustive de la situation basée sur les faits et ainsi que sur une analyse clinique de la vulnérabilité de l'enfant et des capacités des parents.

Pour les intervenants, les situations sont graves lorsque la violence dans le milieu familial est intense et répétitive. L'importance mise sur la répétition de la violence fait en sorte que les situations qui sont le fait d'un événement isolé ou circonstanciel ne tombent généralement pas dans la catégorie des situations considérées comme nécessitant une mesure de protection même si l'enfant a pu être violenté ou exposé à la violence conjugale. Par contre, le fait que la situation ait déjà fait l'objet de un ou de plusieurs signalements antérieurs est considéré comme un indice de gravité. Enfin, la présence d'autres problématiques comme l'abus, la négligence de soins ou d'encadrement, les problèmes de consommation de substances ou de santé mentale des parents ou encore le fait que l'enfant manifeste des troubles de comportement fait partie de ce que les intervenants considèrent comme une situation grave pouvant justifier une intervention de la DPJ.

Les intervenants soulignent également l'importance d'être en mesure de reconnaître et de documenter les effets de la violence conjugale sur le fonctionnement de l'enfant pour déterminer s'il est en danger et a besoin d'aide, en particulier s'il n'est pas directement atteint dans son intégrité physique. Parmi les conséquences qu'ils observent chez les enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale, ils

mentionnent autant les atteintes à la sécurité physique que celles reliées au développement émotionnel (par exemple : peurs, détresse psychologique, sentiments de crainte, etc.) psychosocial (par exemple : retrait social, difficultés à interagir avec les autres, etc.) et comportemental (par exemple : agressivité, délinquance, etc.). Ces enfants sont aussi décrits comme ayant des difficultés de fonctionnement notamment au plan scolaire. La présence de l'une ou de plusieurs de ces conséquences est prise en considération pour déterminer que l'enfant est en danger et a besoin d'aide.

Par ailleurs, le besoin de protection sera plus difficile à établir si l'enfant n'est pas directement témoin de la violence même s'il ressent les tensions qui existent entre ses parents. Dans ce type de situation, la vulnérabilité de l'enfant devient un facteur qui doit être pris en considération. Règle générale, les situations de violence conjugale qui impliquent des tout-petits suscitent plus d'inquiétudes que celles qui concernent des enfants plus âgés, et le besoin d'intervenir leur semble plus urgent dans le cas des premiers que dans le cas des seconds.

Les intervenants considèrent également la capacité des parents à protéger leurs enfants et à recevoir l'aide nécessaire comme une dimension importante dans l'appréciation du risque et la prise de décision. Lorsque les parents, malgré le contexte de violence conjugale dans lequel ils se retrouvent, sont en mesure de faire face à leur problème de violence et d'assurer à l'enfant un environnement sécuritaire, les situations ne sont pas considérées nécessitant une assistance de la protection de la jeunesse. Une intervention en vertu de la LPJ est considérée nécessaire lorsque les parents n'ont pas les capacités suffisantes pour protéger l'enfant ou lorsqu'ils refusent d'admettre les problèmes et, conséquemment, de se mobiliser pour corriger la situation. Dans le cas de la violence conjugale, la capacité de protéger l'enfant renvoie principalement à la mère. Sa capacité peut être mise en cause lorsqu'elle vit une relation de dépendance envers l'agresseur ou lorsqu'elle ne demande pas d'aide pour elle-même et pour ses enfants, souvent par peur de représailles. Les intervenants évoquent également le cas des mères qui n'arrivent pas à se positionner face à la violence dont elles sont victimes et qui demeurent avec leur conjoint agresseur. Dans l'analyse des capacités parentales de la mère, les intervenants disent prendre en considération son cheminement au regard de la dynamique de violence, en particulier les allers-retours avec le conjoint agresseur.

Le tableau 11 rend compte des différents éléments considérés par les intervenants pour évaluer le risque encouru par l'enfant dans les situations de violence conjugale.

Tableau 11
Éléments considérés pour déterminer le risque encouru par l'enfant
tels que décrits par les intervenants

Éléments considérés pour déterminer le risque encouru par l'enfant	Illustrations
<i>Gravité, fréquence de la violence</i>	<i>Nous, on intervient dans le cadre de la LPJ donc lorsque les situations de violence familiale sont importantes : menace, intimidation, des choses graves et répétitives. (L_02)</i> <i>C'est sûr que s'il y a de la violence conjugale mais que c'est des épisodes qui se sont passés quand l'enfant était pas là, on n'interviendra pas nécessairement même si on sait qu'il peut en avoir conscience. (B_05)</i>
<i>Impact sur l'enfant</i>	<i>Il faut vraiment qu'il y ait un impact sur le développement ou la sécurité du jeune. (L_15)</i>
<i>État de vulnérabilité de l'enfant</i>	<i>Il y a différents critères : c'est sûr qu'il y a la vulnérabilité de l'enfant qui joue. Un enfant très jeune, un enfant qui n'a vraiment pas beaucoup d'autres ressources, un enfant qui n'est pas scolarisé par exemple, pour moi, ça sonne une cloche. (B_03)</i>
<i>Ressources de protection pour l'enfant : les parents</i>	<i>Donc, les éléments ce serait qu'il n'y ait pas de reconnaissance des situations de la part des parents, ou pas de mobilisation et de protection envers l'enfant. (L_26)</i> <i>Nous, autres quand on reçoit un signalement, [...] si c'est juste parce que monsieur est violent, on retient pas nécessairement. Nous, on retient si madame reste dans la dynamique de violence et ne protège pas ses enfants. (L_01)</i> <i>Je vais vérifier si la mère est protégée. Comment elle se positionne ? Elle est rendue où d'après ce qu'on peut savoir dans ce cheminement de violence ? Y a-t-il eu dans le passé des séparations/retours, séparations/retours, etc. ? Est-ce que c'est cyclique. (L_01)</i>

Mobiliser les ressources des parents dans un contexte où l'aide n'est pas sollicitée

Les intervenants disent consacrer beaucoup de temps à amener les parents à mobiliser leurs ressources pour protéger l'enfant. Pour y parvenir, ils doivent tenter d'établir avec eux un climat de confiance pour favoriser la reconnaissance des problèmes et favoriser une réaction chez les parents en vue de soustraire l'enfant du contexte de violence dans lequel il se retrouve. Cette étape est d'autant plus difficile que leur intervention se fait dans un contexte où l'aide n'est pas sollicitée et que, plus souvent qu'autrement, les perceptions des professionnels et des parents à l'égard du problème et des solutions à mettre en place ne sont pas les mêmes.

Attitudes des différents membres de la famille à l'égard de la reconnaissance des problèmes de violence conjugale

Les intervenants constatent que la plupart des parents qu'ils rencontrent n'ont pas reconnu les problèmes de violence et sont bien souvent peu ouverts à le faire. Certains attribuent ce manque de reconnaissance au fait que les parents, en particulier les mères, auraient un seuil de tolérance élevé à la violence. Ne seraient considérés comme violents que des actes d'agression physique grave. La violence psychologique et verbale, notamment le contrôle que peut exercer le conjoint sur sa conjointe, ne feraient pas partie

de ce qui est considéré comme violent ou inacceptable. Certains font aussi état de la peur que peut éprouver la mère de représailles du conjoint ou des conséquences affectives et financières que pourrait entraîner le fait de dévoiler la violence et de quitter le conjoint violent. Il y a aussi l'inquiétude que peuvent avoir certaines mères de voir leur enfant placé si elles dévoilent la violence dont elles sont victimes ou encore celle qu'elles commettent à l'endroit des enfants. La méfiance des parents envers l'institution et la méconnaissance du travail des intervenants sont des éléments qui font obstacle à l'établissement d'un lien de confiance et de collaboration avec les services. De plus, dans le cas des familles immigrantes, cette situation est exacerbée par la crainte de devoir quitter le pays. D'autres mentionnent que certains parents, en particulier les pères, nient ou minimisent la violence parce qu'ils éprouvent de la honte par rapport aux gestes d'agression qu'ils ont commis ou encore parce qu'ils fuient leur propre souffrance intérieure. Enfin, des agresseurs seraient dans le déni parce qu'ils attribueraient leur problème de violence aux conflits conjugaux et parentaux, et qu'ils percevraient leurs victimes (femmes et enfants) comme responsables de leurs gestes de violence.

Le tableau 12 fournit quelques exemples de la façon dont les intervenants expliquent la difficulté des parents à reconnaître les problèmes de violence.

Tableau 12
Raisons pour lesquelles les parents minimisent ou nient la violence conjugale et familiale
telles que décrites par les intervenants

Raisons pour lesquelles les parents minimisent ou nient la violence familiale	Illustrations
<i>Peur de l'agresseur ou de l'éclatement de la famille</i>	<i>Elles ne veulent pas en parler parce que la peur de toutes les conséquences de l'éclatement de la famille. La femme qui se retrouve financièrement dans une situation difficile, les enfants placés et la peur aussi de la violence , des réactions du conjoint. (L_24)</i>
<i>Honte éprouvée</i>	<i>Les hommes ne sont pas fiers de frapper sur leur femme. [...] Tu sais, quand on tapoche sur des femmes, on n'est pas fier de ça beaucoup. On ne veut pas en parler. (L_07)</i>
<i>Évitement de la confrontation avec la souffrance intérieure</i>	<i>Les conjoints que j'ai eus, les pères ne voulaient pas se mobiliser. Ils ne veulent pas reconnaître la violence. Je pense qu'ils ne sont pas là, ils sont trop souffrants. (L_13)</i>
<i>Seuil de tolérance élevé</i>	<i>Souvent, selon leurs critères, ce n'est pas de la violence, elles ne le voient pas comme cela. Nous on essaie de les amener à réaliser que dans notre société, avec les critères que nous on a, c'est de la violence et leur violence conjugale a un impact sur les enfants. (L_13)</i> <i>Quand on débarque dans un milieu et qu'on dit : « Est-ce que ça se pourrait qu'il y ait de la violence ? Comment ça va la relation entre vous et votre conjoint ? » On se rend compte que de la violence pour eux c'est des tapes, mais qu'ils vivent peut-être de la violence depuis très longtemps. Et quand on investigue à ce niveau là, c'est là qu'ils se rendent compte que oui on se crie après, oui il y a du contrôle, oui je suis dépendant. (B_11)</i>
<i>Peur de voir l'enfant placé</i>	<i>D'emblée, c'est la perception que la clientèle a de la DPJ comme étant des placeurs d'enfants et donc comme étant des gens qui sont là pour briser les familles. Donc, d'emblée, quand on a un signalement, la réponse en face de nous, c'est une réponse de méfiance. (L_10)</i>
<i>Attribution de la responsabilité aux autres</i>	<i>À chaque fois que je le rencontrais, il était agressif puis il ne voulait pas être autrement, lui il était correct, c'est moi qui ne l'étais pas, c'étaient ses enfants qui n'étaient pas corrects et sa conjointe. (B_15)</i>

Au-delà de la reconnaissance de la violence dans le couple, les parents doivent aussi prendre conscience de l'impact pour les enfants de la violence dont ils sont témoins ou victimes et des difficultés que cela peut engendrer à long terme, entre autres le risque que ces derniers finissent par reproduire la violence dans leurs relations.

C'est d'amener la femme à voir l'impact que ça peut avoir sur ses enfants. Ça c'est vraiment pas évident. La plupart des femmes disent « Oui mais c'est moi qui est victime ». C'est pas vrai, les enfants sont victimes aussi d'une façon différente. L_17

En ce qui a trait aux enfants, il est rare, selon les intervenants, qu'ils vont facilement s'ouvrir sur les problèmes qu'ils vivent à la maison, en particulier lorsqu'ils sont eux-mêmes victimes de violence.

Certains refusent de parler de la violence qui sévit dans leur milieu familial parce qu'ils craignent la réaction négative des parents à leur endroit. Certains peuvent également se sentir en conflit de loyauté envers leurs parents ou encore craindre de mettre en danger le parent victime s'ils révèlent l'existence de cette situation. Enfin, certains jeunes refusent d'aborder la violence qui sévit à la maison parce que, selon les répondants, ils auraient développé une plus grande tolérance à la violence ou encore parce qu'ils s'identifient au père en imitant ses attitudes négatives à l'égard de l'aide offerte.

Le tableau 13 illustre les raisons pour lesquelles, selon les intervenants, les enfants minimisent ou refusent de reconnaître la présence de violence dans leur milieu familial.

Tableau 13
Raisons pour lesquelles les enfants minimisent/ nient la violence conjugale et familiale
telles que décrites par les intervenants

Raisons pour lesquelles les enfants minimisent ou nient la violence familiale	Illustrations
<i>Tolérance élevée à la violence</i>	<i>Je te dirais que des fois ils vont dire papa et maman ils crient, mais ils ne crient pas fort ; c'est des petites chicanes. Il y en a d'autres qui minimisent parce qu'ils trouvent ça normal. Comme s'ils ne savaient pas ce qui se passe à la maison. (B_13)</i>
<i>Refus de l'aide offerte</i>	<i>À chaque fois qu'on essaie d'aborder la question de ce qui se passe à la maison, on sent physiquement cet enfant-là changer. Il se referme, veut absolument pas nous dire ce qui se passe à la maison. (L_18)</i> <i>Parce que souvent le garçon, par exemple, il va avoir une attitude qui ressemble beaucoup à celle de son père, donc il est fermé et réfractaire à l'intervention. (L_15)</i>
<i>Peur de mettre en danger le parent victime</i>	<i>Les enfants, souvent, ils prennent le rôle d'un parent parce que ils doivent protéger la mère. C'est encore pire dans ces familles-là parce que dans le fond, la mère n'est pas capable de protéger ses enfants. (L_21)</i>

Les intervenants considèrent donc comme un défi important le fait de devoir amener les différents membres de la famille à reconnaître la violence qu'ils subissent ou font subir aux autres. La prise de conscience est jugée essentielle, en particulier chez les parents, parce qu'elle constitue l'étape préalable à un possible cheminement qui va les amener à se mobiliser dans différentes actions ou démarches susceptibles de corriger la situation.

Stratégies adoptées par les intervenants pour amener les parents à se mobiliser

Les intervenants tentent d'amener les parents à se mobiliser en faisant appel à différentes stratégies. Certains estiment que la façon la plus efficace de provoquer une prise de conscience est de faire preuve de transparence en nommant dès le départ les problèmes de violence qui sont en cause. Certains répondants considèrent à cet égard qu'il est essentiel de se positionner clairement contre la violence et d'envoyer un message clair à l'effet qu'il s'agit d'un mode de fonctionnement inacceptable. Dans le cas de l'agresseur, les intervenants mentionnent l'importance d'adopter une attitude d'écoute avec lui, mais aussi de savoir mettre des limites lorsqu'il commence à perdre son calme durant les entrevues et que le ton

monte. La dénonciation de la violence peut ainsi permettre aux parents de donner un sens différent aux événements vécus et leur assurer qu'il existe des moyens pour les aider à changer leurs comportements. Une autre stratégie utilisée est de tenter d'éclairer les parents sur le rôle et sur le mandat de la DPJ afin de démystifier l'image de l'organisme et faire ainsi tomber les peurs et les appréhensions. Il s'agit alors de les informer sur le contexte dans lequel se déroule l'intervention ainsi que sur les possibilités et les limites à l'intérieur desquelles un soutien peut leur être offert.

Réaliser des rencontres au domicile familial peut aussi s'avérer une stratégie pouvant contribuer à l'établissement d'un climat de confiance avec les parents dans la mesure où cela leur permet d'être sur leur territoire et de s'y sentir plus à l'aise que dans les bureaux de la DPJ. Certains intervenants disent également favoriser des rencontres où les mères et les pères sont vus séparément. Ils considèrent que cette stratégie peut permettre aux parents, en particulier aux mères, de verbaliser plus librement leurs difficultés. Dans le cas des enfants, l'école et la garderie sont considérées comme des lieux privilégiés pour organiser des rencontres. Cela leur assure un contexte plus favorable pour parler de ce qu'ils vivent à la maison et d'éviter qu'ils ne soient influencés par les attitudes ou réactions de leurs parents.

Plusieurs intervenants mentionnent qu'adopter une attitude respectueuse envers les parents constitue une autre stratégie importante pour faire tomber les résistances et gagner leur confiance. Ils parlent en particulier de l'importance de ne pas revictimiser les mères, en les rendant responsables de la situation de violence ou en cherchant à les confronter. Une autre attitude de respect adoptée par les intervenants consiste à ne pas dénigrer les parents. Le vouvoiement est alors utilisé pour interpeller les clients. Ceux-ci doivent se sentir respectés et accueillis comme des personnes ayant une valeur personnelle.

La plupart des intervenants constatent que les parents ont une image négative d'eux-mêmes et qu'ils manquent de confiance en leurs moyens. Aussi, il leur apparaît important de rassurer les clients sur leurs forces et leurs capacités en les amenant à prendre conscience qu'ils ont le pouvoir de modifier la situation et en les incitant à le faire.

Certains intervenants trouvent important d'impliquer les parents dans le choix des moyens d'action pour susciter la mobilisation. La stratégie est alors de demander aux parents de prendre part à l'élaboration de ce qu'ils pourraient faire concrètement pour remédier à la situation. D'autres disent au contraire être plus directifs, notamment avec le parent victime, en déterminant eux-mêmes ce qui devrait être fait pour mettre fin à la situation de violence dans laquelle l'enfant se retrouve ; dans ce contexte, quitter la relation violente apparaît bien souvent pour les intervenants comme le moyen le plus sûr pour soustraire les enfants de cet environnement.

Lorsqu'ils sentent que les clients manifestent le désir de bouger, les intervenants vont alors mettre l'accent sur l'aide concrète les en référant aux ressources appropriées extérieures à la DPJ. Les intervenants attendent des parents qu'ils entreprennent des démarches susceptibles de répondre aux différents besoins déterminés. Il y a plusieurs attentes dans le cas de la mère : assurer sa protection et celle de son enfant, recourir aux services d'aide pour faire face à son vécu de violence, développer ses capacités parentales, briser son isolement en se joignant à des groupes d'entraide (femmes violentées, monoparentales, etc.) et, à l'occasion, recourir à une thérapie conjugale. Dans le cas des agresseurs, les intervenants souhaitent essentiellement qu'ils entreprennent une démarche de changement en ayant

recours à une thérapie offerte par les ressources d'aide aux conjoints violents et aux personnes toxicomanes dans les cas où cette problématique est également présente.

Le tableau 14 rend compte des différentes stratégies adoptées par les intervenants pour favoriser l'établissement d'un climat de confiance et de collaboration avec les parents.

Tableau 14
Stratégies adoptées par les intervenants pour favoriser la mobilisation

Stratégies pour favoriser la mobilisation	Illustrations
<i>Se positionner clairement contre la violence</i>	<p><i>L'intervention, c'est se positionner clairement. Je pense que c'est la première partie, [...] il faut que tu dises que tu es au courant puis que tu tolères pas ça, que c'est inacceptable. (L_19)</i></p> <p><i>Il faut savoir mettre des limites lors de l'entrevue, si le ton monte ou si la violence est là. (L_03)</i></p>
<i>Informar, expliquer le rôle de la DPJ</i>	<p><i>Si on est capable de bien informer les gens sur le fait que notre mandat est simplement d'établir le besoin de protection, la situation devient plus facile. (L_06)</i></p> <p><i>Je démystifie la DPJ (en disant que) « Ce n'est pas pour placer des enfants tout le temps, c'est pas ça, cassez-vous pas la tête ». (L_10)</i></p>
<i>Optimiser le lieu et l'organisation des rencontres</i>	<p><i>Mais la plupart des violences elles se vivent beaucoup à la maison et moi j'aime ça pour moi, ça me donne plus d'indices parce qu'ils sont sur leur territoire naturel, ils sont plus à l'aise qu'ici. Ici c'est très contrôlé. (L_03)</i></p> <p><i>On ne favorise pas des rencontres familiales parce que c'est une problématique particulière où justement stratégiquement faut comme isoler chacun des membres de la famille en entrevue. (B_08)</i></p> <p><i>Je dirais surtout que bon, quand on va rencontrer l'enfant [...] on va privilégier de les rencontrer le plus possible dans un lieu neutre, l'école pour les plus vieux et la garderie pour les petits. (L_17)</i></p>
<i>Écouter, respecter, soutenir</i>	<p><i>Ils ont besoin d'être soutenus et encouragés sans être conseillés. (L_15)</i></p> <p><i>On va la [mère] ramener de temps en temps, toujours poliment. Faire attention de ne pas la victimiser à nouveau, ça c'est important en intervention de travailler cet élément-là. Puis de la respecter dans ses décisions. (B_01)</i></p> <p><i>Jamais je dénigre un parent. Je vouvoie tous les parents même s'il y en a qui pourraient être mes enfants. [...] Il y a des attitudes à développer et en n'étant pas menaçant avec le parent, on ne génère pas un conflit. (B_02)</i></p> <p><i>Je vais faire appel à son intelligence, à sa capacité à faire sortir ses forces, à me les nommer, à me dire comment elle a déjà agi de telle façon pour pouvoir protéger son enfant et comment elle peut maintenant refaire la même chose. (B_07)</i></p>
<i>Impliquer dans le choix des moyens</i>	<p><i>Je dois composer aussi avec le parent. Mais moi j'annonce mes couleurs dès le départ, si je suis capable d'avoir la collaboration sur des mesures, à ce moment-là, je les intègre, ils deviennent comme participant. (B_02)</i></p> <p><i>Au niveau des conjointes, c'est sûr que des fois il y a des situations où on est obligé de faire faire des choix aux mères, et de leur dire : « ou vous vous organisez pour qu'il sorte de la maison ou vous partez avec vos enfants dans une maison d'hébergement. » (B_12)</i></p>

Référer vers les services extérieurs *Encore une fois, c'est beaucoup de référer, c'est sûr qu'on a un travail à faire mais nous c'est au niveau des enfants. On fait aucun travail au niveau de, bon, la victime. Fait qu'on va référer les personnes. (L_17)*

J'ai souvent conseillé par exemple les femmes dans une démarche à suivre pour avoir de l'aide dans ces places-là [maisons d'hébergement]). Moi ça c'est plus en référence. Je peux aller avec la madame rencontrer quelqu'un mais j'ai jamais fait ça jusqu'à maintenant. (L_25)

Assurer la protection de l'enfant dans un contexte de divergences entre les parents et les professionnels sur la définition des problèmes et les solutions

Le discours des intervenants fait par ailleurs ressortir des situations où il devient plus difficile d'assurer la protection des enfants. De fait, il peut arriver que les divergences entre les professionnels et les parents sur la façon d'envisager les problèmes et les solutions à mettre en place pour protéger l'enfant persistent malgré les différentes stratégies déployées pour faire tomber les résistances et favoriser un rapprochement entre les deux visions. Devant cette difficulté, compte tenu qu'ils doivent agir rapidement, les intervenants vont orienter leur intervention vers ce qu'ils considèrent être le meilleur intérêt de l'enfant.

Quand c'est clair que l'intégrité physique de l'enfant est menacée et qu'il a des blessures, les décisions se prennent rapidement, surtout quand les enfants sont très jeunes et qu'on a une mère qui est incapable de protéger les enfants. (B_08)

Dans ce contexte, le recours à une approche plus coercitive sous le mode de la confrontation pourra être privilégiée pour forcer les parents à bouger et éviter que l'enfant n'écope de nouveau. La judiciarisation et le placement peuvent alors être utilisés comme moyens de protection de l'enfant et d'incitation au changement.

Certains intervenants disent recourir souvent à la judiciarisation compte tenu que peu de parents aux prises avec la violence familiale offrent spontanément leur collaboration. Le recours au tribunal est aussi envisagé dans les cas où les parents, bien qu'ils reconnaissent les problèmes, ne posent pas de gestes concrets pour changer la situation. Par exemple, le fait que les parents continuent de nier la violence et d'en minimiser l'impact sur l'enfant, que la victime maintienne sa relation avec l'agresseur, refuse d'entreprendre une démarche thérapeutique ou que le parent agresseur non seulement s'oppose à l'intervention mais adopte des comportements agressifs ou violents avec les professionnels sont autant de situations qui peuvent amener les intervenants à porter la situation devant le tribunal de la jeunesse.

Le retrait de l'enfant est considéré par les répondants comme une mesure pour assurer la sécurité des enfants lorsque rien n'a fonctionné et que la situation n'évolue pas dans le sens attendu. Compte tenu de l'importance de cette mesure, les intervenants disent y recourir en dernier ressort seulement. La décision de retirer un enfant peut survenir non seulement dans les cas où l'intégrité physique de l'enfant est clairement menacée, mais aussi pour provoquer chez le parent une prise de conscience de la gravité de la situation et l'inciter à s'impliquer dans l'intervention proposée. Dans le cas des mères, le choix proposé est clair : le conjoint violent ou ses enfants, rester ou partir.

Des fois, nous on a de la difficulté avec la mère. Si ça fait 4 fois qu'elle va à la maison d'hébergement[...] il faut qu'elle fasse un choix là, c'est ses enfants ou c'est lui. (L_13)

D'autres éléments peuvent aussi entrer en ligne de compte dans cette décision, soit l'âge de l'enfant, sa capacité à se protéger lui-même contre la violence et l'impact que cette mesure peut avoir sur lui ainsi que sur son lien d'attachement avec ses parents. Le tableau 15 rend compte des raisons qui amènent les intervenants à recourir à la judiciarisation et au placement dans les cas plus particuliers de concomitance.

Tableau 15
Éléments considérés pour judiciariser ou placer tels que décrits par les intervenants

Raisons pour judiciariser ou placer	Illustrations
<i>Présence de l'agresseur dans le milieu familial</i>	<i>Si l'abuseur ne veut pas sortir, il faut sortir les enfants, ça on peut le faire. (B_01)</i>
<i>Intégrité physique de l'enfant est sérieusement menacée</i>	<i>Si c'est un enfant qui est témoin régulièrement de violence conjugale, s'il a de gros problèmes de comportement, si on observe que dans les différentes sphères de sa vie il rencontre de sérieux problèmes d'adaptation et que les parents ne font rien pour protéger l'enfant ou corriger la situation, ça nous amènerait à considérer sérieusement le retrait de l'enfant de son milieu familial. (B_08)</i>
<i>Non-reconnaissance des problèmes</i>	<i>Quand il n'y a pas une reconnaissance suffisante du problème, moi je vais judiciariser. (L_14)</i>
<i>Parent victime demeure dans la même dynamique conjugale violente</i>	<i>Alors moi, je ne jouerai pas à la mère avec cette mère-là [...] si je n'ai pas de garantie, les enfants vont être retirés. [...] Ça fait partie de son choix qu'elle prenne conscience que je ne peux pas laisser l'enfant dans un milieu où il est à risque d'être victime. (B_07)</i> <i>Si la mère n'est pas en mesure de prendre des mesures concrètes de protection, soit quitter le milieu familial ou aller vers une plainte policière en bonne et due forme pour que le conjoint soit mis en état d'arrestation, si ces conditions-là ne sont pas présentes, là on va peut-être fortement considérer le retrait de l'enfant du milieu familial. (B_08)</i>

LES DILEMMES DE LA PRATIQUE

Les situations de concomitance de violence conjugale et de mauvais traitements soulèvent, selon les intervenants, des dilemmes ou des contradictions importantes concernant l'aide en contexte de protection. Certains soulignent la difficulté qu'ils ont à concilier leur mandat de protection, qui les oblige à intervenir rapidement pour mettre un terme à la compromission de la sécurité ou du développement de l'enfant, avec l'importance de répondre aux besoins de la mère afin de l'aider à se sortir du contexte de violence conjugale. D'autres trouvent difficile de croire au changement compte tenu des limites imposées par le temps d'intervention restreint dont ils disposent pour mener leur mandat de protection et le manque de moyens et de ressources pour aider les familles.

Concilier la protection de l'enfant et le respect de la mère

Les intervenants sont conscients que ce sont surtout les femmes qui sont victimes de violence conjugale, qu'elles sont souvent dominées dans leur relation conjugale, qu'elles vivent de l'impuissance qui les paralyse face au changement. En même temps, ce sont elles qui font le plus souvent l'expérience du pouvoir de contrainte conféré à la DPJ, lequel, comme le souligne d'ailleurs les intervenants eux-mêmes, peut contribuer à revictimiser les femmes plutôt qu'à les aider. Ce paradoxe leur paraît difficile à surmonter dans les faits, mais intervenir auprès des pères/conjoints agresseurs comporte également son lot de difficultés ; ils sont parfois difficiles à localiser, en particulier dans les cas où ils ne sont pas les pères biologiques des enfants signalés ou qu'ils ne vivent pas dans la même résidence qu'eux. Par ailleurs, ceux qui ont des contacts avec les services de protection sont considérés comme étant peu mobilisés et rarement ouverts au changement. Dans le cas des mères, mettre un terme à la relation conjugale n'est pas toujours perçu par elles comme la solution à leur problème. La préoccupation première pour la protection de l'enfant amène les intervenants à agir rapidement et, ce faisant, à prendre parfois des décisions qui peuvent aller à l'encontre des intérêts des mères.

Certains intervenants remettent néanmoins en cause l'approche coercitive qui est parfois adoptée dans ces cas pour inciter la mère à prendre les moyens pour protéger l'enfant et ils s'interrogent sur la manière de concilier ce qui semble être au cœur de ce dilemme, soit la protection des enfants et le respect de l'autodétermination des femmes victimes :

On sait que la femme qui est victime de violence conjugale va quitter et retourner souvent avec son conjoint. Elle est très ambivalente dans cette situation-là. À la DPJ, j'ai vu des cas où on dit à la madame, si vous ne quittez pas votre conjoint, on vous enlève vos enfants. Je trouve que pour ces femmes-là, c'est extrêmement difficile. Donc, je pense que c'est important que les intervenants de la DPJ soient sensibilisés à ça. En même temps, je ne sais pas qu'est-ce qui peut être fait car il y a le mandat de la DPJ qu'il faut absolument respecter. (L_06)

Faire la différence dans un contexte limité d'intervention

Comme il s'agit de situations problèmes qui tendent à se répéter d'une génération à l'autre (les parents ont eux-mêmes été victimes ou témoins de violence dans leur propre enfance), les intervenants se questionnent sur la possibilité de provoquer des changements significatifs dans un contexte d'intervention de courte durée. Cela leur paraît d'autant plus illusoire que les parents ne sont pas volontaires ; il faut donc prendre le temps d'installer une relation de confiance suffisamment significative pour faire tomber leurs résistances et susciter leur implication.

Les parents qui sont dans des situations de violence conjugale, c'est quasiment un travail d'une vie de pas retomber là-dedans. Nous, on ne peut pas en venir à bout tout seuls, on a besoin de l'aide des autres organismes. (L_13)

En réalité, ce qui est difficile connaissant la problématique de violence conjugale, c'est d'aller dans cette famille-là à court terme et puis dire : « Faites-moi confiance on va travailler ensemble ». C'est pas réaliste. (L_23)

Est-ce que les services répondent ? Je ne suis pas certaine. Je suis pas certaine parce qu'on n'a sans doute pas tout le temps nécessaire à consacrer à une famille où les crises vont être peut-être plus fréquentes que dans un dossier où le jeune fait de l'absentéisme. (L_22)

Les intervenants constatent aussi qu'ils n'ont pas nécessairement toutes les ressources nécessaires à l'interne pour aider les parents à résoudre leur problème de violence conjugale.

Mais le problème c'est que souvent on détecte, on considère qu'il y a des besoins, mais y a-t-il vraiment des ressources ? Nous en protection de la jeunesse, on a des ressources restreintes. C'est une thérapie qu'on doit faire avec ces gens-là, est-ce que nous on a des gens formés pour faire cette thérapie-là ? Non. Je crois qu'on est un peu à la dérive. (L_03)

Le recours aux services externes leur apparaît également comme une solution limitée puisque le manque de ressources spécialisées pour les parents, en particulier pour les pères/conjoints agresseurs, et pour les enfants exposés à la violence conjugale est criant. De plus, les services offerts dans la communauté ne seraient pas toujours accessibles rapidement. Ils disent être confrontés à des délais d'attente trop longs alors qu'ils sont souvent dans l'obligation de trouver des réponses immédiates à des besoins urgents.

Il faut chercher puis pousser ; il y a tout le manque d'argent et tout ça. Je pense qu'il y a beaucoup plus de services pour les femmes qu'il y en a pour les hommes. [...] Je pense que s'il y avait plus de services aux hommes, ça pourrait aider. [...] Il y en a pas beaucoup de services pour les enfants qui ont été témoins de violence conjugale. [...] Parce que les enfants, ils en ont besoin d'aide là-dedans aussi. (L_17)

Au CLSC, ils ont des listes d'attente [...] Ils nous reçoivent en urgence, mais après ça, au niveau du suivi, le temps d'attente est long. Donc, à ce moment-là, la famille se referme. (L_24)

FACTEURS QUI FAVORISENT À L'INTERVENTION OU Y NUISENT

Dans le but de mieux cerner le contexte dans lequel l'intervention dans les situations de concomitance s'insère, les intervenants ont été invités à parler des facteurs qui peuvent faciliter ou au contraire nuire à leur intervention. Une meilleure connaissance de ces facteurs peut permettre de mieux cerner les problèmes qui se posent à l'intervention ainsi que les moyens susceptibles d'aider à dépasser les obstacles mentionnés. Le discours des intervenants fait ressortir trois catégories de facteurs qui ont trait 1- aux caractéristiques des parents et des familles, 2- aux caractéristiques et aux ressources des intervenants et 3- au contexte organisationnel.

Caractéristiques des parents et des enfants

Parmi les caractéristiques des parents et des familles mentionnées par les répondants comme pouvant influencer leur intervention, on retrouve en premier lieu la reconnaissance des problèmes et les réactions face à l'aide offerte. Plus les parents se montrent ouverts à reconnaître ce qui ne va pas et à collaborer avec les services, plus facile sera le travail d'intervention. En violence conjugale, certains intervenants estiment que le contexte d'intervention devient plus favorable lorsque l'agresseur ne vit plus dans la même résidence que l'enfant. Ils ont alors plus de facilité à mobiliser la mère et à l'amener à s'impliquer dans les activités proposées. Le fait que les mères minimisent ou nient la violence dont elles sont victimes et leur refus de quitter l'agresseur sont considérés par les intervenants comme les principaux obstacles à l'intervention.

Je pense que quand il y a une reconnaissance du problème, ça va bien. Si on a une reconnaissance minimale du problème, on travaille sur les moyens qu'on va se donner pour ne plus récidiver. (L_19)

Parce que lorsque tu penses l'avoir « boostée » un peu, d'avoir été clair, il suffit que l'agresseur lui lance un appel ou qu'il lui envoie un bouquet de fleurs et tout tombe à l'eau. Moi, ça, ça me bloque. (L_11)

Les enfants peuvent aussi éprouver de la difficulté à s'ouvrir sur les problèmes vécus par leurs parents et sur ce qu'ils vivent eux-mêmes. Certains refusent de parler parce qu'ils craignent la réaction négative de leurs parents à leur endroit, d'autres ont peur de mettre en danger le parent victime ou de provoquer une séparation. Aborder les problèmes des parents avec les enfants représente tout un défi pour les intervenants. Cela suppose tout d'abord d'avoir bien compris ce qui se passe. Il faut aussi être à l'aise d'en parler, avec un langage et des techniques appropriés. Cela exige aussi de les mettre en confiance parce que le fait de raconter ce qui se passe à la maison, les agissements de l'un envers l'autre, peut les placer dans un conflit de loyauté qui préoccupe beaucoup les intervenants.

Il faut être conscient de ce que ça peut représenter pour l'enfant, quelles conséquences ça peut avoir sur lui quand on lui dit qu'il est autorisé à parler de ça, que c'est correct qu'il en parle et que c'est correct qu'il souhaite que ça cesse. Il y a des conséquences psychologiques, il y a des responsabilités qui sont lourdes à porter, alors il faut être conscient de ça dans notre approche auprès de l'enfant puis comprendre le fait que l'enfant puisse résister à parler. [...] Alors il faut y aller avec beaucoup de délicatesse, beaucoup de respect, respecter le rythme de l'enfant aussi, pas porter de jugement aussi sur les parents, aux yeux de l'enfant ça c'est bien important, oui, c'est très délicat, c'est beaucoup de doigté et c'est pas toujours évident pour nous. (B_08)

Intervenir auprès de parents qui ont des comportements agressifs ou violents envers les intervenants constitue un défi important pour les répondants. Ils ont d'ailleurs été nombreux à faire état de leur peur et de leur insécurité face à l'agresseur et de leurs difficultés à contrôler leurs comportements agressifs lors des rencontres. Certaines répondantes trouvent particulièrement difficile d'interagir avec les hommes de certaines communautés culturelles en raison de leurs attitudes autoritaires et parfois même agressives avec elles, et de leurs tentatives pour contrôler l'accès aux femmes et aux enfants.

Certains pères ne sont pas juste agressifs avec la mère, mais avec tout le monde. Même avec les intervenants. Souvent, ils vont faire des menaces aux intervenants ou des choses comme ça. De plus, si c'est des pères qui nient tout, alors c'est très dur d'intervenir dans ce contexte-là. (L_21)

Des pères [d'une nationalité], souvent ils vont même refuser que madame assiste à l'entrevue, ou ils indiquent qu'elle a pas droit de parole en entrevue. Mais je suis convaincue que le fait d'être une femme intervenante que ça doit jouer dans le rapport client-agresseur. (L_22)

D'autres caractéristiques des parents ont aussi été mentionnées comme pouvant affecter négativement l'intervention. Pour les répondants, la présence de problèmes de santé mentale ou de toxicomanie chez les parents peut contribuer à alourdir l'intervention. Le fait que certains parents aient un lourd passé de problèmes et une capacité de changement limitée est aussi perçue comme un élément qui tend à complexifier l'aide et à réduire les chances de succès de l'intervention. À l'inverse, de bonnes ressources personnelles et une réelle volonté de s'en sortir peuvent faire toute la différence dans le succès d'une intervention.

Intervenir auprès de mères de certaines communautés culturelles peut s'avérer plus difficile en raison de leur plus grand isolement social et culturel et du fait qu'elles sont moins portées à recourir aux services pour obtenir de l'aide pour elles et leur enfant. Par ailleurs, les intervenants constatent que les parents qui ont accès à un réseau personnel de soutien se sentent moins menacés et en général plus mobilisés à s'impliquer, parce qu'ils peuvent amorcer des démarches de demande d'aide dans un contexte qui ne leur est pas inconnu.

S'il n'y a pas d'autres facteurs reliés, c'est plus facile. Je parle de la consommation, de la santé mentale, ou n'importe quoi d'autre. Ça va être plus difficile à travailler si c'est une problématique multiple. (L_17)

Il y a souvent des personnes qui sont limitées, pas limitées au plan intellectuel, mais au plan émotif puis au niveau des moyens. (L_07)

Parce que si la personne a certaines ressources, elles va se débrouiller, elle va s'organiser. Ça dépend des ressources personnelles de la victime. (L_11)

Des femmes immigrantes, des femmes qui sont pas intégrées, qui savent pas bien le français, qui ne savent pas écrire. Donc, le mari a le contrôle sur toute la vie sociale. [...] Au niveau de l'intervention, ça a énormément d'impact parce que ces mères-là sont pas habituées de fonctionner seules, puis être autonomes. (L_21)

Bien c'est clair que quand la conjointe qui est victime, si elle a un réseau, je pense que ça c'est aidant. Moi je vais les utiliser. Des fois ça sécurise la personne. (L_14)

Caractéristiques et ressources des intervenants

Certaines attitudes de l'intervenant comme le contrôle de ses propres émotions et la capacité d'objectiver des situations qui présentent un degré de dangerosité élevé peuvent faciliter leur intervention. Le fait de travailler en équipe est d'ailleurs considéré comme un facteur qui peut aider à prendre un tel recul. Certaines aptitudes comme l'expérience de travail et le fait d'avoir développé au fil des années une connaissance approfondie de la complexité des situations de compromission et de la diversité des besoins des clientèles des services de protection de la jeunesse constituent selon certains répondants des facteurs qui peuvent contribuer au succès de l'intervention. Pour conserver une distance critique à l'égard des situations de violence toutefois, il est aussi nécessaire, selon eux, d'avoir développé une maturité professionnelle ainsi qu'une sécurité personnelle suffisantes.

Quand ça fait longtemps qu'on travaille avec des enfants et des familles en PJ, on est habilité, on ne se fait pas avoir facilement. Mais c'est toujours quand même un défi. (L_08)

Notre pire ennemi, c'est le manque d'objectivité. Parce qu'à partir du moment où je deviens trop émotive, j'ai des risques d'erreurs. Parce que je ne serai plus capable d'objectiver la situation et de voir si vraiment l'enfant est en danger. (B_04)

Un facteur qui faciliterait l'intervention, je dirais le degré de sécurité et de bien-être de l'intervenant face à une problématique comme ça. C'est sûrement facilitant. (L_22)

Dans l'ensemble, les répondants constatent qu'ils ne sont pas suffisamment formés ou outillés pour faire face à la complexité des situations de concomitance de violence conjugale et de mauvais traitements.

À ce titre, plusieurs répondants pensent qu'il faudrait davantage soutenir les intervenants en termes de formation et de moyens pour les aider à intervenir en particulier auprès des hommes qui manifestent de

l'hostilité, de l'agressivité ou un contrôle excessif lors des rencontres. Une telle expertise permettrait d'améliorer leur capacité à intervenir auprès des agresseurs et de favoriser le désir des parents de s'impliquer dans le processus d'aide à l'enfant.

On n'est pas équipés au niveau de la violence, il y a un certain tabou autour de la violence conjugale. Combien de fois on est impressionné quand il y a un couple qui s'engueule devant nous autres : Comment on fait pour arrêter ça ? Comment on fait pour ne pas recevoir ça, pour ne pas être parti pris de la game ? Je pense que s'il y avait quelque chose, ce serait un outil par rapport à comment remettre ça dans les mains de l'agresseur, comment ne pas porter cette violence-là, comment ne pas devenir un acteur du conflit. (L_07)

Certains intervenants ont aussi fait état de leurs difficultés à déterminer quels cas retenir et quels autres référer vers la communauté dans les situations où l'enfant n'est pas victime de violence physique. L'exposition à la violence conjugale constitue, en fait, une problématique qui peut être difficile à dépister, à évaluer et à prouver sur le plan légal, en particulier lorsque l'enfant ne présente pas de problèmes apparents de fonctionnement ou de développement et qu'il n'est pas lui-même victime d'abus ou de négligence. Même s'ils estiment que la violence conjugale ne se résume pas uniquement à la violence physique, mais peut englober également la violence psychologique, verbale de même que les actes de contrôle et de domination envers le conjoint, il apparaît que les formes plus subtiles de violence sont plus difficiles à documenter. D'autant plus que la résistance des enfants et des parents à parler de ces situations vient limiter la possibilité des intervenants de les évaluer. L'absence de preuves fait en sorte qu'il est plus difficile d'évaluer la dangerosité et conséquemment de décider si l'enfant doit faire l'objet de mesures de protection.

La violence conjugale, c'est plus subtil. Ça ne laisse pas toujours des marques, c'est plus dur à prouver. Puis les conséquences sur les enfants, c'est une autre paire de manches parce que souvent les parents vont nous dire : « Regarde, il n'a jamais entendu ça ; on se chicane le soir quand il est couché ; c'est parce que on a pris une p'tite bière. » Donc, c'est pas toujours évident de prouver que cela a un impact même si ça peut mettre en danger l'enfant. C'est pas comme l'abus sexuel. (L_19)

La violence psychologique est plus difficile à déceler et plus difficile à mettre en preuve aussi. Il faut qu'elle soit souvent associée à de la violence physique pour qu'on puisse la faire valoir. (L_12)

À cause des problèmes de dépistage, il peut arriver que la violence conjugale, bien que présente, ne soit pas détectée par les intervenants et prise en compte dans l'intervention. Ces familles peuvent se retrouver à nouveau dans le système étant donné que la violence conjugale n'a pas été décelée ni considérée dans le traitement du signalement initial, comme en témoignent les propos suivants.

Si on se ferme les yeux ou si on ne prend pas le temps de bien regarder, plus tard on va découvrir d'autres éléments. (B_01)

Certains répondants pensent que des outils de dépistage pourraient les aider à reconnaître les indices de la violence conjugale et ses effets sur les enfants et à rendre leur intervention plus efficace auprès des familles. De tels outils existent pour d'autres problématiques et sont considérés comme des moyens utiles et pertinents.

La partie qui est la plus difficile, c'est la violence psychologique. On y a du travail à faire pour développer ça, mieux comprendre le phénomène, avoir des critères ou des balises plus claires pour l'identifier. (L_12)

Je pense que d'être outillé peut-être sur le comment aller chercher ça. C'est quoi vraiment les impacts ? On a des listes au niveau des abus physiques, mais pas l'impact de la violence conjugale surtout quand il n'y a pas d'abus. On se perd un peu dans notre pratique, comment ça peut se définir ? (L_09)

Une meilleure sensibilisation à la violence conjugale et à la problématique des enfants exposés est considérée comme une stratégie susceptible d'aider les intervenants à reconnaître les symptômes du phénomène et ses différentes manifestations. Les répondants souhaitent également être mieux informés sur les ressources afin d'être en mesure d'orienter les familles vers les ressources appropriées.

Moi, je n'ai pas de bacc en psychoéducation donc ça je l'ai moins l'information sur à quel âge les enfants devraient faire telle affaire ? Je suis un peu plus embêtée. [...] Donc sur le plan national de formation, ce serait bien intéressant. (B_14)

Ne serait-ce que juste avoir une base de savoir c'est quoi le cycle de la violence, c'est quoi l'escalade, c'est quoi la spirale, qu'est-ce que cela a comme conséquences pour les enfants, c'est quoi les conséquences pour les femmes, sur la famille ? Qu'est-ce qui pousse un papa à agir comme ça ? C'est quoi l'aide qu'on peut offrir à ce papa, à la mère et aux enfants ? Je pense que ce serait important. (B_05)

Mais la formation, moi ce que j'aimerais, c'est beaucoup plus de la formation au niveau des séquelles que ça entraîne chez un enfant. [...] Si on avait des pistes à ce niveau-là, ça pourrait au moins recadrer notre intervention ou les solutions et les recommandations futures qu'on va avoir à faire, ça tourne plus autour de ça. (B_11)

Des répondants ont aussi fait état de l'importance de la formation pour se doter d'une compréhension commune du problème et développer des façons de faire plus harmonisées. Certains intervenants notent en effet que la cohérence des actions menées auprès des familles aux prises avec la concomitance peut faire défaut puisqu'il n'existe pas au sein de leur établissement d'approche globale reconnue en cette matière.

Dans bien des dossiers, il va y avoir un intervenant qui va agir de telle façon, puis un autre va agir d'une autre façon. Les deux peuvent avoir raison, mais ils peuvent aussi être dans le champ. En quelque part, je trouve ça inquiétant... Donc, on doit être mieux formés. (L_25)

Moi, je crois qu'il faut qu'on ait une meilleure continuité. Moi, j'ai beau travailler comme ça avec cette dame-là, en respect de son rythme, en l'outillant au maximum, puis là elle tombe sur une autre personne, puis l'autre ce n'est pas du tout son approche. [...] Là, ils viennent tout mêlés, puis ils ne savent plus. [...] Les formations viendraient uniformiser un peu plus. Parce que là, on est plusieurs à aborder la même famille, il faut qu'on ait les mêmes discours, la même approche. (B_06)

Contexte organisationnel

Les intervenants ont aussi abondamment parlé des conditions parfois difficiles dans lesquelles ils pratiquent. Certains mentionnent la lourdeur de la charge de cas pour expliquer qu'ils disposent de peu de temps pour approfondir les problèmes avec les familles et assurer un suivi avec régularité. D'autres mettent en cause le roulement de personnel qui crée une discontinuité dans la relation avec les familles,

ce qui fait en sorte qu'il devient très difficile d'arriver à établir un lien de confiance. Confrontées à la nécessité de devoir répéter sans cesse leur histoire, les familles se referment sur elles-mêmes et refusent de s'investir dans le processus de changement. Le manque d'intensité et de continuité dans l'intervention vient donc limiter sérieusement la portée des actions mises en œuvre :

On est tellement surchargé ; moi, je ne peux pas voir la famille plus d'une fois par mois. Dans ces cas-là, tu les perds. Ça se referme. (L_19)

Nous [la DPJ], on n'est pas stables dans l'intervention, tandis que eux autres [les familles] ils sont stables dans la façon de vivre. Le lien de confiance ne se fait pas. Alors je pense que c'est sûr que dans des familles où il y a de la lourdeur, de la violence, il faut avoir un intervenant stable. Ici dans l'équipe, dans l'espace de trois ou quatre ans, il y a des dossiers qui ont changé de main trois ou quatre fois. Alors comment on peut intervenir quand nos propres règles font que les parents arrivent peu à changer ? (L_18)

Certains déplorent également le fait qu'ils se retrouvent souvent seuls avec des familles aux prises avec des problèmes complexes. Ils mentionnent également ne pas toujours avoir accès au soutien clinique nécessaire lorsque vient le temps de prendre des décisions importantes. Cet isolement et le manque d'encadrement créent chez eux un sentiment d'impuissance.

Mais comme toutes les autres situations, c'est de travailler seul qui est difficile, qui fait qu'on n'objective pas suffisamment les décisions qu'on prend, nos actions [...] (L_08)

Moi je pense qu'il y a un manque de support. Un manque, je dirais, au plan clinique. J'ai l'impression qu'on est laissé souvent à nous-mêmes. Des fois moi-même je me sens impuissant. (L_18).

Certains moyens sont vus par les intervenants comme susceptibles de les aider à surmonter les obstacles reliés aux conditions de pratique. Plusieurs mentionnent la nécessité d'avoir du temps afin d'assurer un suivi plus intensif et efficace auprès des familles et proposent, dans un même souffle, que leur charge de travail soit réduite. Ils considèrent également le travail en équipe et la co-intervention comme des modalités intéressantes, en particulier dans les situations jugées particulièrement violentes. Les intervenants souhaiteraient également avoir accès à des lieux de discussion de cas entre collègues de même qu'à des moments de ressourcement professionnel sur la violence familiale. Ce type d'activités permettrait, selon eux, de développer une vision plus objective et plus complète des situations, d'enrichir leur expertise professionnelle, de prendre de meilleures décisions et de briser l'isolement dans lequel ils se retrouvent trop souvent.

Je te dirais que ce qui pourrait changer, c'est que les intervenants aient une charge de travail moins importante pour être capables d'intervenir plus régulièrement dans les dossiers. (B_08)

Les intervenants ne devraient pas travailler tout seuls dans des situations comme ça parce que c'est très lourd à porter [...] Des fois ça peut être important même qu'il y ait un intervenant pour le père, un intervenant pour la mère pour différencier. [...] Fait que c'est contaminant cette violence-là et souvent nous il faut se contrôler beaucoup. (L_05)

C'est de pouvoir discuter avec des collègues, des consultants, pour ne pas porter le poids de cette problématique-là toute seule. (L_22)

Une formation adaptée à la réalité DPJ mais qui serait spécifique à des problématiques de violence. Tous les intervenants seraient obligés de passer une journée ou deux à entendre puis à questionner ces problématiques-là ; ce serait merveilleux. (B_06)

Ainsi, plusieurs facteurs sont susceptibles d'affecter les interventions dans les situations de violence conjugale et de mauvais traitements dans le contexte de la protection de la jeunesse. Le tableau 16 résume les différents éléments dont les intervenants ont fait état.

Tableau 16
Éléments facilitants et obstacles à l'intervention tels que décrits par les intervenants

Éléments facilitants	Obstacles
<i>Caractéristiques des parents</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▷ Reconnaissance des problèmes et mobilisation ▷ Réseau de soutien 	<ul style="list-style-type: none"> ▷ Absence de reconnaissance et fermeture à l'aide offerte ▷ Réactions agressives ou violentes lors des rencontres ▷ Cumul de problèmes personnels et sociaux (par exemple : santé mentale, toxicomanie, etc.) ▷ Capacité de changement limitée ▷ Isolement social et culturel des parents
<i>Caractéristiques et ressources des intervenants</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▷ Contrôle de ses émotions ▷ Capacité à objectiver les situations ▷ Grande expérience de travail et bonne connaissance de la complexité des situations et des besoins des clientèles de la protection de la jeunesse ▷ Maturité professionnelle et degré élevé de sécurité personnelle ▷ Formation sur la violence conjugale et familiale adaptée à la réalité de la protection de la jeunesse 	<ul style="list-style-type: none"> ▷ Manque de formation sur la violence conjugale et familiale ▷ Manque d'outils de dépistage ▷ Manque d'information sur les ressources existantes
<i>Contexte organisationnel</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▷ Continuité relationnelle ▷ Suivi plus intensif ▷ Travail en équipe ▷ Cointervention ▷ Discussion de cas en équipe 	<ul style="list-style-type: none"> ▷ Lourdeur de la charge de cas ▷ Roulement de personnel ▷ Manque d'intensité et de continuité ▷ Travail individuel face à des situations complexes ▷ Manque d'encadrement et de soutien clinique

CHAPITRE 5

ANALYSE DES PRATIQUES DES INTERVENANTS, TELLES QUE TRADUITES DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION ET D'ORIENTATION ET LES PLANS D'INTERVENTION²

Ce chapitre se propose d'enrichir l'analyse des propos des intervenants au moyen d'un examen de dossiers faisant l'objet de mesures de protection à la suite d'un signalement en vertu de la LPJ. Alors que les chapitres précédents s'appuient sur le discours des intervenants sur leurs pratiques, ce chapitre se rapproche davantage des pratiques effectives puisqu'il porte sur les éléments d'information consignés dans les dossiers des usagers. L'exercice vise à établir dans quelle mesure les pratiques effectives, telles que consignées dans les dossiers, rejoignent le discours des intervenants. À cette fin, deux corpus d'information ont été analysés, soit 236 rapports d'évaluation-orientation et 497 plans d'intervention sélectionnés au hasard parmi les cas actifs faisant l'objet de mesures de protection dans un centre jeunesse, en février 2003. Ces rapports ont été extraits du dossier client en utilisant les fonctionnalités de la banque de données PIJ³ Ils ont ensuite été dénominalisés avant de faire l'objet d'une analyse de contenu. Cette démarche visait essentiellement à explorer la référence à la violence conjugale dans le contenu des rapports d'évaluation/orientation rédigés pour soutenir l'application de mesures de protection et dans les plans d'intervention.

L'ANALYSE DES RAPPORTS D'ÉVALUATION ET D'ORIENTATION

Cette section présente les résultats de l'analyse du contenu des rapports d'évaluation-orientation. Elle s'articule autour des thèmes suivants : 1- les caractéristiques des dossiers sélectionnés faisant l'objet d'un signalement en vertu de la LPJ et 2- les caractéristiques des familles pour lesquelles la violence conjugale figure dans le signalement le plus récent. En effet, cette partie dresse le profil de familles et s'attarde à la façon dont les intervenants documentent la violence conjugale.

Caractéristiques des dossiers sélectionnés

Afin de déceler la présence de violence conjugale dans les rapports d'évaluation-orientation (n=236) extraits de la banque de donnée PIJ, ces documents ont été analysés à l'aide du logiciel N'Vivo 1.1. L'examen de ces 236 rapports révèle que dans près de la moitié des cas (45,8 %) il y a plus d'un motif de signalement invoqué. Comme l'indique le tableau 17, dans les deux tiers des cas, il s'agit d'enfants faisant

² Ce chapitre a été rédigé par Daniel Turcotte, Nathalie Sasseville et Ève Pouliot.

³ Le Projet d'intégration jeunesse (PIJ) est un système d'information clientèle informatisé implanté dans tous les centres jeunesse du Québec.

l'objet d'un signalement en vertu de l'alinéa e de l'article 38⁴, comme motif principal (52,1 %) ou secondaire (16,5 %). Chez un peu plus du tiers des enfants (36,4 %), des troubles de comportement sérieux (38 h) sont invoqués comme motifs de signalement et dans environ un cas sur cinq (18,6 %), il y a une référence à de la violence physique (38 gp).

Tableau 17
Distribution des motifs invoqués dans les rapports d'évaluation (N=236)

Article de la LPJ	Motif principal (n=236)		Motif secondaire (n=108)		Total (n=344)	
	N	%	N	%	N	%*
<i>38 a Abandon</i>	3	1,2	3	1,2	6	2,4
<i>38 b Absence de soins</i>	2	0,8	5	2,1	7	2,9
<i>38 d Conditions matérielles</i>	1	0,4	6	2,4	7	2,8
<i>38 e Mode de vie inadéquat</i>	123	52,1	39	16,5	162	68,6
<i>38 f Mendicité – Travail</i>	1	0,4	5	2,1	6	2,5
<i>38 gp Abus physique</i>	28	11,9	16	6,7	44	18,6
<i>38 gs Abus sexuel</i>	10	4,2	8	3,4	18	7,6
<i>38 h Troubles de comportement</i>	65	27,5	21	8,9	86	36,4
<i>38.1 a Fugue</i>	2	0,8	2	0,8	4	1,6
<i>38.1 b Absentéisme scolaire</i>	1	0,4	3	1,2	4	1,6

La somme des pourcentages (%) est supérieure à 100 car pour certains enfants (45,8 %), deux motifs sont indiqués.

En ce qui a trait au sexe des enfants, on compte une proportion assez semblable de garçons et de filles parmi les dossiers analysés.

Tableau 18
Distribution des dossiers en fonction du sexe des enfants (N=236)

Sexe	N	%
<i>Masculin</i>	117	49,6
<i>Féminin</i>	119	50,4

L'analyse du profil des enfants indique qu'il n'y a pas de différence entre les garçons et les filles quant aux motifs de signalement (principal et secondaire), sauf pour l'abus sexuel (38 gs) qui se retrouve plus fréquemment chez les filles.

4 Cet alinéa réfère au fait que l'enfant est gardé par une personne dont le comportement ou le mode de vie risque de créer pour lui un danger moral ou physique.

Tableau 19
Pourcentage des garçons et des filles pour lequel les alinéas sont invoqués
comme motif principal et/ou secondaire (N=236)

Motifs	% des filles	% des garçons	Khi carré	p
<i>38 a Abandon</i>	4,2	0,9	*	
<i>38 b Absence de soins</i>	1,7	4,3	*	
<i>38 d Conditions matérielles</i>	1,7	3,4	*	
<i>38 e Mode de vie inadéquat</i>	64,7	72,6	1,730	0,188
<i>38 f Mendicité/Travail</i>	5,0	0	*	
<i>38 gp Abus physique</i>	19,3	17,9	0,074	0,786
<i>38 gs Abus sexuel</i>	13,4	1,7	11,533	0,001
<i>38 h Troubles de comportement</i>	31,1	41,9	2,964	0,085
<i>38.1a Fugue</i>	2,5	0,9	*	
<i>38.1 b Absentéisme scolaire</i>	2,5	0,9	*	

* Nombre insuffisant de sujets pour calculer le Khi carré.

Pour déceler la présence de violence dans ces situations, une recherche par chaîne de caractères a été effectuée en utilisant les expressions « violence », « violence familiale » et « violence conjugale ». Cette procédure a permis de repérer 189 dossiers (80,1 %) contenant le mot violence, 93 (39,4 %) l'expression violence familiale et 54 (22,9 %) l'expression violence conjugale. Évidemment, ces catégories ne sont pas mutuellement exclusives car le terme « violence » englobe les expressions « violence familiale » et « violence conjugale ». Par ailleurs, les analyses ont révélé que dans les dossiers contenant l'expression « violence conjugale », à l'exception d'un seul dossier, on retrouve également une référence à la violence familiale. La figure suivante illustre la proportion de rapports contenant une mention explicite de chacune des expressions étudiées.

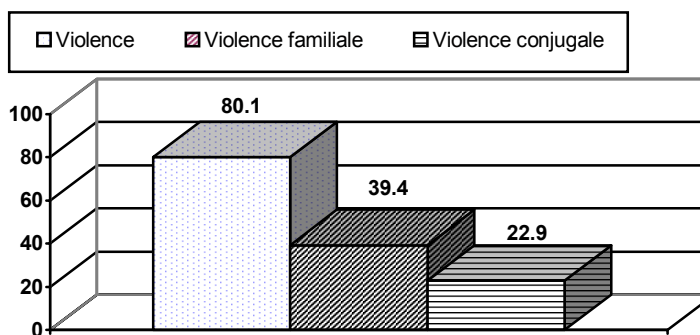


Figure 1
Proportion des dossiers contenant une référence à la violence

Le tableau suivant présente des extraits qui illustrent la façon dont ces formes de violence sont rapportées dans les rapports.

Tableau 20
Extraits illustrant la référence à la violence

Expressions	Illustrations
<i>Violence</i>	<p><i>Cet enfant a comparu pour la 2^e fois devant la Chambre de la jeunesse, pour des délits contre la personne. Les accusations (4 chefs) sont de l'ordre de menaces/harcèlement, voies de fait et intimidation à l'endroit des autres adolescents, indiquant une propension chez lui à utiliser la violence comme solution aux problèmes rencontrés. (#2)</i></p> <p><i>La jeune fille a été rencontrée. Elle confirme de façon explicite que l'essentiel des faits dont il est question constituent pour elle un problème réel : problèmes de déficience intellectuelle, d'immaturité, d'impulsivité, de réactions inappropriées à ses comportements déviants et problèmes de violence de sa mère. Cette situation est perçue par elle comme la plaçant en besoin de protection. (#6)</i></p>
<i>Violence familiale</i>	<p><i>En date du [...] la direction de la protection de la jeunesse a retenu un signalement en ce qui a trait, comme alinéa principal, à l'article 38 e) à savoir une situation relative au mode de vie du (des) responsable(s) de l'enfant (caractéristiques majeures/immaturité /impulsivité/instabilité, climat de violence, climat de violence/physique intrafamiliale, climat de violence/verbale intrafamiliale). (#59)</i></p> <p><i>Le conjoint de la mère exerce de la violence verbale et physique à l'égard des enfants et la mère ne prend aucun moyen pour les protéger. Elle ne reconnaît pas les gestes posés par son conjoint à l'endroit de ses enfants elle reconnaît seulement de la violence verbale intrafamiliale. (#8)</i></p>
<i>Violence conjugale</i>	<p><i>L'enfant a été témoin de violence conjugale alors qu'elle était âgée de deux ans. Les résultats de l'enquête à cette époque avaient confirmé la violence et la négligence physique. Elle se souvient d'un événement qu'elle décrit comme traumatisant qui était que son père frappait sa mère alors qu'elle était en sang. Suite à ce geste, son père aurait fait quelques jours de prison et fut de retour à la maison. Elle précise que son père était alcoolique. (#50)</i></p> <p><i>Monsieur et madame sont mariés depuis 17 ans environ. Ils ont deux enfants de 13 ans et 8 ans. Le couple vit des tensions et des conflits conjugaux qui perturbent le climat familial depuis plusieurs années. Il y a présence de violence conjugale. Madame a porté une plainte en mars 2003 contre son mari. (#95)</i></p>

Le tableau 21 fait état du pourcentage de dossiers comportant une référence aux différentes formes de violence, en fonction du principal motif de signalement. Les données indiquent que le rapport contient une référence à la violence dans la majorité des dossiers dont le motif principal de signalement concerne l'abandon (38 a) ou l'absence de soins (38 b) et dans 9 dossiers sur 10 lorsque le motif de signalement est l'abus physique (38 gp). Les dossiers d'abus sexuel (38 gs) contiennent moins fréquemment (40 %) une référence à la violence. En ce qui concerne l'expression « violence familiale », elle se retrouve dans une proportion plus importante dans les cas signalés en raison du mode de vie inadéquat des parents (57,7 %) et pour abus physique (42,9 %). Elle est présente dans 1 dossier sur 10 dans les cas d'abus sexuel et dans les cas qui se réfèrent à des troubles de comportement sérieux chez l'enfant. En ce qui a

trait à la violence conjugale, elle se retrouve essentiellement dans les cas signalés pour absence de soins et en vertu de l'article 38 e, soit les cas qui se réfèrent au mode de vie inadéquat des parents.

Tableau 21
Pourcentage des dossiers contenant une référence à la violence
selon le principal motif de signalement (N=236)

Motif principal	n	Violence 80,1 %	Violence familiale 39,4 %	Violence conjugale 22,9 %
<i>38 a Abandon</i>	3	100,0	33,3	33,3
<i>38 c Absence de soins</i>	2	100,0	50,0	50,0
<i>38 d Conditions matérielles</i>	1	-	-	-
<i>38 e Mode de vie inadéquat</i>	123	82,9	57,7	39,0
<i>38 f Mendicité – Travail</i>	1	100,0	-	-
<i>38 gp Abus physique</i>	28	89,3	42,9	10,7
<i>38 gs Abus sexuel</i>	10	40,0	10,0	-
<i>38 h Troubles de comportement</i>	65	75,4	10,8	1,5
<i>38.1 a Fugue</i>	2	100,0	-	-
<i>38.1 b Absentéisme scolaire</i>	1	100,0	-	-

CARACTÉRISTIQUES DES DOSSIERS CONTENANT UNE RÉFÉRENCE À LA VIOLENCE CONJUGALE

Pour mieux comprendre la représentation de la violence conjugale chez les intervenants, les 54 dossiers contenant une référence explicite à la « violence conjugale » ont été analysés de façon plus approfondie. Cet examen a conduit dans un premier temps à repérer que certains dossiers faisaient référence à des enfants d'une même famille. Pour les fins de l'analyse, le dossier d'un seul enfant par famille a été sélectionné au hasard afin d'éviter une surreprésentation de certains profils. Donc, l'analyse qui suit porte sur 35 rapports.

Le tableau 22 illustre l'âge des enfants dans les rapports (n=35) où il y a référence à la violence conjugale. Les données indiquent que deux groupes d'âge sont plus présents, soit les 0-3 ans et les 9-11 ans. L'âge moyen se situe à 7,9 ans.

Tableau 22
Âge des enfants dans les dossiers de violence conjugale (N=35)

Âge de l'enfant	(n)	%
<i>0 à 3 ans</i>	9	25,7
<i>4 à 5 ans</i>	4	11,4
<i>6 à 8 ans</i>	4	11,4
<i>9 à 11 ans</i>	10	28,6
<i>12 à 13 ans</i>	4	11,4
<i>14 à 17 ans</i>	4	11,4
<i>Âge moyen (écart-type)</i>	7,86	(4,704)

Dans 6 cas sur 10, les enfants visés résident dans une famille monoparentale alors qu'un peu moins du quart sont en famille biparentale intacte⁵ (22,9 %) ou en famille recomposée (17,1 %). En ce qui a trait aux familles monoparentales et recomposées, dans presque tous les cas (26 sur 27 familles), c'est la mère qui détient exclusivement ou principalement la garde des enfants ; l'autre cas étant une situation de garde partagée. On ne retrouve aucune famille où le père détient la garde exclusive des enfants.

Ce profil familial doit être mis en lien avec trois particularités. D'une part, certains gestes de violence sont posés par des conjoints qui ne résident pas avec la mère. D'autre part, dans certaines situations, les gestes de violence ont engendré la rupture du couple de sorte que l'enfant réside avec la mère seulement au moment de l'intervention de la protection de la jeunesse. Enfin, certaines allégations de violence ont trait à des événements antérieurs à la situation actuelle.

Tableau 23
Milieu familial des enfants signalés

Caractéristiques	n	%
<i>Types de famille (n=35)</i>		
<i>Monoparentale</i>	21	60,0
<i>Biparentale intacte</i>	8	22,9
<i>Recomposée</i>	6	17,1
<i>Types de garde (n=27)</i>		
<i>À la mère</i>	26	96,3
<i>Partagée</i>	1	3,7

Les rapports indiquent un taux de récurrence supérieur à 50 % dans ces dossiers. En effet, 22 enfants sur 35 (62,9 %) ont fait l'objet d'un signalement antérieurement. Le nombre de signalements varie entre 1 et 5, comme l'indique le tableau 24. Très majoritairement (18 dossiers sur 22 soit 81,8 %), les différents signalements pour un même enfant font référence au même alinéa de la loi.

5 Le terme « biparental » fait référence à une famille où il y a coexistence des deux parents naturels des enfants. Mentionnons que le type de famille a été déterminé selon sa composition lors du signalement.

Tableau 24
Taux de récurrence des signalements dans les dossiers avec violence conjugale (N=35)

Nombre de signalement	Total	
	n	%
<i>Aucun signalement antérieur</i>	13	37,1 %
<i>1 signalement antérieur</i>	15	42,9 %
<i>2 signalements antérieurs</i>	2	5,7 %
<i>3 signalements antérieurs</i>	2	5,7 %
<i>4 signalements antérieurs</i>	1	2,9 %
<i>5 signalements antérieurs</i>	2	5,7 %

La figure 2 dresse le portrait de chacune des familles quant à la présence de différents problèmes chez l'un ou l'autre des parents, soit 1- la surconsommation d'alcool ou de drogues, 2- les démêlés avec la justice et 3- les problèmes au plan de la santé mentale chez l'un ou l'autre des parents. Les données indiquent que pour la quasi-totalité des enfants (91,4 %) on retrouve une référence explicite à l'un de ces problèmes ; dans un peu plus de la moitié des dossiers (54,3 %), un de ces problèmes est relevé chez les deux figures parentales.

Il y a une référence à l'un de ces problèmes chez la figure paternelle (père ou conjoint de la mère) dans 77,1 % des rapports. Le plus souvent, il s'agit d'antécédents judiciaires (48,6 %), de surconsommation d'alcool ou de drogues (40,0 %) et de problèmes au plan de la santé mentale (25,7 %). Quant aux mères, le rapport contient une mention explicite relatant la présence de difficultés dans 23 des 35 familles (65,7 %). Pour un peu plus de 4 rapports sur 10 (42,9 %), le problème est en lien avec la santé mentale de la mère. Viennent ensuite la surconsommation d'alcool ou de drogues (37,1 %) et les démêlés avec la justice (5,7 %).

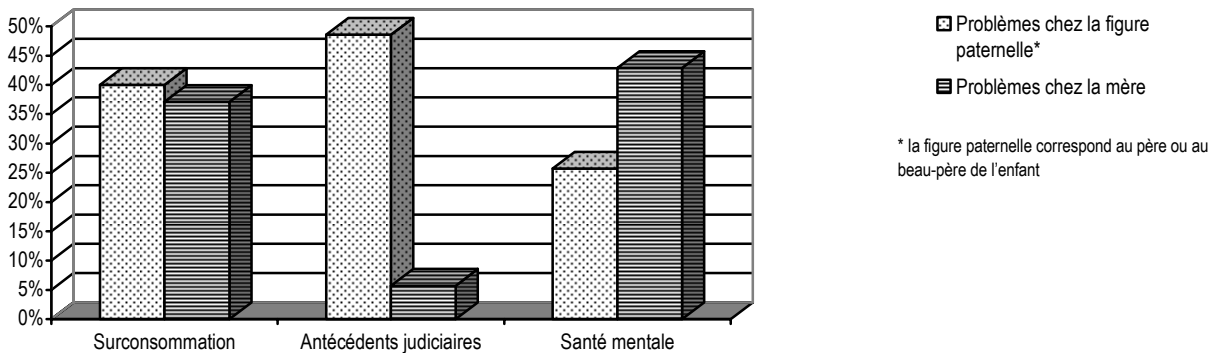


Figure 2
Nature des problèmes mentionnés dans les rapports d'évaluation pour la figure paternelle

Une analyse similaire a été réalisée concernant les difficultés des enfants. Les données de la figure 3 indiquent qu'une forte proportion d'enfants (73,4 %) présentent au moins une difficulté. Ce sont les difficultés comportementales qui sont les plus souvent mentionnées, soit chez un peu plus de la moitié

(54,3 %) des enfants. Viennent ensuite, en ordre décroissant, les peurs irrationnelles (25,7 %), les difficultés scolaires (20 %), les retards de développement (17,1 %) ainsi que les réactions de violence (14,3 %).

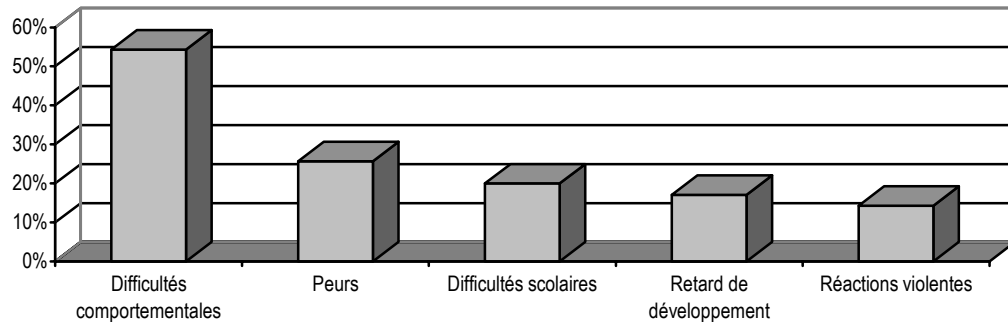


Figure 3
Problèmes mentionnés dans les rapports d'évaluation/orientation chez l'enfant (N=35)

Selon l'information consignée au rapport d'évaluation-orientation, une forte proportion de ces familles (91,4 %) ont eu recours à d'autres services que ceux du centre jeunesse afin d'obtenir du soutien face à leurs difficultés. La figure 4 indique que ce sont les services des CLSC qui ont été utilisés par une plus grande proportion de familles (74,3 %). Par la suite, viennent, en ordre décroissant, les services spécialisés en matière de violence familiale (41,4 %) ; les services généraux à la famille dispensés par les organismes communautaires (25,7 %) ; les services de santé (20 %) ainsi que les services d'aide pour les problèmes de consommation d'alcool ou de drogues (17,1 %).

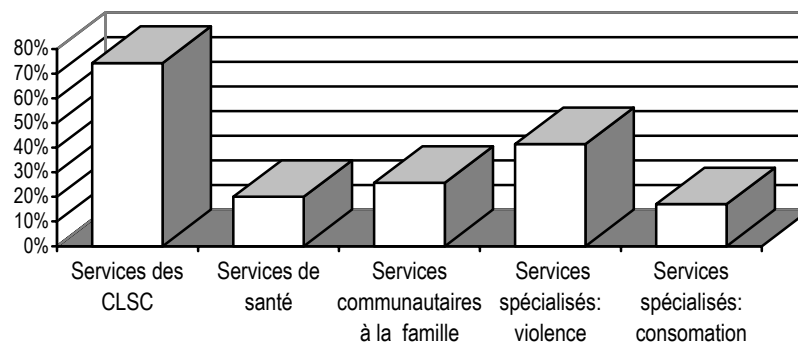


Figure 4
Types de services utilisés par les familles (N=32)

LES SITUATIONS POUR LESQUELLES LA VIOLENCE CONJUGALE FIGURE DANS LE SIGNALEMENT LE PLUS RÉCENT

Dans 20 des 35 dossiers dont le rapport d'évaluation-orientation contient une mention explicite à la violence conjugale, cette violence fait partie des motifs de compromission figurant au signalement le plus récent, alors que pour les 15 autres elle fait référence à des événements antérieurs au dernier signalement. Nous avons choisi d'étudier de façon plus détaillée les caractéristiques spécifiques des enfants et de leur famille pour qui la violence conjugale figure dans le dernier signalement. Les éléments suivants ont été examinés : les problèmes décelés chez les enfants, les antécédents des parents, le régime des mesures de protection ainsi que la nature des mesures proposées.

L'analyse de contenu des rapports fait ressortir la présence de difficultés chez une forte proportion d'enfants vivant dans un contexte de violence conjugale (65 %). Le tableau 25 indique que près de la moitié des enfants (45 %) éprouvent des difficultés comportementales, 20 % ont des difficultés scolaires et 15 %, des réactions de violence. Par ailleurs, 35 % des enfants expriment de la peur face à la dynamique de violence familiale. Les principaux termes utilisés par les intervenants pour décrire la réaction des enfants sur ce plan sont : anxiété, tristesse, crainte, peur et détresse psychologique. Également, on observe la présence de retards de développement pour 14,8 % des enfants, notamment chez les plus jeunes.

Tableau 25
Problèmes relevés chez les enfants vivant dans un contexte de violence conjugale

Problèmes relevés	N=27*	%
<i>Troubles de comportement</i>	9	45,0
<i>Difficultés scolaires</i>	4	20,0
<i>Réactions violentes</i>	3	15,0
<i>Peurs et inquiétudes</i>	7	35,0
<i>Retards de développement</i>	4	20,0

*Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives.

Pour ce qui est des parents, l'analyse de contenu nous permet d'établir la présence d'antécédents de maltraitance (exposition à la violence familiale, abus sexuel, négligence, dysfonctionnement familial) dans la petite enfance chez plusieurs d'entre eux. Dans plus de la moitié des familles (11 sur 20), le rapport fait mention d'antécédents de maltraitance dans la famille d'origine de la mère ; la proportion est un peu plus faible dans le cas de la figure paternelle (6 sur 20). Le tableau 26 présente des extraits de rapports qui traduisent ces situations problématiques.

Tableau 26
Antécédents dans l'enfance de l'un des parents

Nature de la maltraitance subie	Illustrations
<i>Violence familiale</i> ▷ <i>Intrafamiliale</i> ▷ <i>Conjugale</i>	<i>Monsieur dit que sa conjointe a vécu de la violence de la part de son père. (#3)</i> <i>Monsieur reconnaît avoir eu une éducation marquée de violence verbale. (#33)</i>
<i>Abus sexuel</i>	<i>Il aurait été abusé sexuellement dans une de ses ressources. (#17)</i> <i>Madame raconte avoir été victime d'attouchements sexuels par un de ses demi-frères alors qu'elle était âgée de 6 ans. (# 25)</i>
<i>Négligence dans la petite enfance</i>	<i>Elle [la mère] est issue d'un milieu familial connu de la DPJ depuis [année] pour des motifs de négligence parentale. (#28)</i>
<i>Famille dysfonctionnelle</i> ▷ <i>Consommation</i> ▷ <i>Problèmes de santé mentale</i> ▷ <i>Activités criminelles</i>	<i>Monsieur provient d'une famille dysfonctionnelle. (#21)</i> <i>Un de ses frères s'est fait assassiner par balles alors qu'il faisait partie d'un groupe criminalisé. (#17)</i> <i>Le père de la mère était alcoolique. (#35)</i>

Concernant le choix du régime des mesures de protection, un peu plus de la moitié des mesures proposées le sont dans le cadre de mesures volontaires (55 %),; tandis que 45 % des familles se voient imposer des mesures judiciaires.

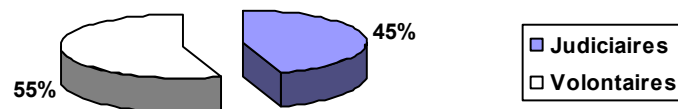


Figure 5
Choix du régime des mesures de protection (N=20)

Le tableau 27 fait état de la nature des mesures d'aide proposées aux familles. Toutes les familles (100 %) bénéficient d'un suivi psychosocial. Dans la majorité des cas, l'enfant est demeuré sous la garde de la mère (52,9 %) ou des deux parents (23,5 %), alors que dans près du quart des cas (23,5 %), il a fait l'objet d'un placement dans une ressource d'accueil ou chez un membre de la famille élargie. Par ailleurs, dans certaines familles (23,5 %), des mesures de supervision des contacts avec la figure paternelle ont été imposées.

Tableau 27
Nature des mesures proposées

Nature des mesures	n=17	%
<i>Responsabilité de l'enfant confiée à</i>		
▷ <i>À la mère</i>	9	52,9
▷ <i>Aux parents</i>	4	23,5
▷ <i>À des tiers (famille élargie)</i>	3	17,6
▷ <i>À la famille d'accueil</i>	1	5,9
<i>Suivi psychosocial</i>		
▷ <i>Oui</i>	17	100,0
▷ <i>Non</i>	-	-
<i>Interdit de contacts avec la figure paternelle</i>		
▷ <i>Oui</i>	1	5,9
▷ <i>Non</i>	16	94,1
<i>Supervision des contacts avec la figure paternelle</i>		
▷ <i>Oui</i>	4	23,5
▷ <i>Non</i>	13	76,5

* Pour trois dossiers les données sont manquantes.

La prochaine section fait état du portrait que font les intervenants des familles où il y a de la violence conjugale. Il s'agit ici de voir comment ils en parlent et quelles sont les sources d'information auxquelles ils recourent afin de la détecter. Pour ce faire, chaque rapport d'évaluation-orientation (n=20) a été examiné. Les extraits ayant trait à la violence conjugale ont été catégorisés et analysés selon les critères suivants : 1- D'où provient l'information ? 2- En quels termes la violence est-elle décrite ? et 3- De qui parle-t-on ?

Les sources d'information

Généralement, les intervenants sont informés d'une situation de violence conjugale à partir de deux sources principales : 1- par le contenu du signalement et 2- au moyen des renseignements recueillis en cours d'évaluation auprès des personnes interrogées. En ce qui a trait au contenu du signalement, une forte proportion des dossiers (85 %) contient une référence explicite à la violence entre les conjoints. Voici des extraits qui illustrent cette situation.

La direction de la protection de la jeunesse a retenu un signalement concernant [nom des enfants] en ce qui a trait au mode de vie des responsables des enfants. On nous informait que les enfants étaient témoins de violence conjugale et que le conjoint de la mère avait des problèmes de consommation d'alcool. (#21)

Monsieur [un professionnel] croit que Madame vit de la violence conjugale [...]. Il a été incapable d'établir une alliance avec la mère, ni d'intervenir dans ce contexte car elle se montrait aussi très instable et ambivalente concernant sa relation conjugale. (#15)

La situation présente toutes les caractéristiques de violence conjugale sans pour autant en avoir de certitude. (#22)

En ce qui a trait aux sources d'information auxquelles recourent les intervenants pendant le processus d'évaluation, elles sont diversifiées : les enfants, la mère, le père, le réseau élargi (tante, voisins) et les professionnels. Voici quelques exemples :

Tableau 28
Sources d'information sur la violence

Sources	Illustrations
<i>L'enfant</i>	<i>L'enfant dit avoir été témoin de deux incidents de violence physique de la part du conjoint de sa mère qu'il appelle « papa », mais que la violence dans son milieu est surtout verbale. (#21)</i>
<i>La mère</i>	<i>La mère nous verbalise avoir vécu de la violence conjugale de la part du père. (#14).</i>
<i>Le père</i>	<i>Monsieur admet faire usage de violence verbale et physique auprès de sa conjointe. » (# 11)</i>
<i>Le réseau élargi</i>	<i>Elle mentionne que sa sœur a commencé à avoir des problèmes de consommation quand elle a connu [nom du conjoint] juste avant le premier signalement. Ce dernier a fait des menaces de mort à [nom de la mère]. Il doit passer à la cour dans 2 jours. Il a été arrêté pour violence conjugale sur [nom de la mère]. (# 12)</i>
<i>Les professionnels</i>	<i>Les policiers sont intervenus suite à un appel d'un voisin signalant une chicane de couple. Il est à noter également que madame a porté une plainte de violence conjugale en octobre dernier. (# 17)</i>

Les termes utilisés par les intervenants afin de décrire la violence

L'analyse des segments portant sur la violence conjugale a conduit à dégager 4 types d'information que les intervenants documentent dans leurs rapports soit 1- la nature de la violence dont la mère est victime⁶, 2- les dynamiques observées chez les membres de la famille face à la violence, 3- la matérialité des faits entourant la violence conjugale et 4- l'impact de la violence sur les personnes concernées.

Nature de la violence

Les intervenants utilisent fréquemment des termes généraux afin de décrire la violence conjugale, privilégiant souvent une expression globale comme « violence conjugale, verbale et physique ». Néanmoins, comme leurs rapports rapportent la version des faits des personnes impliquées, cette description anecdotique débouche sur une description détaillée des événements et des comportements relatifs à la violence.

Le tableau 29 illustre 8 différentes formes de comportements de violence distinguées par les intervenants. La violence verbale, la violence physique et les conflits de couple sont les formes les plus couramment mentionnées dans les rapports. On retrouve également des gestes qui comportent un degré de dangerosité élevé tels la séquestration et les attaques portées contre la vie de la conjointe. Ces formes de violence sont principalement rapportées par les adultes (les parents, les professionnels ou la famille

6 Il est important de spécifier que dans tous les dossiers examinés les gestes de violence sont posés par le conjoint de la mère.

élargie) alors que les enfants rapportent principalement des événements dont ils ont été témoins et qui impliquent la violence verbale, la violence envers les objets, les conflits de couple et la violence physique. De plus, les rapports contiennent des références à des gestes comme l'intimidation et les menaces verbales.

Tableau 29
Formes de violence

Formes de violence	Exemples
<i>Violence verbale</i>	<i>La mère aurait quitté son conjoint suite à de la violence conjugale verbale. (#34)</i> <i>Les policiers (appelés au domicile de la mère) qui ont dû modérer les ardeurs et envolées verbales du père qui s'en prenait verbalement à la mère en la traitant de tous les noms et insultes possibles. (#22)</i> <i>Monsieur pouvait se montrer violent verbalement envers sa conjointe. (#31)</i>
<i>Violence physique</i>	<i>Monsieur admet faire usage de violence verbale et physique auprès de sa conjointe. (#11)</i>
<i>Conflits de couple</i>	<i>On relève des problèmes de conflits de séparation, de conflits de couple et on soupçonne la violence conjugale. (#22)</i> <i>L'enfant raconte qu'il y a des chicanes entre sa mère et son conjoint. (#2)</i>
<i>Intimidation et menaces</i>	<i>Monsieur a menacé madame en lui disant que si elle allait à la police, il ne la manquerait pas. (# 31)</i> <i>Son conjoint lui expliquait comment il allait la tuer s'il avait à le faire. [...] Il lui a expliqué comment il la tuerait à l'effet qu'il ne laisserait pas de trace. (#11)</i>
<i>Séquestration</i>	<i>Il précise avoir pris sa conjointe à la gorge à trois reprises et reconnaît l'avoir séquestrée pour l'empêcher de quitter le milieu familial. (#11)</i>
<i>Menace à la vie</i>	<i>Le père a donc tenté de faire dévier la voiture dans la rivière verbalisant vouloir mourir avec sa femme et ses enfants. (#19)</i>
<i>Violence envers les objets</i>	<i>Lorsqu'il se fâchait, il donnait des coups de poing dans la porte et il a même brisé la télévision de madame. (#31)</i> <i>Monsieur a donné trois coups de poing sur la laveuse et il a cassé la chaise de cuisine. (#26)</i> <i>Il se rappelle qu'il y a quelques mois, son père a arraché le fil du téléphone pour ne pas que sa mère appelle et qu'il a lancé un pot de fleurs qui s'est cassé. (# 21)</i>

Dynamiques des membres de la famille face à la violence

Les tableaux 30 à 32 illustrent les termes rapportés dans les rapports par les différentes sources afin de décrire la dynamique entre les personnes (le couple et l'enfant) impliquées dans la violence conjugale. Ces segments se rapportent à plusieurs sources d'information soit les personnes interrogées et les intervenants.

Le tableau 30 indique les comportements et les attitudes de la figure paternelle face à la violence conjugale. Ces segments se rapportent à des traits psychologiques et comportementaux ainsi qu'à des problématiques psychosociales associées aux comportements de violence. Fréquemment, les intervenants utilisent dans leurs rapports des segments de texte qui sont générés par un logiciel de soutien à la décision pour qualifier le conjoint violent. Ainsi, les termes « impulsivité, immaturité et instabilité » sont

utilisés avec régularité. Les intervenants rapportent également des éléments que les personnes directement concernées par la violence (le père, la mère, les enfants et la famille élargie) associent aux comportements violents notamment : la consommation abusive d'alcool ou de drogues et les menaces suicidaires. Ils associent également les comportements de violence à la présence d'antécédents de violence chez la figure paternelle.

Tableau 30
Comportements et attitudes attribués à la figure paternelle face à la violence

Caractéristiques de la figure paternelle	Illustrations
<i>Traits psychologiques et comportementaux</i>	
▷ <i>Impulsivité/Agressivité</i>	<i>On relève des problèmes d'impulsivité, d'agressivité chez le père. (#22)</i>
▷ <i>Instabilité</i>	<i>Monsieur a des manifestations importantes lorsqu'il est en crise : crie, veut frapper partout, tremblements. Il se décrit comme une bombe. (# 34)</i>
▷ <i>Contrôlant</i>	<i>Pendant les quelques minutes d'attente il a démontré beaucoup d'agressivité verbalisant ses insatisfactions à qui voulait bien l'entendre. (#19)</i>
▷ <i>Menaçant</i>	<i>Monsieur a une personnalité hypervigilante, lorsqu'il est violent il voit noir (black-out). (#11)</i>
▷ <i>Manipulateur</i>	<i>M. est manipulateur. (#25)</i>
<i>Présence de problématiques psychosociales associées aux comportements violents</i>	
▷ <i>Consommation de drogues ou d'alcool</i>	<i>Lorsqu'il nous parle de ses réactions, monsieur nous dit qu'il voit « noir » lorsqu'il consomme. (# 19)</i>
▷ <i>Antécédents de violence</i>	<i>Monsieur a des antécédents de violence conjugale. (# 29)</i>
▷ <i>Menace suicidaire</i>	<i>Au cours de l'été dernier, le père a tiré un coup de fusil dans la maison puisqu'il verbalisait vouloir s'enlever la vie. (#19)</i>

Lorsque les intervenants décrivent les traits psychologiques et comportementaux de la mère, ils parlent de dépendance affective, de tolérance face à la violence et de manque d'estime de soi. Ils rapportent également les propos de certaines mères qui expliquent que l'exposition à la violence les a amenées à adopter des comportements violents.

Tableau 31
Comportements et attitudes attribués à la mère face à la violence

Caractéristiques de la mère	Illustrations
<i>Traits psychologiques et comportementaux</i>	
▷ <i>Dépendance affective</i>	<i>Monsieur serait violent verbalement et psychologiquement envers sa conjointe qui serait dépendante affective. (# 34)</i>
▷ <i>Manque d'estime en soi</i>	<i>Madame n'a aucune confiance en elle, plus d'estime d'elle-même, très dépendante affectivement. (# 22)</i>
▷ <i>Tolérance à la violence</i>	<i>Elle admet avoir une tolérance face à la violence. (#11)</i>
▷ <i>Problèmes de violence</i>	<i>Elle aurait également dit qu'elle était victime de violence psychologique et qu'elle en faisait maintenant, elle-même. (#33)</i>

Dans les rapports, les comportements et les attitudes des enfants face à l'exposition à la violence conjugale s'appuient sur les propos des mères, des enfants eux-mêmes et sur la perception de l'intervenant. Les pères, quant à eux, ne se prononcent pas à ce sujet. L'une des réactions comportementales fréquemment mentionnées concerne le besoin de l'enfant de protéger le parent victime de violence conjugale. Également, des segments de rapports font référence à la facilité de certains enfants, surtout chez les plus vieux, de déceler les différentes formes de violence.

Tableau 32
Comportements et attitudes attribués à l'enfant face à la violence

Types de comportement chez l'enfant	Illustrations
<i>Protection du parent</i>	<p><i>L'enfant a voulu défendre sa mère, il s'est mis entre sa mère et [nom du beau-père]. (#3)</i></p> <p><i>Les enfants ont déjà été impliqués lors d'incidents de violence physique entre Mme et son conjoint, et ce, afin de protéger leur mère. (# 21)</i></p> <p><i>[Nom de l'enfant] et son frère sont intervenus, elle criait de lâcher sa mère. (#19)</i></p>
<i>Connaissance des formes de violence</i>	<p><i>La jeune nous dira en ces termes : qu'il [le père] fait de la violence verbale et parfois physique. Elle connaît très bien ces concepts et est capable de nous les expliquer et de nous donner des exemples. (#21)</i></p> <p><i>Elle sait que son père fut marqué par la guerre, qu'un : « post-traumatique, dit-elle, ça rend moins sensible, sans patience et beaucoup plus agressif, ça pleure pu et ça a pu de sentiments. » (#22)</i></p>

Les faits entourant la violence conjugale

Afin de statuer sur les faits entourant la violence conjugale, les membres de la famille ainsi que les intervenants sont appelés à se prononcer à ce sujet. Le tableau 33 documente les différentes réactions des membres de la famille concernant les événements entourant la violence conjugale. Ces réactions correspondent à trois types d'attitude : minimisation, négation et reconnaissance des gestes. Les extraits recueillis permettent de constater que les attitudes des parents sont sensiblement les mêmes bien que chez les pères l'on parle d'attitudes de regret et d'attitudes défensives chez les mères. Chez les enfants, on indique soit une reconnaissance des faits soit une difficulté à s'exprimer sur le sujet.

Tableau 33
Réactions face à la violence

Attitudes	Illustrations
<i>Figure paternelle</i>	
▷ <i>Négation</i>	<i>Monsieur nie tout comportement violent à l'égard des enfants ou de sa conjointe. (#31)</i>
▷ <i>Minimisation</i>	<i>Minimisation et négation de certains problèmes du milieu de vie (consommation et violence). (#33)</i>
▷ <i>Regret</i>	<i>Il précise que lors des périodes de crises, il a des black-out qu'il regrette ensuite. (#11)</i>
▷ <i>Victimisation</i>	<i>Monsieur a tendance à monter le ton et à blâmer les autres. (#21)</i>
▷ <i>Reconnaissance des faits</i>	<i>Il confirme les conflits dans le couple et les problèmes de violence. (#34)</i> <i>Il reconnaît son impulsivité et agressivité. (#22)</i>
<i>Mère</i>	
▷ <i>Négation</i>	<i>La mère semble crédible lorsqu'elle nie que son conjoint puisse être violent que ce soit envers elle ou les enfants. (#31)</i>
▷ <i>Minimisation</i>	<i>Mme minimise la violence vécue. (#34)</i> <i>Madame ne semblait pas être consciente de l'ampleur des événements et de la dangerosité pour les enfants. Elle a tenté de justifier son conjoint et de minimiser les événements. (#19)</i> <i>Elle tend à minimiser les comportements de Monsieur. Elle a longtemps dit s'ennuyer de ce dernier, des moments d'affection qu'il lui offrait. (#25)</i>
▷ <i>Défensive</i>	<i>Mme a tendance à être sur la défensive et à se sentir jugée personnellement lorsque nous abordons avec elle ses difficultés familiales. (#2)</i>
▷ <i>Reconnaissance des faits</i>	<i>Mme aurait raconté à l'intervenante sur place avoir vécu de la violence de la part de son conjoint. (#31)</i> <i>Elle nous a confié avoir été victime de violence conjugale à quelques reprises sans même aller chercher de l'aide pour remédier à la situation. (#26)</i>
<i>Enfant</i>	
▷ <i>Silence</i>	<i>J'ai pas le droit de le dire, a dit maman. (#33, enfant : 8 ans)</i>
▷ <i>Reconnaissance des faits</i>	<i>[Nom de l'enfant] est le seul à parler ouvertement du climat de violence qui règne à la maison. (#3, enfant : 12 ans)</i>

L'évaluation du signalement amène les intervenants à se prononcer sur la dynamique de violence conjugale ou à rapporter la façon dont est qualifiée la violence par les personnes impliquées. Dans plusieurs rapports, ces qualificatifs se réfèrent à des termes tels que : « récurrence, gravité, inquiétant, croissance » pour en traduire de façon plus précise la nature. Le tableau 34 documente les qualificatifs attribués à la dynamique de violence conjugale par les intervenants.

Tableau 34
Qualificatifs attribués à la violence conjugale

Qualificatifs attribués à la violence conjugale	Illustrations
▷ <i>Réurrence</i>	<i>Il s'agit d'une violence majeure et de nature récurrente. (#21)</i>
▷ <i>Gravité du geste</i>	<i>Le niveau de dangerosité à vivre avec son conjoint était élevé. (#11)</i>
▷ <i>Violence inquiétante</i>	<i>Nous avons observé des problèmes que l'on peut qualifier d'inquiétants dans le milieu du père quant à son mode de vie en ce qui a trait à la consommation, et des comportements violents. (#28)</i>
▷ <i>Croissance de la violence</i>	<i>Elle décrit la violence de monsieur comme étant croissante. (#25)</i> <i>L'enfant mentionne que les chicanes empiront : « elles sont de pire en pire. » (#3)</i> <i>Elle [mère] admet que la violence va en escalade. (#11)</i>

Impact de la violence

Dans les rapports, on retrouve des segments qui ont trait aux impacts de la violence conjugale sur la mère et les enfants. Ces impacts sont à la fois détectés à partir d'observations cliniques faites par l'intervenant et à partir de déclarations des personnes interrogées. En ce qui a trait aux impacts de la violence sur la mère, les rapports font état de conséquences sur les plans émotionnel, psychologique et physique.

Tableau 35
Impacts de la violence sur la mère

Types d'impacts sur la mère	Illustrations
<i>Au plan des sentiments</i>	
▷ <i>Peur</i>	<i>La mère avait peur de son conjoint suite à des colères multiples. (# 22)</i>
▷ <i>Crainte</i>	<i>Elle n'en parle pas car elle craint son conjoint. (#29)</i> <i>La mère était terrifiée lors de son admission à la ressource [...] et s'est demandée parfois si elle était en sécurité. (#11)</i>
<i>Malaises</i>	
▷ <i>Physique</i>	<i>Suite à la violence, la mère faisait des crises d'hyperventilation. (#11)</i> <i>On aurait déjà aperçu madame avec des bleus sur les bras. (#29)</i>
▷ <i>Psychique</i>	<i>Elle a laissé le père des enfants il y a un mois et demi parce qu'entre autres, il était violent avec elle. Ce n'est pas la première fois que la relation est conflictuelle entre eux. Il est reconnu pour jouer au « yoyo » avec les sentiments de [nom de la mère]. Depuis qu'elle l'a laissé, [nom de la mère] semble de plus en plus dépressive. (#28)</i> <i>Madame fait également des crises, elle s'enferme dans une pièce, pleure, crie et s'arrache les cheveux. (#34)</i>

Pour ce qui est des enfants, les conséquences mentionnées se situent davantage sur le plan émotif. Ces réactions laissent présager l'inconfort qu'ils vivent. Entre autres, des enfants verbalisent qu'ils espèrent que la situation prendra fin tandis que d'autres expriment leurs sentiments de crainte, de tristesse et de détresse.

Tableau 36
Impacts de la violence sur l'enfant

Types d'impacts sur l'enfant	Illustrations
<i>Au plan des sentiments</i>	
▷ <i>Espérer que « ça cesse »</i>	<i>Elle aimerait que la situation s'arrange avec sa mère et beau-père et que sa mère cesse de la responsabiliser des chicanes qu'il y a dans leur couple. (#2)</i> <i>Ils nous expliquent qu'ils n'aiment pas du tout ces situations et veulent que le père modifie ses comportements afin de ne plus être violent. (#19)</i>
▷ <i>Pleurs</i>	<i>Mme dit que pendant les crises sa fille pleure car ils crient forts. (#11)</i>
▷ <i>Crainte</i>	<i>Les enfants ont admis craindre le conjoint de leur mère. (#21)</i>
▷ <i>Tristesse</i>	<i>[Nom de l'enfant] est particulièrement triste, voir même en détresse psychologique. (#26)</i>

La nature des éléments motivant la décision

L'examen des éléments sur lesquels s'appuient les intervenants pour justifier leur décision quant à la compromission de la sécurité ou du développement de l'enfant révèle que ces éléments ont trait à des motifs reliés aux enfants ou aux parents. En ce qui concerne les enfants, la décision des intervenant s'appuie généralement sur 3 éléments principaux : 1- le fait que l'enfant ait été témoin de la violence conjugale, 2- la présence de séquelles observables telles l'anxiété ou la peur, et 3- la relation entre la vulnérabilité de l'enfant et la gravité de la violence à laquelle il a été exposé. En ce qui a trait aux parents, trois éléments sont relevés dans les rapport d'évaluation : 1- l'incapacité de la mère à protéger son enfant ; 2- la dangerosité de la figure paternelle pour l'enfant et 3- l'instabilité émotionnelle des deux parents. Ces éléments constituent les assises sur lesquels les intervenants semblent appuyer leur décision.

Tableau 37
Éléments considérés pour statuer sur la sécurité de l'enfant

Nature des éléments	Illustrations
<i>Liés à l'enfant</i>	
▷ <i>Exposition à la violence conjugale</i>	<i>Les conflits graves entre les parents qui prennent les filles à témoin. (#22)</i>
▷ <i>Séquelles associées à la violence</i>	<i>Suite à l'événement de violence vécue par son père, [nom de l'enfant] avait des réactions d'anxiété et elle parlait fréquemment de ce qui c'était passé en exprimant sa peur. (#26)</i> <i>Les chicanes qui surviennent dans le milieu familial sont en escalade et elles déstabilisent les enfants en perturbant leur milieu de vie. (#2)</i>
▷ <i>Vulnérabilité de l'enfant</i>	<i>Il importe de retenir que la persistance des problèmes graves qui perturbent son milieu de vie sont susceptibles d'accentuer sa vulnérabilité dans l'avenir. (#11)</i>
<i>Liés aux parents</i>	
▷ <i>Incapacité de la mère à protéger l'enfant</i>	<i>Toutefois nous avons observé de la difficulté à protéger les enfants. En effet, au cours des dernières années, il y a eu beaucoup de violence à la maison et la mère n'a pas pris les moyens pour régler la situation. (#19)</i>
▷ <i>Problèmes personnels chez les parents</i>	<i>Rappelons que les deux parents montrent tous les deux des fragilités, de l'instabilité et une certaine « volatilité » au plan de la santé mentale. (#22)</i>
▷ <i>Dangerosité de l'abuseur</i>	<i>La situation à risque que constituent les contacts et la relation des deux garçons avec le conjoint de la mère. (#29)</i>

L'ANALYSE DE PLANS D'INTERVENTION

Cette seconde section porte sur l'analyse de plans d'intervention qui ont été complétés par les intervenants pour soutenir l'application de mesures de protection auprès d'enfants dont la sécurité ou le développement a été jugé compromis. L'étude porte sur 497 plans d'intervention (PI)⁷ touchant des situations relevant très majoritairement (92,6 %) de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ). Dans la plupart des cas, il s'agit d'enfants qui ont fait l'objet d'un signalement en vertu de l'alinéa e de l'article 38, soit parce que l'enfant est *gardé par une personne dont le comportement ou le mode de vie risque de créer pour lui un danger moral ou physique*.

Tableau 38
Distribution des plans d'intervention en fonction du motif de signalement

Loi (N=497)	n	%
<i>Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ)</i>	460	92,6
<i>Loi sur la santé et les services sociaux (LSSSS)</i>	21	4,2
<i>Loi sur les jeunes contrevenants (LJC)</i>	10	2,0
<i>Non spécifié</i>	6	1,2
Article de la LPJ (N=494)		
<i>38 a</i>	20	4,0
<i>38 b</i>	4	0,8
<i>38 e</i>	335	67,4
<i>38 f</i>	1	0,2
<i>38 gp</i>	30	6,0
<i>39 gs</i>	16	3,2
<i>38 h</i>	34	6,8
<i>Non indiqué</i>	54	10,9

L'âge des enfants concernés par ces plans d'intervention varie entre quelques mois et 17 ans, pour un âge moyen de 10,3 ans ($\pm 4,56$). Ce sont majoritairement (58,1 %) des garçons.

7 Ces plans d'intervention ne font pas nécessairement référence aux 236 dossiers qui ont été présentés dans la section précédente. Pour des raisons de disponibilité de l'information, nous avons opté pour l'examen de plans d'intervention provenant d'un échantillon de dossiers différent.

Tableau 39
Distribution des plans d'intervention en fonction du sexe et de l'âge des enfants

Sexe (N=497)	n	%
<i>Masculin</i>	289	58,1
<i>Féminin</i>	202	40,6
<i>Non indiqué</i>	6	1,2
Groupe d'âge (N=487)		
<i>0-5 ans</i>	89	17,9
<i>6-13 ans</i>	243	50,9
<i>14-18 ans</i>	149	30,0
<i>Non indiqué</i>	6	1,2

Il n'y a pas de différence entre les garçons et les filles quant à l'âge [$t(491)=1,756$, $p=0,80$], cependant, ils se distinguent en ce qui concerne la loi sur laquelle s'appuie l'intervention ; une plus grande proportion de garçons est suivie en vertu de la LPJ [$\chi^2(2,491)=10,134$, $p=0,006$].

Tableau 40
Profil des garçons et des filles, en fonction de la loi sous-jacente à l'offre de services

	Sexe				Total	
	Masculin		Féminin		N	%
	N	%	N	%		
<i>LSSS</i>	16	5,5	5	2,5	21	4,3
<i>LJC</i>	10	3,5	-	-	10	2,0
<i>LPJ</i>	263	91,0	197	97,5	460	93,7
<i>Total</i>	289	100,0	202	100,0	491	100,0

Le contenu des plans d'intervention

Au total, 507 objectifs généraux et 1 777 objectifs spécifiques ont été répertoriés et codés à l'aide du logiciel NVivo. Les objectifs généraux ont été analysés en essayant de les classer selon deux paramètres : 1- la cible d'intervention (le parent ou l'enfant) et 2- le type de formulation (positif ou négatif). Le tableau 41 fournit quelques exemples d'énoncés se rapportant à chacune de ces quatre catégories d'objectifs généraux.

Tableau 41
Exemples d'énoncés se rapportant aux différentes catégories d'objectifs

Cible	Formulation	
	Positive	Négative
<i>Enfant</i>	Que l'enfant développe son autonomie dans son milieu d'accueil. Que l'enfant s'implique dans son plan d'intervention. Que l'enfant maintienne des comportements et attitudes appropriés en fonction de son âge.	Que l'enfant cesse ses troubles de comportement. Que l'enfant modifie ses comportements sexuels inadéquats. Que l'enfant cesse ses agissements impulsifs.
<i>Parent</i>	Que le parent collabore avec les intervenants au dossier. Que le parent prenne les moyens nécessaires pour répondre adéquatement aux besoins de l'enfant. Que le parent reprenne l'exercice de son rôle parental.	Que le parent élimine les facteurs de risque compromettant la sécurité et le développement de l'enfant. Que le parent n'abuse plus d'alcool en présence de l'enfant. Que le parent cesse toute forme de violence envers son enfant.

Près de la moitié des objectifs ont pu être codés selon ces paramètres. Les résultats de cette classification indiquent que les objectifs généraux ciblent majoritairement les parents et ils sont plus fréquemment formulés en termes positifs.

Tableau 42
Résultats de la classification des objectifs généraux

Cible	Formulation		Total
	Positive %	Négative %	
<i>Enfant</i>	81,7 (n=94)	18,3 (n=21)	115 (46,7 %)
<i>Parents</i>	89,3 (n=117)	10,7 (n=14)	131 (53,3 %)
<i>Total</i>	85,7 (n=211)	14,3 (n=35)	246 (100,0 %)

En ce qui concerne les objectifs spécifiques, l'analyse de contenu a été réalisée à l'aide de 6 catégories principales et de 13 sous-catégories. Le tableau suivant présente ces catégories et précise le nombre d'objectifs spécifiques qui ont été codés sous cette catégorie de réponses ainsi que le nombre de PI auxquels ils correspondent.

Tableau 43
Nombre d'objectifs codés sous chaque catégorie

Catégorie de classification	n PI	n objectifs
1) <i>Le comportement de l'enfant</i>	308	648
<i>réalité scolaire</i>	112	123
<i>connaissance de soi ou travail sur soi</i>	86	98
<i>expression des émotions ou affirmation de soi</i>	91	97
<i>respect des règles</i>	98	107
<i>respect des personnes</i>	28	28
<i>routine ou habitude de vie</i>	44	52
<i>soins physiques ou de santé</i>	19	21
<i>réseau social ou amis</i>	37	38
<i>drogue ou alcool</i>	13	14
<i>troubles de comportement, violence, mensonge</i>	63	67
2) <i>Comportement du parent</i>	359	710
<i>habiletés parentales, méthodes éducatives</i>	222	308
<i>habitudes de vie (alcool, drogue, autres)</i>	153	201
<i>collaboration aux services</i>	164	203
3) <i>Le maintien et la consolidation des liens familiaux, c'est-à-dire les liens entre l'enfant et ses parents, ses frères et sœurs ainsi que les membres de sa famille élargie</i>	197	252
4) <i>La clarification du projet de vie pour l'enfant</i>	62	77
5) <i>La violence conjugale et familiale</i>	48	89
6) <i>Autres</i>	70	80

On constate que 648 objectifs spécifiques font référence aux comportements de l'enfant et 710 aux comportements des parents ; ces objectifs se retrouvent respectivement dans 308 et 359 plans d'intervention. Par ailleurs, le tableau révèle aussi que 89 objectifs (9 généraux et 80 spécifiques), qui correspondent à 48 plans d'intervention (9,7 %), comportent une référence explicite à la violence conjugale.

LES PLANS D'INTERVENTION COMPORTANT UNE RÉFÉRENCE À LA VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE

L'analyse des 9 objectifs généraux se référant à la violence conjugale et familiale permet de distinguer des objectifs qui sont en lien avec la violence familiale et des objectifs spécifiques à la violence conjugale. Les 3 objectifs qui concernent la violence familiale visent à faire en sorte *que l'enfant ne soit pas victime ou témoin de violence familiale*. Les 6 objectifs qui concernent la violence conjugale visent que *l'enfant ne soit plus impliqué dans les conflits conjugaux (n=3) et que l'enfant évolue dans un environnement familial sans violence conjugale (n=3)*.

L'analyse du contenu des 80 objectifs spécifiques permet de dégager 4 principales cibles d'intervention : la violence et les conflits dans le couple, la violence et les conflits dans la famille, le comportement d'un parent en particulier (père ou mère) et les réactions de l'enfant.

La violence et les conflits dans le couple

L'analyse fait ressortir la présence de 30 objectifs spécifiques en lien avec la violence et les conflits dans le couple. Ces objectifs visent, dans une large mesure, à ce que *les parents évitent de vivre leurs conflits conjugaux ou de la violence en présence des enfants* (n=10), à ce qu'ils *maintiennent des relations harmonieuses* (n=4) et à ce qu'ils *prennent des moyens pour éviter les crises conjugales en leur présence* (n=3). Certains objectifs sont également en lien avec la communication dans le couple et visent à ce que *les parents clarifient leur situation conjugale ou leur projet de vie commune* (n=5), à ce qu'ils *apprennent à exprimer leurs difficultés sans utiliser de comportements inappropriés en présence des enfants* (n=3) et à ce que *les communications parentales s'effectuent dans le calme et dans le respect devant les enfants* (n=1). Finalement, certains objectifs de cette catégorie visent à ce que *les parents diminuent l'impact négatif des conflits conjugaux sur leur enfant* (n=1) et à ce qu'ils *évitent de mêler ce dernier à leurs problèmes* (n=3).

La violence et les conflits dans la famille

Dans les plans d'intervention analysés, on retrouve 18 objectifs spécifiques en lien avec la violence et les conflits dans la famille. L'objectif le plus fréquemment mentionné est d'*assurer à l'enfant un milieu de vie sans violence* (n=15). Les objectifs suivants ont également été classés dans cette catégorie : *Que les parents et l'enfant n'utilisent plus de violence verbale ou physique* ; *Harmoniser les relations de l'enfant avec son père et sa fratrie* ; *Améliorer la relation père-enfant afin qu'il y ait une réduction des conflits*.

Les objectifs qui impliquent un seul parent

Certains objectifs sont en lien avec des situations de violence conjugale et familiale, mais n'impliquent qu'un seul des deux parents (n=17). Ainsi, 9 objectifs impliquent le père et le campent dans le rôle de l'abuseur. Ces objectifs visent à ce que le père cesse ses comportements violents, tant physiques que verbaux, et à ce qu'il prenne les moyens d'y parvenir (n=5). Certains objectifs sont plus explicites sur les moyens à utiliser et incitent le père à entamer ou poursuivre un suivi (n=2) ou à gérer son problème d'impulsivité ou de toxicomanie (n=1). Cette catégorie compte également un objectif qui vise à ce que le père apprivoise son enfant à nouveau et vive harmonieusement ses contacts avec lui.

Les 8 objectifs qui concernent la mère de l'enfant sont plus diversifiés. Quatre objectifs visent à ce que la mère exerce une vigilance adéquate afin de prévenir d'autres violences, de protéger son enfant et de dénoncer les situations de crise. L'implication de la mère dans le plan d'intervention semble alors constituer un facteur de protection de l'enfant et de prévention de la récurrence du conjoint. Les autres objectifs visent à ce que la mère cesse d'impliquer l'enfant dans ses conflits conjugaux (n=2) et à ce qu'elle poursuive sa démarche personnelle au sujet de son vécu de violence (n=2).

Les objectifs qui visent un changement chez l'enfant

Huit objectifs spécifiques liés à la violence prennent l'enfant pour cible d'intervention. De façon générale, ces objectifs visent à ce que l'enfant se *distancie*, se *dégage* ou *cesse de se préoccuper des conflits entre ses parents* et qu'il *ne s'en sente pas responsable* (n=5). Deux objectifs visent également à ce que *l'enfant respecte l'encadrement de ses parents afin d'éviter l'argumentation et les conflits* et un autre à ce que *l'enfant développe des moyens de se protéger face aux agressions physiques et sexuelles*.

Le profil des situations dans lesquelles se retrouvent les références à la violence

Comme le tableau 44 l'indique, les plans d'intervention comportant une référence explicite à la violence conjugale touchent une proportion semblable de filles (48,9 %) et de garçons (46,8 %), alors que les autres catégories de plans d'intervention touchent généralement les garçons dans une proportion plus élevée ; cependant, la différence n'est pas significative sur le plan statistique. De plus, les jeunes dont il est question dans les plans d'intervention en lien avec de la violence sont généralement plus jeunes (moy.=8,28) que les autres (moy.=10,42).

Tableau 44
Comparaison des catégories de plans d'intervention en fonction du sexe du jeune

Sexe du jeune	Cas de violence n=47		Autres cas n=450	
	n	%	n	%
<i>Masculin</i>	22	46,8	267	59,3
<i>Féminin</i>	23	48,9	179	39,8
<i>Non indiqué</i>	2	4,3	4	0,9

Dans les 48 plans d'intervention qui traitent de violence conjugale, le centre jeunesse intervient généralement en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (95,7 % des cas). Cette proportion ne diffère pas vraiment de l'ensemble des PI analysés, comme l'indique le tableau 45.

Tableau 45
Comparaison des catégories de plans d'intervention en fonction des lois impliquées

Lois impliquées	Cas de violence n=47		Autres cas n=450	
	n	%	n	%
<i>LPJ</i>	45	95,7	415	92,2
<i>LJC</i>	-	-	10	2,2
<i>LSSSS</i>	-	-	21	4,7
<i>Non indiqué</i>	2	4,3	4	0,9

L'examen des motifs de signalement ne révèle pas non plus de différence quant au motif de signalement. Les articles 38 e (*garde par une personne au comportement risqué*) et 38 g (*mauvais traitements*) sont les motifs à la base de l'intervention dans les cas de violence conjugale, comme c'est la cas également dans les autres dossiers. Le tableau 46 résume plus les motifs de signalement.

Tableau 46
Comparaison des catégories de plans d'intervention en fonction des articles de loi

Articles de la LPJ invoqués	Cas de violence n=45		Autres cas n=398	
	n	%	n	%
<i>38 a</i>	1	2,2	19	4,8
<i>38 b</i>	-	-	4	1,0
<i>38 e</i>	35	77,8	300	75,4
<i>38 f</i>	1	2,2	-	-
<i>38 gp</i>	6	13,3	24	6,0
<i>38 gs</i>	-	-	16	4,0
<i>38 h</i>	2	4,4	32	8,0
<i>38.1 c</i>	-	-	3	0,8

CHAPITRE 6

LES LIENS DE COLLABORATION INTERSECTORIELLE DANS LES CAS DE CONCOMITANCE : ÉLÉMENTS FACILITANTS ET OBSTACLES

L'intégration des services en violence conjugale et en maltraitance est considérée par plusieurs auteurs comme un des ingrédients essentiels à une aide efficace et adaptée aux besoins complexes des familles au sein desquelles se retrouvent simultanément la violence conjugale et la maltraitance à l'endroit des enfants (Fleck-Henderson, 2000 ; Saunders et Anderson, 2000). Face à cette problématique, la concertation et le travail intersectoriel sont considérés comme des voies incontournables pour parvenir à une meilleure intégration des services. Il nous est donc apparu intéressant dans ce contexte d'aller voir comment les intervenants de la protection de la jeunesse envisagent la collaboration dans la prestation de services aux familles aux prises avec la violence conjugale et la maltraitance. Plus spécifiquement, l'analyse du discours des intervenants permet d'aborder les trois points suivants : 1- les acteurs impliqués dans la collaboration intersectorielle ; 2- la nature des liens de collaboration qu'ils ont développés ; et 3- les facteurs qui, selon eux, facilitent ou au contraire nuisent aux liens entre la DPJ et les autres ressources dans ce type de cas.

ACTEURS IMPLIQUÉS

Selon les intervenants, la collaboration dans les cas de concomitance implique des professionnels de différents secteurs : la justice (y compris le tribunal de la jeunesse), l'école, le CLSC, le centre de la petite enfance, le milieu médical et les organismes communautaires qui dispensent des services généraux aux jeunes et à la famille (centre de loisirs, aide aux personnes immigrantes, etc.). Ils font état également des professionnels œuvrant dans des organismes qui dispensent des services spécialisés en violence conjugale (par exemple : CLSC, maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, ressources d'aide aux conjoints violents, centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel) ou en toxicomanie, ainsi que la police et le personnel des pénitenciers. Voici quelques exemples d'organismes avec qui ils disent avoir tissé des liens .

Tableau 47
Acteurs impliqués dans la collaboration tels que décrits par les intervenants

Acteurs impliqués dans la collaboration avec la DPJ	Illustrations
<i>CLSC</i>	<i>Je vais utiliser le CLSC ; c'est à la porte d'entrée à toutes sortes de services et les familles se sentent souvent moins menacées qu'avec la DPJ. (L_18)</i>
<i>Milieu scolaire et centre de la petite enfance</i>	<i>Il y a aussi les écoles ; on est toujours en train d'appeler dans les écoles. Les impacts de la situation sur les enfants, c'est eux autres qui nous le disent : est-ce qu'ils ont vu des marques ? [...] Tout ça nous permet de monter notre dossier. (B_10)</i>
<i>Organismes communautaires en violence conjugale et en toxicomanie</i>	<i>J'ai conseillé l'an passé à un homme d'aller à GAPI, puis il a réglé une bonne partie de ses problèmes au niveau de la violence [...] Pour les femmes, ce que j'ai utilisé, ce sont les maisons de femmes battues. (B_15)</i>
<i>Secteur de la justice et des pénitenciers</i>	<i>On fait affaire beaucoup avec la cour criminelle, soit pour des emprisonnements, mais surtout des ordonnances de sursis : pas de contact avec l'enfant. Si le père ne respecte pas l'ordonnance de sursis, donc il est en bris de condition, nous on joue avec ça au niveau criminel ; souvent on ordonne à la personne violente de suivre une démarche thérapeutique pour hommes violents. (L_25)</i>
<i>Corps policier</i>	<i>La collaboration avec la police c'est intéressant pour nous, car on peut partager facilement des informations ; obtenir les antécédents criminels, [...] Ce sont tous des indices qui peuvent apporter à l'évaluation du dossier. (B_09)</i>
<i>Secteur de la santé</i>	<i>On peut aussi s'adjoindre de la collaboration des médecins, pour être capable d'évaluer effectivement la teneur des mauvais traitements, la gravité, les séquelles et tout ça. (B_08)</i>

NATURE DES LIENS DE COLLABORATION DÉVELOPPÉS ENTRE LES ACTEURS

Sur le plan du type de liens qu'ils ont avec les différents acteurs qui gravitent autour des familles aux prises avec la concomitance, les deux principales dimensions de la collaboration dont les intervenants font état sont l'échange d'information/la référence et la coordination des actions, tout particulièrement dans le contexte d'ententes formelles avec les corps policiers et le secteur de la justice.

Les intervenants considèrent le partage d'information comme une dimension importante de la collaboration avec les autres acteurs parce qu'elle constitue une composante essentielle de l'évaluation des signalements et de la prise de décisions aux différentes étapes du processus d'intervention. La recherche d'information peut se faire autant auprès des personnes déclarantes qu'auprès du réseau personnel de la famille ou des professionnels gravitant autour de l'enfant et de ses parents. Du fait de leur proximité avec les enfants et les jeunes, le milieu scolaire et les centres de la petite enfance sont considérés, par les répondants, comme des informateurs privilégiés pour documenter l'impact des situations de violence sur les jeunes victimes ou pour évaluer les changements dans leurs comportements ou attitudes. L'échange d'information peut aussi servir à améliorer le suivi auprès des organismes qui dispensent des services aux enfants et aux parents, en s'assurant que la situation évolue positivement ou encore que le désir de changement débouche sur des actions concrètes, en particulier dans les cas où il y

- ▷ Les liens de collaboration intersectorielle dans les cas de concomitance :
 - ▷ éléments facilitants et obstacles
-

a une ordonnance du tribunal. En ce qui a trait aux parents, les répondants soulignent que l'information recherchée doit être directement en lien avec la situation de l'enfant et ne pas déborder sur les autres aspects de leur vie personnelle.

Pour prendre une décision, une décision éclairée, il faut aller chercher le plus d'information possible. (L_02)

Pour les évaluations, on va interroger d'abord la personne qui a fait le signalement. Par la suite, les parents, les autres enfants de la famille et l'enfant signalé surtout. Tous les intervenants qui sont concernés : école, psychologue, médecin. (L_06)

Bien souvent, quand on a des ordonnances pour suivi d'un organisme communautaire, je vais possiblement demander l'autorisation des parents pour communiquer avec le centre, pour voir effectivement... s'il s'implique. (L_23)

Si je parle au psychiatre de madame [...] de sa santé mentale, ben je vais parler en lien avec l'enfant. Je ne parlerai pas de son diagnostic, de la manière dont elle s'implique au niveau du suivi, je vais lui en parler par rapport à la dangerosité par rapport à l'enfant. (B_04)

Ils font également souvent appel à la référence vers les organismes extérieurs, en particulier dans le cas des parents. Les intervenants considèrent que l'aide aux parents aux prises avec la violence conjugale passe essentiellement par la référence vers les ressources spécialisées. N'ayant ni le mandat ni les ressources pertinentes pour aider les parents à résoudre leurs problèmes de violence conjugale, les intervenants estiment nécessaire de les référer vers d'autres organismes afin qu'ils obtiennent l'aide nécessaire pour corriger la situation. La référence vers ces organismes peut se faire de manière personnalisée, mais ils estiment que c'est aux parents de faire leurs propres démarches par la suite.

C'est beaucoup de référer. C'est sûr qu'on a un travail à faire, mais nous, c'est au niveau des enfants. On ne fait aucun travail avec la victime [de violence conjugale]. Donc, on va référer les personnes. (L_17)

Les couples qui vivent de la violence conjugale ont besoin de services qu'on n'offre pas aux centres jeunesse. Donc qu'ils ont besoin d'aller chercher ces services-là à l'extérieur. (L_13)

C'est pas le mandat premier. C'est pour ça que souvent l'on est associé avec des partenaires dans les dossiers. On essaie de leur référer les cas. (B_01)

On peut avoir des liens. Moi ce que je fais, c'est surtout de dire aux parents : « Écoutez, j'ai fait certaines démarches, allez donc voir. Là, je donne un numéro de téléphone, et je leur dis, : « Faites votre démarche! » Parfois je leur téléphone, je téléphone à l'organisme et je dis, je vais vous envoyer monsieur, madame une telle, ou donnez vos coordonnées, ils devraient vous appeler ». (B_02)

Les CLSC, qui ont pour mission d'offrir des services spécialisés en violence conjugale, constituent pour les répondants une ressource importante vers laquelle référer les familles. Les organismes dits spécialisés en violence conjugale peuvent aussi être ciblés dans les cas où les parents sont référés. Le recours à des organismes externes pour les enfants peut aussi être envisagé. Dans ce cas, les organismes communautaires, les garderies ainsi que les services sociaux des CLSC sont utilisés pour répondre aux divers besoins des enfants. La référence vers les organismes externes est vue par certains intervenants comme une stratégie plus efficace que l'accompagnement à l'interne parce que l'aide offerte dans les autres ressources, en particulier dans les CLSC, y est plus soutenue.

Au Québec, on a une porte d'entrée qui s'appelle les CLSC [...] et je pense qu'on se doit de les utiliser. Dans le bon sens du terme. C'est-à-dire de les mettre à profit. (L_10).

Je vais les référer dans un centre de femmes pour qu'elles aillent se chercher des outils en violence conjugale. Ici, il n'y en a pas. (L_23)

À l'application des mesures, ils ont beaucoup trop de travail eux autres aussi ; tu envoies un dossier à l'application des mesures, puis il a été vu pas trop souvent. Tu as besoin de services, mais l'enfant est vu une fois par 3 semaines, une fois par mois ; ce n'est pas ce que j'appelle un suivi. Quand les parents reconnaissent, moi j'envoie au CLSC. Ils risquent d'avoir un suivi plus intensif, plus régulier. (B_13)

La collaboration avec les autres organismes peut également prendre la forme d'ententes établissant un partage clair des rôles et des actions à mener. La modalité de collaboration la plus souvent invoquée est l'entente multisectorielle, laquelle est entrée en vigueur en 2002, et qui s'applique dans les cas d'abus sexuel et d'abus physique envers les enfants. Cette entente exclue toutefois les situations d'exposition à la violence conjugale où l'intégrité physique de l'enfant n'est pas directement atteinte. Plusieurs intervenants ont aussi mentionné l'existence d'une entente avec certains postes de police de quartier prévoyant que les rapports d'événements concernant des situations de violence conjugale impliquant la présence d'enfants soient systématiquement transmis à la DPJ afin qu'elle en fasse l'évaluation et décide du besoin de protection des enfants. Certains intervenants ont aussi invoqué les plans de services individualisée (PSI) qui mettent en lien les intervenants des centres jeunesse et ceux d'autres organismes pour établir un plan d'intervention centré sur les besoins des enfants et de leur famille. Enfin, les tables de concertation ont aussi été mentionnées comme une des modalités de collaboration utilisées par certains répondants.

Généralement, la collaboration avec les autres ressources demeure plus ou moins informelle et relève le plus souvent de l'initiative personnelle d'intervenants qui ont une volonté de développer des liens plus étroits avec les organismes du milieu.

Le gros de mon travail dans les 7 dernières années, ça a été justement d'établir un réseau personnel de contacts avec différents organismes, aussi bien communautaires que reconnus institutionnels et c'est ça qui fait la force à un moment donné. C'est qu'on échange rapidement et on est mis au courant rapidement de ce qui peut être fait pour aider un enfant et sa famille. Mais ça, ça se joue d'humain à humain. (L_10)

FACTEURS QUI FACILITENT OU LIMITENT LES LIENS ENTRE LA DPJ ET LES AUTRES RESSOURCES

L'analyse du discours des intervenants permet d'établir trois catégories de facteurs pouvant faciliter ou limiter les liens entre la DPJ et les autres ressources de la communauté dans l'aide aux familles aux prises avec la violence conjugale, soit : 1- les attitudes des partenaires ; 2- les représentations de la violence conjugale et des solutions ; et 3- le contexte organisationnel.

- ▷ Les liens de collaboration intersectorielle dans les cas de concomitance :
 - ▷ éléments facilitants et obstacles
-

Attitudes des partenaires

Une des difficultés mentionnée par les répondants concernant leurs liens avec les autres partenaires a trait aux attitudes de résistance et de méfiance de certains organismes communautaires à l'égard de la DPJ. Ces attitudes sont attribuables selon les répondants au clivage qui existe entre les organismes communautaires et les établissements du réseau des services sociaux. Parmi les facteurs sous-jacents à ce clivage, il y a le financement inégal des services et la reconnaissance de l'expertise des organismes communautaires en violence conjugale et familiale. Des répondants mentionnent que les organismes communautaires sont parfois réfractaires à collaborer avec la DPJ parce qu'ils ont l'impression d'avoir des rapports qui ne sont pas égaux. Quelques répondants reconnaissent que le contexte d'intervention fait en sorte que ces organismes ne sont pas toujours partie prenante aux prises de décisions concernant la réponse aux besoins des enfants et de leur famille. Le mandat de la DPJ l'amène parfois à s'approprier toute la responsabilité du choix des solutions ou des actions à entreprendre et à dicter aux partenaires le rôle qu'ils doivent jouer dans les plans d'intervention.

Il y a beaucoup de ressources d'hébergement qui opposent l'aspect communautaire et l'aspect institutionnel qu'on représente nous la DPJ. Il y a toujours eu une espèce de fossé. Le communautaire a toujours l'impression qu'on est des fonctionnaires, qu'on est mieux payés pour faire si peu, qu'on ne connaît pas les problématiques. Donc c'est pas évident, elles [les intervenantes en maison d'hébergement] sont très réfractaires face à nous. (B_08)

Des fois, on a un peu cette attitude : « moi j'suis à la DPJ pis vous avez à... » on finit par avoir ce discours-là. Nous on prescrit des services. La loi dit qu'il faut offrir des services aux clients, mais il faut pas être dans cette attitude-là quand on aborde les ressources. Je le dis parce qu'en même temps, c'est comme ça qu'on crée des collaborations intéressantes. (L_08)

Selon les répondants, pour améliorer les relations avec les partenaires et faciliter la collaboration, il apparaît nécessaire d'adopter des attitudes de respect à l'égard des autres ressources en reconnaissant, par exemple, leur intervention comme étant pertinente, nécessaire et complémentaire. Certains mentionnent aussi l'importance de reconnaître ses propres limites et d'en faire part aux autres de manière transparente et authentique pour favoriser un terrain propice à la mobilisation des ressources de chacun.

Je trouve qu'ils ont [les milieux communautaires] une expertise intéressante et qu'on devrait écouter plus au lieu de penser que nous, on l'a l'affaire. (L_08)

Je pense que le fait de ne pas leur donner le sentiment qu'on les utilise mais plutôt les traiter comme des partenaires. Dans le fond de pas leur faire sentir qu'ils sont moins importants, moins pertinents ou moins bons que nous autres. Ça, ça aide souvent. (L_21)

Je pense qu'il faut... [être] un petit peu transparent. Regarde, moi non plus je n'ai pas de pouvoir. C'est de reconnaître chacun nos propres limites, notre impuissance. [...] Moi je pense que ce qui a facilité la collaboration, c'est que je nomme mon impuissance. (L_19)

Représentations à l'égard des problèmes en cause et des solutions

Pour les intervenants, les manières différentes de définir les problèmes rendent la collaboration difficile entre les organismes. Ils mettent en cause, en particulier, le fait que les intervenantes en maisons d'hébergement définissent les problèmes uniquement à partir du point de vue de la mère omettant de considérer la perspective du père/conjoint et les besoins de protection de l'enfant. Alors que le jugement

de la femme sur sa propre sécurité prime pour les ressources d'hébergement, les répondants considèrent plutôt que le risque que peut représenter pour l'enfant une situation de violence conjugale doit être établi à partir d'une vision élargie basée sur l'information recueillie auprès de chacune des parties en présence, y compris celle du père/conjoint. Dans le même sens, certains soulignent que les comportements problématiques de la mère seraient rarement pris en considération par les intervenantes des maisons d'hébergement dans l'évaluation du problème. Leur vision est donc considérée partielle et manquant parfois d'objectivité.

Tu leur demandes [aux maisons d'hébergement] « Avez- vous parlé au monsieur ? » « Non, nous on ne parle jamais au monsieur, ce ne sont que des manipulateurs, des menteurs, des tricheurs, des écœurants ». Oui c'est certain mais un moment donné faut que tu donnes au moins l'espace pour être capable de considérer ce qui a pu se passer, surtout quand t'as des échos de l'extérieur qui disent on met un bémol sur la violence conjugale. (B_09)

Les maisons d'hébergement, elles ont juste une partie de la médaille puis elle ne sont pas toujours objectives [...] elles ont ben gros tendance à tout gober ce que les mères leur disent. Puis dans les faits, ce n'est pas toujours ça. (B_14)

Les maisons d'hébergement [...] c'est toujours l'enfer pour eux autres. Mais des fois il faut aller voir en arrière de ça, des fois madame ce n'est pas mieux non plus. (B_13)

Aux divergences dans la perception des problèmes s'ajoutent les manières différentes de concevoir l'aide aux familles. Cette divergence peut venir autant des organismes à l'égard de la DPJ que de la DPJ à l'égard des autres ressources. Par exemple, un répondant remet en cause le fait pour la DPJ de devoir référer à la police toute situation d'abus sexuel ou d'abus physique, alors qu'il estime que d'autres solutions pourraient s'avérer plus appropriées dans certains cas. Ce même répondant exprime également un point de vue critique face aux maisons d'hébergement qui hésitent à recourir au signalement à la DPJ face à une situation de violence conjugale qui menace la sécurité d'un enfant.

Je sais que tout ne baigne pas dans l'huile nécessairement ; chacun a sa grille d'analyse. Je pense aux policiers qui nous demandent de toujours systématiquement leur référer les cas d'abus physique et sexuel qu'on a et ils ne comprennent pas que le directeur veuille se garder un pouvoir discrétionnaire sur ceux pour lesquels il y a un dévoilement qui est fait. [...] Ça, c'est un irritant, je dirais. [...] Aussi, les maisons d'hébergement qui ont la perception aussi que la DPJ n'est là que pour placer, qu'ils doivent protéger la mère. Ils ne vivent pas l'obligation qu'ils ont de signaler comme d'autres partenaires [...] Il y a comme une espèce de complaisance, tu sais l'autodétermination de la personne pour se développer... Quand on travaille en protection, on n'a pas le temps d'attendre l'autodétermination du parent pour qu'il comprenne qu'il n'aurait pas dû frapper cet enfant-là. (L_12).

Les écarts dans les manières d'intervenir sont aussi reliés aux différences de priorité entre la DPJ et les maisons d'hébergement. Des répondants estiment que la priorité doit être accordée à la sécurité de l'enfant, et ce, même si un signalement implique pour les intervenantes en maison d'hébergement de briser le lien de confiance qui s'est établi avec la mère. Dans ce contexte, l'approche privilégiée doit donc être centrée sur le respect des intérêts des enfants même si cela peut mener à une intervention plus contraignante pour la mère.

Mettons que ça fait 4 fois qu'elle [la mère] va à la maison d'hébergement, [...] nous autres on lui dit : « Madame faites un choix-là ». Eux autres [maisons d'hébergement] ils vont plus dire : « Ah!

- ▷ Les liens de collaboration intersectorielle dans les cas de concomitance :
 - ▷ éléments facilitants et obstacles
-

mais comprenez-la ». C'est bien beau la comprendre, mais un moment donné il faut qu'elle fasse un choix-là, c'est ses enfants ou c'est lui. [...] C'est sur qu'eux autres trouvent ça plus drastique, peut-être qu'ils ont tout à fait raison en plus ; c'est le cycle de la violence. Mais un moment donné, il faut mettre nos culottes. [...] C'est pour ça qu'on s'entend moins bien : c'est qu'ils n'ont pas le même mandat que nous autres. (B_13)

Par ailleurs, les intervenants reconnaissent que cette obligation de signaler ne débouche pas nécessairement dans tous les cas sur une intervention de leur part. Bon nombre de situations signalées à la DPJ ne sont pas retenues ce qui peut engendrer chez les partenaires une certaine frustration qui rend les relations de collaboration difficiles. Pour les intervenants, les critères sur lesquels ils s'appuient pour retenir ou non un signalement ne sont pas toujours bien compris, que ce soit par les maisons d'hébergement ou les autres partenaires comme l'école ou le CLSC. Pour certains intervenants cela traduit aussi le manque de compréhension concernant le rôle de la DPJ à l'égard de la protection des enfants.

Parfois elles nous signalent des situations que l'on ne retient pas, et elles ne sont pas contentes, elles ne comprennent pas. [...] Elles nous prêtent un pouvoir qu'on n'a peut-être pas tant que ça. Elles pensent qu'il suffit que quelqu'un ait peur quelque part et qu'on peut débarquer. Mais pour qu'on puisse agir légalement, ça nous prend des faits graves. (B_06).

Le signalement va être fait soit par l'école, soit par un CLSC, soit par un organisme, par un voisin, la parenté. Quand le signalement n'est pas retenu, ils sont très frustrés. (L_16).

Les différences quant aux façons d'intervenir peuvent aussi provenir du fait que l'on ne parvient pas à s'entendre sur les modalités concrètes de collaboration à adopter lors des interventions menées auprès des mères et de leur enfant. Les propos d'un répondant montrent que l'absence d'un partage clair dans les rôles et responsabilités de chacun peut conduire à des désaccords sur les stratégies d'action mises de l'avant pour assurer la sécurité des enfants.

Dans un dossier qui était suivi ici [en centre jeunesse], la dame et sa fille de 4 ans étaient depuis plusieurs jours dans une maison d'hébergement. Un soir elle est entrée en maison d'hébergement en état d'ébriété avec sa fille et un bonhomme inconnu. La mère a tout de suite été expulsée et elle est repartie avec sa fille. L'intervenante de la maison m'a téléphoné et je lui ai demandé d'appeler la police afin qu'il y ait une intervention rapide et pour me permettre d'arriver sur les lieux. Finalement on s'est reparlé 20 minutes plus tard et là elle me dit qu'elle n'avait pas appelé la police parce que sa boss jugeait que c'était à moi de le faire. Mais moi, je ne connaissais pas la dame et donc j'avais aucun moyen de la décrire aux policiers afin qu'ils partent à sa recherche. Moi je ne comprenais pas pourquoi les intervenantes de la maison n'avaient pas attendu que je sois sur les lieux avec la police et de s'assurer que l'enfant était pas dans le trouble... (B_03)

Les propos des répondants font aussi ressortir un écart entre leur conception de l'intervention en contexte de volontariat et la réalité des pratiques. Selon eux, les autres ressources doivent inciter les parents dont l'enfant est suivi par le CJ à recevoir des services, même lorsqu'ils n'y consentent pas. Certains répondants considèrent que les organismes du milieu ne prennent pas toujours les moyens nécessaires pour amener les parents récalcitrants à accepter l'aide qui leur est offerte. Ils souhaiteraient qu'ils mettent plus d'efforts à stimuler l'engagement des parents dans une démarche de changement et à leur offrir des services qui correspondent à leurs besoins.

Ça, c'est un gros problème. Il peut y avoir des fois des mésententes sur le rôle de chacun. Nous autres, il y a une certaine obligation à ce que les parents fassent cette démarche-là, puis en même temps, il faut qu'ils soient volontaires selon les organismes. Donc, il peut y avoir une certaine contradiction. L'organisme peut dire qu'il est pas assez volontaire, et nous on peut dire qu'il faut qu'il y aille. (L_17)

Certains intervenants pensent que pour atténuer les écarts de perception concernant les façons d'intervenir, il est important de bien connaître et respecter les mandats et responsabilités de chacun des organismes. En ce sens, se parler et arriver à mieux comprendre l'autre et son univers avec ses possibilités mais aussi ses limites est considéré comme une des clés d'une collaboration réussie même si cela nécessite du temps et des efforts de la part de chacun des acteurs engagés.

Plus on se parle, plus on sait ce qu'on fait, plus on se respecte. C'est facile de porter des jugements. Mais il y a aussi les mandats de chacun et un respect du travail de chacun. Mais il faut les connaître, il faut savoir jusqu'où ils peuvent aller, jusqu'où ils ne peuvent pas aller dans leur mandat. Et c'est souvent la méconnaissance qui fait qu'on porte des jugements. (L_05)

Plusieurs intervenants présentent le fait d'être sensibilisé à la violence conjugale et familiale comme un autre élément pouvant faciliter les relations entre les organismes dans la mesure où elle permet de développer un langage commun et une vision plus intégrée du problème. Pour les intervenants en protection de la jeunesse comme pour ceux des autres organismes, une meilleure connaissance de la problématique pourrait aider à mieux s'entendre sur l'importance d'intervenir et sur le type de solutions à mettre en place pour aider l'enfant et sa famille.

Moi je vous dirais que c'est la reconnaissance au niveau du tribunal de ce problème-là. Parce que souvent, on arrive au tribunal et on dit au juge que les enfants sont témoins de violence conjugale et souvent ce n'est pas vu comme très grave [...] Les juges auraient besoin d'être sensibilisés à ça eux aussi. (L_21)

Contexte organisationnel

Les répondants ont aussi abordé l'influence de certains facteurs organisationnels sur les relations de collaboration avec les partenaires de la communauté. Le manque de ressources matérielles et financières auquel ces ressources sont confrontées a été mentionné comme un obstacle à la collaboration dans la mesure où ils se retrouvent dans l'impossibilité de fournir les services jugés nécessaires pour aider l'enfant et ses parents.

Comme je disais, tous les services sont aux prises avec le manque d'argent, le manque de place ; c'est un gros problème. (L_17)

D'autres facteurs associés au mode de fonctionnement des organisations ont aussi été mentionnés comme le roulement de personnel qui fait en sorte que l'information sur les dossiers circule mal entre les ressources rendant ainsi difficile la coordination des services. D'autres intervenants ont aussi mis en cause la lourdeur de la charge de cas tant en protection de la jeunesse que dans les autres organismes pour expliquer le manque de temps dont ils disposent pour investir dans la concertation.

- ▷ Les liens de collaboration intersectorielle dans les cas de concomitance :
- ▷ éléments facilitants et obstacles

Le CLSC, je vais avoir tendance à oublier ce partenaire-là parce que ça va exiger un petit peu plus, et dans le rythme dans lequel je suis, parfois, je peux l'oublier. [...] Alors ça va ralentir la collaboration. [...] Il ne faut pas oublier qu'on est un ensemble de services autour de l'enfant. Ce n'est pas de la mauvaise volonté, tout le monde veut bien faire, mais on finit par s'isoler même si on ne veut pas. (B_02)

Des répondants ont aussi invoqué les enjeux reliés au respect de la confidentialité des renseignements personnels comme un obstacle dans les relations de collaboration dans la mesure où le souci de confidentialité vient limiter la circulation de l'information entre les partenaires concernant les familles et leurs besoins. Les intervenants ont fait état des résistances de certaines ressources ou de professionnels à fournir de l'information à la DPJ. Même s'ils comprennent le dilemme dans lequel les ressources peuvent se retrouver lorsque la DPJ leur demande de collaborer en fournissant de l'information, ils acceptent difficilement que certaines personnes exigent que les intervenants DPJ obtiennent au préalable le consentement des parents.

Des gens ne veulent pas donner l'adresse de la maison d'hébergement, sous prétexte que cette une règle s'applique à tout le monde, même à la DPJ. Si la madame ne nous contacte pas, c'est embêtant. (L_04)

C'est sûr que c'est difficile pour certaines maisons d'hébergement, qui nous disent « regarde, j'ai une alliance avec cette personne-là qui me parle de ce qu'elle vit et toi tu me demandes de te dire ce qui se passe. » (B_11)

Par ailleurs, les sujets ont mentionné que l'obligation de confidentialité pouvait limiter leur propre marge de manœuvre dans les cas où ils cherchent à obtenir des renseignements pour avoir une vision complète de la situation d'un enfant et de sa famille, mais ils ne peuvent eux-mêmes révéler les motifs de leur intervention. Ils doivent donc parler de la situation dans des termes généraux, ce qui limite l'apport que les partenaires peuvent fournir.

Si je sais que c'est un milieu de violence conjugale, qu'est-ce que je peux me permettre de dire à l'école ? C'est confidentiel ce que la famille vit mais en même temps, je veux que l'école ait les yeux ouverts. Mais c'est un défi. (L_09)

Parmi les facteurs mentionnés comme susceptibles de faciliter les relations avec les autres ressources, on retrouve tout d'abord le soutien concret de la part de l'établissement. Pour certains cela peut vouloir dire une charge de travail moins lourde afin de disposer de plus de temps pour pouvoir espérer tirer de véritables gains de la collaboration. Pour d'autres, cela veut dire avoir accès à de la formation pour mieux savoir comment collaborer avec les autres partenaires.

Idéalement, ce serait d'avoir plus de temps pour pouvoir faire des liens avec tout le monde. Je pense qu'en ayant moins de dossiers... Des tables de concertation [...] ça demande beaucoup de temps. (B_02)

Moi je viens d'un CLSC où on a eu des formations sur la collaboration... on a eu des outils pour travailler en collaboration. Ici, ce n'est pas encore fait, ce n'est pas encore établi. (L_23)

Dans le même sens, plusieurs répondants ont aussi mentionné l'importance de se doter de moyens concrets de collaboration pour favoriser l'ouverture et la complémentarité entre les différents organismes susceptibles d'être interpellés par l'aide aux familles. Plusieurs intervenants considèrent que les tables de

concertation mises en place localement et les protocoles d'entente constituent des stratégies intéressantes parce qu'elles favorisent les liens interorganisationnels et le développement d'une vision partagée des besoins des enfants et des parents et des mesures nécessaires à la coordination des actions.

Des tables de concertation avec d'autres organismes en violence conjugale, [...] ça peut faciliter le travail de collaboration. (L_23)

Les intervenants considèrent que ces moyens permettent une plus grande communication et un meilleur dialogue entre les personnes qui ont différentes expertises. Ainsi, faciliter l'établissement de liens interprofessionnels et interpersonnels entre les individus favorise les échanges sur des situations familiales spécifiques ou sur les écarts de perspective sur le type d'aide à apporter aux différents membres de la famille.

*Ça aide d'être sur les lieux de concertation parce que là, tu connais les gens. (L_15)
On s'appelle, on jase et au pire, au lieu de jouer au téléphone puis d'essayer, on se rencontre toute la gang. Je me dis que souvent si on avait des tables de collaborateurs, ce serait plus facile. (L_25)*

Ainsi, plusieurs facteurs peuvent influencer la collaboration intersectorielle et limiter ou nuire au développement d'une approche intégrée auprès des familles aux prises avec la concomitance. Le tableau 48 fournit une synthèse des différents éléments mentionnés par les répondants comme pouvant influencer la collaboration intersectorielle et limiter ou freiner le développement d'une approche mieux intégrée auprès des familles aux prises avec la concomitance.

- ▷ Les liens de collaboration intersectorielle dans les cas de concomitance :
- ▷ éléments facilitants et obstacles

Tableau 48
Éléments facilitants et obstacles à la collaboration tels que décrits par les intervenants

Facilitants	Obstacles
<i>Caractéristiques et attitudes des partenaires</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▷ Attitudes de respect ▷ Reconnaissance de l'expertise de l'autre comme pertinente et complémentaire ▷ Transparence et authenticité sur ses propres limites 	<ul style="list-style-type: none"> ▷ Attitudes de résistance et de méfiance ▷ Tendance à minimiser l'expertise de l'autre ▷ Tendance à ne pas partager la responsabilité des décisions sur les solutions aux enfants et à leur famille
<i>Représentations à l'égard des problèmes et des solutions</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▷ Connaissance et respect des mandats et responsabilités de chacun ▷ Langage commun et vision intégrée à l'aide de la formation sur la violence conjugale et familiale 	<ul style="list-style-type: none"> ▷ Divergences sur le plan de la définition des problèmes (par exemple : mère est vue comme la victime principale par les maisons d'hébergement alors que pour les services de protection c'est plutôt l'enfant. La mère est vue comme celle dont les comportements peuvent être mis en cause). ▷ Divergence sur le plan des solutions (par exemple : pour les maisons d'hébergement l'intervention de la DPJ peut contribuer à re-victimiser les mères alors que pour les services de protection, ne pas signaler pour éviter de nuire aux mères peut mener à négliger la sécurité des enfants).
<i>Contexte organisationnel</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▷ Engagement de l'établissement ▷ Temps suffisant pour investir dans la collaboration ▷ Charge de travail moins lourde ▷ Moyens concrets de collaboration (par exemple : protocoles ou ententes interorganismes, tables de concertation, PSI, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ▷ Manque de ressources financières et matérielles ▷ Roulement de personnel ou instabilité au sein du réseau de collaborateurs ▷ Lourdeur de la charge de travail et manque de temps à consacrer à la collaboration ▷ Circulation de l'information limitée par le respect de la confidentialité des renseignements personnels

SYNTHÈSE ET DISCUSSION

L'objectif général de cette recherche était d'examiner la manière dont les intervenants en protection de la jeunesse définissent les situations de concomitance de violence conjugale et de mauvais traitements envers les enfants et abordent ces problèmes dans leur intervention auprès des familles. Différents aspects ont été examinés dans l'étude. En premier lieu, l'étude a porté sur les représentations qu'ont les intervenants des situations de concomitance, en particulier la nature des comportements de violence, l'attribution de la responsabilité des problèmes, les conceptions à l'égard des causes et des conséquences ainsi que les besoins des membres impliqués dans ces situations. Nous avons aussi examiné la manière dont les intervenants détectent les situations de concomitance et y réagissent à travers les pratiques d'intervention mises en œuvre. En lien avec les pratiques, l'étude visait aussi à rendre compte du point de vue des intervenants sur la collaboration avec les autres ressources ou organismes concernés par les situations de concomitance. Finalement, un dernier objectif a consisté à cerner les facteurs susceptibles d'influencer les pratiques et la collaboration dans ce domaine. Dans le cadre de ce chapitre, nous faisons la synthèse des résultats et les examinons à la lumière des écrits pertinents dans le domaine.

Concernant les liens entre la violence conjugale et les mauvais traitements envers les enfants, il ressort que les intervenants tendent à se représenter ces problématiques comme étant souvent reliées entre elles. La violence conjugale est envisagée comme un problème pouvant affecter négativement l'enfant sur les plans émotionnel, physique ou psychologique parce qu'il est victime d'abus de la part des parents, en particulier de la figure paternelle qui est aussi l'agresseur dans la relation conjugale, et aussi du fait qu'il est témoin de la violence subie principalement par la mère. Cette perception amène donc les intervenants à considérer que la violence conjugale peut constituer un indice de la présence de mauvais traitements envers l'enfant ou, inversement, que la présence de mauvais traitements physiques peut être un signal d'alarme concernant l'existence de la violence au sein du couple. Certains pensent qu'il n'y a pas nécessairement de lien direct entre la violence conjugale et l'agression envers l'enfant, mais ils reconnaissent en même temps que la présence de violence entre les parents finit toujours par affecter l'enfant à des degrés divers. La violence conjugale n'est donc pas perçue comme un problème périphérique (Hester et Pearson, 1998), mais bien comme faisant partie d'un contexte qui peut expliquer ou rendre compte des difficultés vécues par les enfants.

Les répondants de l'étude sont toutefois partagés sur l'ampleur du phénomène. Les estimations fournies sont très variables d'un répondant à l'autre, allant de 1 % à 75 %. De tels écarts peuvent être attribuables au fait que les intervenants ne se réfèrent pas tous aux mêmes définitions de la violence lorsqu'ils tentent de cerner l'ampleur du phénomène. Il se peut aussi que l'absence de dépistage systématique dans les établissements où l'étude a été menée n'aide pas les intervenants à avoir une image précise de l'ampleur du phénomène dans leur charge de cas. De plus, les systèmes dont les établissements disposent actuellement ne contiennent aucune catégorie clinique d'enregistrement permettant de consigner l'information sur la présence de violence conjugale dans les situations des enfants signalés contrairement à d'autres problématiques telles que les troubles de santé mentale, la déficience intellectuelle et les problèmes de

consommation des parents. On peut donc comprendre dans ce contexte la difficulté de certains intervenants à chiffrer le phénomène.

L'étude montre par ailleurs que les intervenants perçoivent l'exposition à la violence conjugale comme susceptible d'entraîner des conséquences graves pour les enfants. Les répondants reconnaissent que ces enfants peuvent aussi avoir besoin d'être protégés de la même manière que les enfants victimes de violence ou de négligence. La perception à l'effet que l'exposition à la violence conjugale constitue une problématique de protection est somme toute récente. D'ailleurs certains intervenants ont mentionné que ce problème n'a pas toujours été envisagé comme pouvant justifier une intervention de leur part ; mais cette situation est en train de changer. Ce changement de perception trouve d'ailleurs écho dans le projet de révision de la LPJ dans lequel il est proposé de reconnaître les mauvais traitements psychologiques comme une forme de mauvais traitements et d'y inclure l'exposition des enfants à la violence conjugale comme une catégorie spécifique. Une telle position viendrait donc confirmer la tendance présente chez certains intervenants œuvrant dans le contexte de la protection.

Les différentes manifestations de l'exposition à la violence conjugale rapportées par les intervenants dans le cadre de la présente étude rejoignent en partie la typologie proposée par Holden (2003). Les diverses réalités comprises dans cette typologie concernent trois grandes catégories de situations : 1- celles où l'enfant est activement impliqué dans les épisodes de violence conjugale (par exemple, il tente de protéger son parent victime) ; 2- celles où il n'est pas directement témoin de l'épisode de violence conjugale mais en constate les effets initiaux (par exemple, il est présent lors de l'arrestation d'un de ses parents) ; et finalement 3- celles où il est exposé à la violence entre ses parents de manière indirecte (par exemple, il entend parler de la violence par sa mère ou par un tiers). Les intervenants interrogés dans le cadre de l'étude ont surtout fait état de situations appartenant à la première et à la deuxième catégorie. Certains ont même mentionné que les situations où l'enfant n'est pas présent lors des épisodes de violence, même s'il peut par ailleurs ressentir le climat de violence qui règne au sein de sa famille, ne font en général pas l'objet d'une intervention de la DPJ. Il apparaît néanmoins important que les intervenants puissent demeurer vigilants face à ces situations. L'exposition indirecte à la violence conjugale peut aussi entraîner des problèmes d'adaptation importants chez les enfants, en particulier lorsque ces derniers sont appelés à jouer un rôle de confident et de parent auprès du parent victime dont l'état de santé psychologique est fortement affecté par la violence subie (Stephens, 1999).

On a souvent reproché aux intervenants de la protection de la jeunesse d'avoir une définition restrictive de la violence et de la négligence parce que trop centrée sur la seule dimension physique (Echlin et Marshall, 1995). Une étude récente sur la perception des intervenants de la protection de l'enfance à l'égard de la violence conjugale va d'ailleurs dans ce sens ; les résultats révèlent que les intervenants sont plus susceptibles d'inclure dans leur définition du problème des comportements de nature physique ou des menaces à la sécurité que des actes de contrôle ou des abus émotionnels (Jones et Gross, 2000). Bien que l'analyse du discours des intervenants ne permette pas de mesurer le degré d'importance accordée à l'une ou l'autre forme de violence, celle-ci tend à montrer qu'ils ont une conception de la violence au sein du couple et envers les enfants qui est loin de se limiter à la seule dimension physique. Les intervenants font état de situations impliquant de la violence psychologique et verbale. Dans le cas de la violence conjugale, ils incluent également dans leur définition la dimension de contrôle et de domination au sein du couple. Certains intervenants n'hésitent d'ailleurs pas à dire que ces formes plus subtiles de

violence seraient omniprésentes dans les situations familiales qu'ils voient et qu'elles auraient des effets néfastes importants pour les victimes. L'analyse des dossiers va aussi dans ce sens. La violence verbale, la violence physique et les conflits de couple sont parmi les formes les plus fréquemment mentionnées dans les rapports. Les résultats font par ailleurs ressortir l'importance de considérer dans les études futures sur la concomitance les autres formes de mauvais traitements envers les enfants comme la négligence et la violence psychologique (Hartley, 2004). L'abus physique, bien que présent dans les situations familiales où il a présence de violence conjugale, est mentionné dans moins de 20 % des dossiers analysés, la négligence étant de loin la plus fréquemment mentionnée (72 %) dans ces cas. Hartley (2004) arrive à un taux de négligence de 68 % parmi les cas de concomitance jugés fondés par les services de protection de l'enfance.

Les intervenants ont aussi abondamment fait état des nombreuses conséquences que peut entraîner la violence ou le fait d'en être témoin pour les victimes, en particulier pour les enfants et leur mère. Leurs propos à cet égard montrent qu'ils ont une bonne connaissance de la relation entre la violence conjugale et les réactions des enfants et des jeunes ou encore de celles des mères qui en sont victimes. Les conséquences de la violence conjugale tant pour les mères que pour les enfants sont aussi documentées dans les rapports. Ces conséquences concernent autant les menaces à la sécurité physique des victimes que les atteintes au développement des enfants comme la perte d'estime et de confiance en soi ou les comportements d'agressivité et de violence (Onyski, 2003) et au fonctionnement des mères telles que la détresse psychologique, l'anxiété, la peur et l'isolement social (Riou, Rinfret-Raynor, et Cantin 2002). Cela tend à démontrer non seulement l'importance que les personnes interviewées accordent au phénomène, en particulier à celui des enfants exposés, mais aussi que les connaissances en cette matière influencent fortement leur discours. Contrairement aux victimes, les intervenants n'ont mentionné aucune conséquence pour les pères/conjoints, ce qui n'est pas étonnant compte tenu que ces derniers sont d'abord perçus comme une menace à la sécurité de l'enfant. Un tel résultat est probablement aussi relié au fait que cette dimension de la réalité des agresseurs est aussi très peu documentée dans les écrits qui sont surtout centrés sur leurs déficits ainsi que sur les effets de leurs agissements sur les autres.

La vision dominante qui se dégage du discours des intervenants lorsqu'il est question des situations familiales marquées par la concomitance est à l'effet que pour eux l'enfant est la victime principale, ce qui est concordant avec leur mandat à l'égard de la protection des enfants. Bien qu'ils reconnaissent que l'enfant ou le jeune peut lui aussi avoir recours à la violence, soit pour protéger le parent victime soit parce qu'il reproduit les comportements violents auxquels il a préalablement été exposé, leurs représentations demeurent celle de l'enfant qu'il faut protéger.

L'homme, qui est parfois le père, est surtout vu comme l'agresseur en violence conjugale et très souvent également envers l'enfant. La description qui se dégage de la figure paternelle tant dans les rapports que dans le discours des intervenants est plutôt négative. L'homme est décrit comme contrôlant, dominateur, impulsif, traditionnel dans sa façon de voir le rôle des femmes, immature, et violent non seulement avec les membres de la famille mais aussi avec l'entourage. La responsabilité de la violence est donc surtout attribuée à l'homme.

Contrairement aux représentations à l'égard de l'homme, celles concernant la mère sont plus mitigées. La mère dans la relation conjugale est vue comme une victime dominée par son partenaire mais elle est

également perçue par certains comme étant aussi en partie responsable de la situation du fait qu'elle tolère ou accepte la violence et qu'elle ne fait rien pour rompre avec le cycle de violence dans lequel elle se retrouve. Dans la relation parentale, la mère est surtout envisagée comme celle qui ne protège pas l'enfant du contexte de violence dans lequel il se retrouve. La possibilité que les mères puissent également être impliquées dans les agressions violentes à l'égard des enfants au même titre que les pères a aussi été mentionnée. Toutefois, leur rôle a surtout été évoqué en lien avec leur responsabilité à l'égard de la sécurité des enfants.

Dans le discours de certains intervenants, on peut retrouver en partie le message féministe concernant la menace que peut représenter l'homme pour la femme et l'enfant (Featherstone et Trinder, 1997). De fait, certains intervenants voient la violence comme un mode de contrôle des femmes et des enfants et une façon pour les hommes d'imposer leur autorité et leur domination au sein des relations familiales (Yllö, 1993 ; Dutton, 1992). Cette conception de la violence conjugale et familiale n'est toutefois pas la seule. D'autres facteurs sont aussi évoqués pour rendre compte des réalités vécues par les familles tels que les problèmes de consommation, les troubles de santé mentale chez le père et la mère ainsi que la pauvreté, le chômage, la crise du logement qui peuvent intensifier ou provoquer la violence et la négligence au sein des familles.

Le concept de transmission intergénérationnelle de la violence est aussi mentionné comme un autre facteur important. Dans le cas des pères, le fait d'avoir été exposé ou victime de violence les rendrait plus à risque de recourir à la violence alors que dans le cas des mères cela engendrerait chez elles une dynamique de dépendance et de faible estime de soi ainsi qu'un seuil de tolérance élevé à la violence.

Les différentes explications fournies par les répondants reflètent la diversité du discours académique sur la violence conjugale et familiale (Scourfield, 2001). En effet, ces explications renvoient autant aux théories psychologiques qui attribuent la violence à des déterminants individuels et interpersonnels qu'aux théories sociologiques qui mettent plutôt l'accent sur les caractéristiques du milieu social ou sur les facteurs sociaux tels que l'inégalité sociale entre les sexes, le stress socio-économique et les mécanismes de transmission intergénérationnelle de la violence (Rondeau, 1994). D'autres études menées aux États-Unis auprès d'intervenants des organismes de protection ont plutôt mis en évidence la situation inverse. Ces études montrent que les intervenants ont tendance à privilégier les explications à caractère psychologique face aux problèmes de violence au sein des familles (Pence et Taylor, 2003 ; Jones et Gross., 2000). Certaines études indiquent que le niveau de formation des répondants pourrait influencer leurs perceptions en ce qui a trait à la manière de conceptualiser les problèmes de violence. Ainsi, plus le niveau de formation est élevé, plus les répondants auraient également recours à des explications centrées sur les causes sociales du phénomène plutôt qu'à des approches basées strictement sur les facteurs individuels (Yick et Agbayani, 1997). Rappelons que le niveau de scolarisation des répondants de la présente étude est particulièrement élevé ce qui pourrait expliquer les différences observées à cet égard entre cette étude et les autres. La diversité des discours sur les causes de la violence peut aussi refléter la difficulté d'analyser un phénomène complexe à partir d'une seule et même explication. Ce point de vue rejoint d'ailleurs celui d'auteurs qui sont de plus en plus nombreux à souligner l'importance de développer des théories sur la violence qui tiennent compte à la fois des facteurs personnels et interpersonnels ainsi que des facteurs sociaux qui permettent de rendre compte de la

complexité des relations entre agresseurs et victimes au sein des familles violentes (Chamberland, 2003 ; Featherstone, 1996 ; Gordon, 1987 ; Lessard, 2004).

Les propos des intervenants soulignent d'ailleurs la lourdeur et la complexité des situations familiales des enfants signalés où la présence de violence conjugale est présente, ce que confirme l'examen des rapports d'évaluation orientation comportant une référence à la violence conjugale. Les données dressent en effet un portrait assez lourd des familles où il y a de la violence conjugale en termes de facteurs de risque qui y sont associés ainsi qu'en termes de présence de multiples problématiques. Ainsi, sur les 35 dossiers analysés, trois familles sur cinq sont monoparentales. L'on retrouve la présence d'antécédents de maltraitance dans la petite enfance chez la mère dans un plus de la moitié des dossiers et dans près du tiers chez la figure paternelle. La présence de problématiques chez l'un ou l'autre parent a également été établie dans une forte majorité de familles. Ces problématiques concernent des démêlés avec la justice dans le cas de la figure paternelle et des troubles de santé mentale dans celui de la mère. Les données révèlent aussi que 65 % des enfants présentent de multiples problématiques notamment au plan de difficultés comportementales, de difficultés scolaires, de comportements de violence, de peurs et de retards de développement.

La représentation que les intervenants ont de la concomitance se reflète également dans la manière dont ils envisagent les besoins des familles. Les intervenants considèrent que chaque membre de la famille aux prises avec des situations de concomitance a plusieurs besoins à combler. Un premier type de besoins concerne évidemment la protection des enfants, mais aussi celle des mères victimes. La diminution des séquelles sur le développement des enfants et le fonctionnement des mères est aussi mentionnée comme un besoin important. Afin de contrer la violence, des services spécialisés pour les agresseurs seraient, selon les intervenants, souhaitables. D'autres besoins ont aussi trait à l'amélioration de la capacité de la mère à mieux protéger l'enfant lors des épisodes de violence et à répondre plus adéquatement à ses besoins notamment au plan de l'encadrement. Soulignons à cet égard que les besoins des pères en ce qui a trait au développement de leurs compétences parentales ont peu ou pas été abordés. Enfin, un dernier type de besoin mentionné concerne l'amélioration des relations familiales et la diminution de l'isolement social, en particulier des enfants et des mères. À noter que les mesures visant les facteurs plus globaux à l'origine des problèmes de violence, notamment celles visant l'amélioration des conditions de vie des familles, ne sont pas mentionnées comme faisant partie des cibles sur lesquelles il faudrait intervenir pour améliorer le sort des familles. Ce niveau d'action est d'ailleurs souvent négligé par les intervenants psychosociaux, non seulement ceux du domaine de l'aide à l'enfance (Trocmé et Chamberland, 2003) mais aussi ceux œuvrant auprès des adultes aux prises avec la violence conjugale (Lessard, 2004). Par ailleurs, les répondants considèrent que pour faire face à l'ampleur et à la complexité des besoins des familles, il est nécessaire de leur offrir des services diversifiés ainsi qu'une aide intensive et à long terme. Toutefois, ils ne disposent pas nécessairement des moyens ou ressources nécessaires pour répondre aux besoins singuliers et complexes de ces familles. Compte tenu des contraintes légales et organisationnelles que leur impose le contexte dans lequel ils sont appelés à intervenir, les intervenants doivent miser sur la référence pour mettre en place une réponse aux besoins individuels de chacun des membres de la famille qui puisse contribuer non seulement à assurer la sécurité des personnes, mais également à restaurer leur fonctionnement social. De telles contraintes ne sont d'ailleurs pas sans influencer la façon dont les répondants envisagent le traitement des situations de concomitance et l'intervention auprès des familles aux prises avec cette double problématique.

En ce qui a trait aux pratiques d'intervention mises en œuvre dans ces situations, il ressort tout d'abord que les intervenants sont mis au courant de l'existence d'une problématique de violence conjugale principalement par les signalants, que ce soit les signalants individuels (parenté de l'enfant, voisin, connaissance, etc.) ou professionnels (travailleurs sociaux, médecin, infirmière, enseignants, etc.). L'analyse des dossiers permet en effet de constater que dans plus de 80 % des cas, cette problématique est d'abord dépistée par le signalant qui décide par la suite de porter la situation de l'enfant à l'attention de la DPJ. Cela révèle donc l'importance du rôle des signalants dans la définition de la situation comme un problème et dans la décision de considérer la DPJ comme ayant un rôle important à jouer à cet égard. Dans ce sens, une sensibilisation accrue du public ou des changements à la législation sur la question des enfants exposés à la violence conjugale pourrait inciter un plus grand nombre de professionnels et de citoyens à signaler ces situations aux services de protection.

La comparaison entre l'étude canadienne sur l'incidence des mauvais traitements menée en 1998 avec celle effectuée en 2003 témoigne de manière éloquent de ce phénomène (Trocmé *et al.*, 2005). Rappelons qu'en cinq ans le taux d'enfants exposés à la violence familiale signalés aux services de protection a connu une forte augmentation, passant de 1,72 cas corroborés pour 1000 à 6,17. Pour les auteurs de l'étude, les facteurs responsables de cette forte hausse sont les changements dans les attitudes de la population et des professionnels à l'égard du phénomène ainsi que les modifications apportées à la législation de plusieurs provinces à cet égard. Au Québec, la question du signalement des enfants témoins de violence conjugale qui ne sont pas nécessairement victimes de mauvais traitements ou de négligence ne fait pas encore l'unanimité. Certains rapports font état de l'ambiguïté de la loi québécoise sur la protection de la jeunesse concernant cette question ainsi que de la confusion que cela crée chez les professionnels situés en amont de la DPJ (Association des CLSC et des CHLS du Québec, 1998 ; Harper, 2002). La proposition contenue dans le projet de loi sur la révision de la LPJ qui vise à reconnaître l'exposition comme une forme de mauvais traitements psychologiques pourrait contribuer à clarifier la situation.

L'étude a également montré que le dépistage de la violence conjugale peut aussi être effectué par les intervenants qui procèdent à l'évaluation des signalements. Le caractère privé ou caché des problèmes de violence conjugale, la peur des parents, en particulier des mères, de perdre la garde de l'enfant, la honte et la culpabilité ressenties sont autant de raisons qui les amènent à ne pas parler ouvertement de ces situations et qui rendent la détection des cas difficile. Certains intervenants ont aussi mentionné qu'ils ne se sentaient pas toujours à l'aise d'aborder les problèmes de violence conjugale avec les parents parce qu'ils craignaient leurs réactions négatives. Les problèmes de dépistage des situations de concomitance par les services de protection ont aussi été mentionnés dans d'autres recherches précédentes (Magen *et al.*, 1995 ; Magen, Conroy et Del Tufo, 2000). Pour contrer ce type de problèmes, des protocoles de dépistage ont été mis au point et évalués par certains groupes de chercheurs aux États-Unis (Magen, Conroy et Del Tufo, 2000 ; Mills *et al.*, 2000) ainsi qu'en Grande-Bretagne (Hester et Pearson, 1998). Dans l'ensemble, ces études démontrent que le fait de poser des questions clés aux parents et de créer un environnement favorable au dévoilement avait pour effet d'améliorer le dépistage de la violence conjugale (Mills *et al.*, 2000 ; Saunders et Anderson, 2000). La formation qui accompagne généralement ces protocoles permet aussi d'aider les intervenants à mieux comprendre les liens entre la violence conjugale et les mauvais traitements (Hester et Pearson, 1998). Elles facilitent aussi l'acquisition des habiletés nécessaires pour aborder les problèmes de violence conjugale lors des entrevues avec les

différents membres de la famille impliqués dans ces situations (femmes, hommes et enfants) en plus d'augmenter leur niveau de connaissances sur les ressources de la communauté susceptibles d'aider les familles (Fleck-Henderson, 2000). Selon nos propres recherches, de tels protocoles sont à peu près inexistantes dans les centres jeunesse du Québec. Des intervenants rencontrés dans le cadre de la présente étude ont mentionné que d'avoir accès à de tels protocoles pourrait les aider à se sentir plus à l'aise avec la problématique, de même qu'à mieux reconnaître les indices de la violence conjugale et ses effets sur les enfants, et rendre ainsi leur intervention plus efficace.

En plus de dépister les problèmes de violence, ce qui constitue un problème en soi, les intervenants doivent aussi évaluer la gravité de la situation et décider quels cas requièrent une intervention de la DPJ et quels autres peuvent bénéficier de l'aide des organismes extérieurs. La violence conjugale est considérée comme une problématique parentale importante à documenter pour les intervenants mais sa présence ne s'avère pas un élément suffisant en soi pour statuer sur le besoin de protection des enfants. Ce résultat rejoint l'étude de Khol *et al.* (2005b) qui, à partir d'une méthodologie différente, démontre que la violence conjugale, prise isolément, a peu ou pas d'influence sur le processus décisionnel. Les intervenants doivent aussi considérer d'autres éléments comme la gravité de la situation et la capacité des parents à mettre un terme à la situation de compromission, pour déterminer qu'une intervention de l'État au nom de l'intérêt de l'enfant est nécessaire. Ainsi, l'examen des éléments pris en considération dans la décision d'intervenir ou non dans la vie des enfants vivant en contexte de violence conjugale permet de voir que les situations qui sont susceptibles de répondre aux critères sont celles jugées à plus haut risque pour l'enfant. Il est d'ailleurs intéressant de constater que les difficultés dont les intervenants ont fait état au regard de l'évaluation du risque concernent justement les situations dont la gravité apparaît plus mitigée ou dont la matérialité des faits semble plus difficile à prouver sur le plan légal. Par exemple, ils ont souligné le défi que représentait l'évaluation du risque dans les cas où les enfants ne sont pas directement l'objet de la violence des parents et qu'ils ne manifestent pas de symptômes ou de signes de détresse apparents. L'évaluation de la gravité des formes plus subtiles de violence, comme les actes de contrôle, les menaces ou les abus psychologiques, leur est également apparue comme un problème en particulier lorsqu'il n'y a pas d'éléments qui permettent de croire que la sécurité de l'enfant est clairement menacée.

La sélection des cas jugés les plus à risque pour la sécurité et le développement des enfants ne se limite toutefois pas à l'appréciation des faits. La présence de violence conjugale dans le milieu familial de l'enfant n'entraîne pas nécessairement une intervention de la DPJ même si ce dernier en est témoin. Les intervenants considèrent également la reconnaissance par les parents des problèmes en cause, leur désir d'apporter les correctifs nécessaires de même que leur volonté de collaborer avec les intervenants pour régler la situation. La capacité parentale est d'ailleurs mentionnée dans les documents de référence touchant l'application de la LPJ comme un élément-clé à considérer dans l'évaluation des situations portées à l'attention de la DPJ (Gouvernement du Québec, 1998). Dans le cas précis où il y a présence de violence conjugale, cette notion renvoie d'abord à la mère. Même si l'on reconnaît qu'un seul des deux parents est responsable de la violence, la réaction de l'autre parent, en l'occurrence de la mère, s'avère tout aussi importante pour assurer la protection de l'enfant (Waterhouse et Carnie, 1992).

Les propos des intervenants concernant leurs relations avec les familles mettent également en évidence toute l'importance accordée à cette dimension dans le travail clinique. Le fait d'amener les parents à

prendre conscience de leurs problèmes de violence et de l'impact que cela peut comporter pour l'enfant constitue d'ailleurs un des premiers thèmes qu'ils explorent dans leurs rencontres avec les parents. La reconnaissance est jugée essentielle parce qu'il s'agit de l'étape préalable à un possible cheminement dans la dynamique familiale. Cette partie du travail est toutefois considérée plus difficile par les répondants étant donné que l'intervention s'effectue dans un contexte de résistance et de méfiance de la part des parents. Ils disent d'ailleurs recourir à différentes stratégies pour favoriser chez eux une prise de conscience et une mobilisation susceptible de les amener à prendre les mesures nécessaires pour assurer aux enfants toute la protection dont ils ont besoin.

Les intervenants reconnaissent à cet égard les différentes raisons pour lesquelles les parents nient ou minimisent la violence mais considèrent néanmoins nécessaires que des démarches soient entreprises dans le but de corriger la situation. Dans le cas des mères, les intervenants s'attendent à ce qu'elles aillent chercher l'aide dont elles ont besoin vers les organismes extérieurs, ne disposant pas des ressources nécessaires à l'interne. Bien que les intervenants soulignent l'importance de soutenir les mères dans leurs démarches, notamment en référant ou même en communiquant eux-mêmes avec la ressource, ils considèrent en même temps que c'est à elles de prendre les moyens nécessaires pour surmonter leurs problèmes. Parmi les actions privilégiées, quitter la dynamique conjugale ou déposer une plainte à la police pour permettre l'arrestation de l'agresseur apparaît pour les intervenants comme un des moyens les plus efficaces pour mettre un terme à la situation de compromission.

L'analyse des dossiers concernant les objectifs des plans d'intervention montre également que c'est à la mère que revient la responsabilité de protéger l'enfant et de gérer le problème de violence soit en prévenant soit en dénonçant les situations de crise. Or, porter plainte ou mettre un terme à la relation conjugale n'est pas toujours perçu par les femmes comme la solution à leur problème (Fleck-Henderson, 2000 ; Bragg, 2003 ; Farmer et Owen, 1998). Dénoncer ou quitter une relation conjugale violente peut vouloir dire s'exposer à une violence accrue (Mahoney, 1991) ou encore être ostracisée par la communauté culturelle ou la famille élargie pour laquelle la séparation ou le divorce est inacceptable (Yoshihama, 2000).

En même temps, du point de vue des intervenants, ne pas intervenir peut aussi augmenter le risque de violence envers l'enfant et la mère (Fleck-Henderson, 2000). Devant la difficulté de s'entendre sur la façon d'assurer les besoins de protection des enfants tout en respectant le cheminement et les choix des victimes, certains intervenants vont opter pour une approche plus coercitive. La judiciarisation et le placement peuvent alors être utilisés pour protéger l'enfant et inciter les parents à bouger. Malgré l'important pouvoir que leur confère la LPJ, certains intervenants vivent néanmoins beaucoup d'impuissance dans de telles situations tant ils sont conscients qu'une telle approche peut contribuer à polariser encore davantage les positions et à revictimiser les mères et en fin de compte nuire aux enfants.

L'importance accordée au rôle de la mère dans la protection des enfants est une tendance qui a été mentionnée dans les recherches précédentes portant sur le même sujet (Humphreys, 1999 ; Pence et Taylor, 2003 ; Scourfield, 2001). Celle-ci reflète il est vrai les représentations sociales dominantes en matière de soins et d'éducation qui présentent la mère comme responsable des enfants et le père comme une figure parentale secondaire. Mais elle met aussi en relief la difficulté qu'ont les intervenants à amener les hommes à se responsabiliser non seulement à l'égard de leurs propres comportements de violence

mais aussi face aux besoins de protection des enfants (Farmer et Owen, 1998 ; Humphreys, 1999 ; Waterhouse et Carnie, 1992). Pour les intervenants, le fait que les droits des enfants et les intérêts des mères ne soient pas toujours conciliables dans le contexte de l'intervention en protection de la jeunesse est un facteur de tension. Une approche davantage centrée sur les circonstances qui mettent en danger la sécurité des mères et celle de leurs enfants plutôt que sur leur responsabilité à l'égard de la violence qu'elles et leurs enfants subissent pourrait s'avérer plus efficace et moins stigmatisante (Aron et Olson, 1997; Hartley, 2004).

Par ailleurs, intervenir auprès des pères/conjoints est perçu comme une option difficile par les répondants interrogés dans la présente étude. Bien qu'ils estiment important de travailler avec eux, ils constatent en même temps qu'ils ont peu de moyens pour le faire ; ceux-ci ne sont pas toujours les pères des enfants signalés et ils ne vivent pas toujours dans le lieu de résidence de l'enfant. Par ailleurs, certains pères/conjoints refusent de collaborer avec les services. Ce refus peut se traduire dans certains cas par des comportements d'agressivité ou de violence à l'endroit des intervenants. Ce type de comportements suscite d'ailleurs des sentiments de peur et d'insécurité chez les intervenants au point où certains disent préférer éviter d'entrer en relation avec eux et travailler plutôt avec la mère et l'enfant.

Dans un cas de violence conjugale, tu ne travailles pas avec le père. Bon des fois on doit le faire. Moi personnellement je n'aime vraiment pas ça. Parce que pour moi, ce n'est pas une personne honnête ; il va toujours chercher à nous manipuler. Alors moi, j'essaie de travailler avec les autres, les renforcer et les amener à un regard un petit peu plus sur l'extérieur parce que ce sont des gens isolés. (L_15)

La difficulté d'inclure les hommes dans l'intervention en contexte de protection a aussi été mentionnée par d'autres auteurs (Humphreys ; 1999 ; Stanley ; 1997 ; Edleson, 1998). Selon O'Hagan (1997), il y a plusieurs raisons à l'origine de la marginalisation des hommes dans l'intervention auprès des familles en difficulté. En plus des représentations sociales stéréotypées à l'égard du rôle des hommes et des femmes en matière de soins aux enfants, l'auteur mentionne aussi les perceptions négatives véhiculées dans le système d'aide qui présente les hommes comme étant essentiellement violents et nuisibles pour les femmes et les enfants. Cette vision stéréotypée peut avoir pour conséquences de nourrir l'hostilité des intervenants à l'égard des hommes et de les amener à ne pas vouloir travailler avec eux. Le manque de formation, de connaissances et d'habiletés pour intervenir auprès des hommes en contexte de protection peut aussi contribuer à restreindre la vision de l'intervenant par rapport à ce qu'il est possible de faire avec eux pour améliorer le sort des enfants. Enfin, la peur que peuvent susciter les hommes chez les intervenantes peut aussi conduire à leur exclusion de l'intervention, comme cela semble être le cas pour certains répondants de la présente étude. Cette peur n'est d'ailleurs pas sans fondement. Des indices issus des écrits de recherche suggèrent que la violence des clients à l'endroit des intervenants des services de protection serait un phénomène prévalent. La violence psychologique et verbale de même que les menaces seraient parmi les formes de violence les plus répandues (Littlechild, 2002).

La problématique de la concomitance soulève donc des enjeux et des défis importants pour l'aide aux familles en contexte de protection. Malgré tout, il reste que la problématique de la violence conjugale, bien que présente chez bon nombre de familles, ne semble pas occuper une place prépondérante dans l'intervention auprès des familles qui font l'objet d'un suivi en centre jeunesse en vertu de mesures de protection. De fait, l'examen des dossiers révèle que si la violence conjugale est reconnue explicitement

comme problème dans près du quart des situations de compromission analysées (22,9 %), il apparaît par ailleurs qu'elle constitue plus rarement un objet spécifique d'intervention. En effet, moins de 10 % des plans d'intervention contiennent une référence explicite à cette forme de violence. Il semble donc que même lorsque la violence conjugale est décelée, elle ne figure pas nécessairement comme un élément central dans la démarche d'intervention. Cette situation tient peut-être au fait que, pour les intervenants, la violence conjugale n'est pas un facteur qui, en soi, constitue un motif justifiant la mise en place de mesures de protection. Sont donc privilégiés dans ce contexte des objets d'intervention plus strictement reliés à leur mandat à l'égard de la protection des enfants, comme l'amélioration des capacités parentales et des méthodes éducatives, la modification des habitudes de vie des parents, en particulier la consommation abusive de drogue et d'alcool, et les changements de comportements des jeunes. Cette position est d'ailleurs concordante avec la LPJ qui ne reconnaît pas de façon explicite l'exposition à la violence conjugale comme un motif de signalement.

Il faut dire que les intervenants ne disposent pas nécessairement de toutes les conditions nécessaires pour aborder cette problématique dans leurs interventions. L'analyse du discours des intervenants a en effet fait ressortir les conditions souvent difficiles dans lesquelles ils sont appelés à intervenir. Ils constatent que la portée de leurs interventions peut s'avérer limitée. Ils soulignent, à cet égard, le manque de ressources spécialisées, à l'interne et à l'externe, auxquelles ils peuvent référer les parents et les enfants pour les aider à surmonter les problèmes reliés à la violence conjugale. De plus, certains intervenants déplorent le manque de formation spécialisée sur cette problématique ainsi que sur les modalités d'intervention les plus appropriées dans ces cas. L'absence d'outils de dépistage et d'évaluation des situations de concomitance ne facilite pas non plus leur tâche. Enfin, ils ont fait état des stress organisationnels auxquels ils sont confrontés, tels que la lourdeur de la charge de cas qui vient limiter le temps qu'ils peuvent consacrer aux familles, le roulement de personnel dans les équipes de travail et le manque de d'encadrement et de soutien clinique qui viennent aussi fortement influencer leur capacité à répondre adéquatement aux besoins des familles. Bref, au-delà des attitudes individuelles, il apparaît que certaines caractéristiques organisationnelles ainsi que le manque d'accessibilité aux outils et aux ressources nécessaires, influencent le traitement accordé à cette problématique dans l'intervention auprès des familles.

Plusieurs auteurs considèrent que la collaboration entre les réseaux de services destinés aux jeunes en difficulté et ceux destinés aux parents aux prises avec la violence conjugale peut s'avérer une stratégie prometteuse pour favoriser une action plus efficace face à la problématique de la concomitance dans les situations familiales, notamment en offrant à chacun des membres de la famille des services mieux adaptés à ses besoins (Beeman et Edleson, 2000 ; Beeman ; Heigmeister et Edleson, 2001 ; Findlater et Kelly, 1999 ; Hartley, 2004; Lessard, 2004). Des initiatives de collaboration se développent d'ailleurs de plus en plus au Québec. Par exemple, dans la région de Québec, un protocole d'intervention et de collaboration pour les enfants exposés à la violence conjugale impliquant plusieurs secteurs d'intervention, dont la protection de la jeunesse, a été déployé en mai 2002 (Lampron, 2003 cité par Lessard, 2003). À Montréal, un protocole de référence et de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale a été élaboré par les membres de la Table de concertation en violence conjugale et sera mis en œuvre à titre expérimental dans deux territoires de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal durant l'année 2006 (Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal et Table

de concertation en violence conjugale de Montréal, 2004). Quatre équipes d'intervenants du Centre jeunesse de Montréal prendront part à ce projet expérimental.

Ce type d'initiative peut certainement contribuer à créer les conditions plus favorables au travail concerté et aider à surmonter les problèmes d'arrimage entre les services auxquels sont confrontés les intervenants concernés par la concomitance. Les résultats de la présente étude font toutefois ressortir qu'une telle collaboration n'est pas encore pleinement installée et qu'il reste encore du travail à faire pour parvenir à mettre en place des services d'aide intégrés autour des familles qui vivent cette double problématique. De fait, les propos des intervenants interrogés dans le cadre de la présente recherche font ressortir tout d'abord que la collaboration avec les autres acteurs paraît somme toute limitée. Les intervenants ont surtout fait état dans leur discours de deux dimensions de la collaboration, soit l'échange d'information dans le cadre de l'évaluation ou du suivi des enfants et de leurs parents, et la référence des familles vers les ressources extérieures. La coordination des rôles entre les acteurs a principalement été abordée dans le cadre d'ententes formelles entre établissements, telle l'entente multisectorielle en matière d'abus physique et sexuel, ou de plans de services individualisés (PSI). En dehors de tels cadres, une collaboration de ce type ne serait pas très répandue et elle relèverait le plus souvent de l'initiative personnelle des intervenants. Il semble donc que les pratiques en réseaux en cette matière soient peu ou pas encore développées.

Les propos des répondants concernant la collaboration avec les ressources spécialisées en violence conjugale font aussi ressortir des difficultés de compréhension et de fonctionnement entre les deux univers d'intervention. Parmi celles-ci, il est question des attitudes de méfiance et de suspicion des ressources d'hébergement à l'égard de la DPJ. Il est aussi fait état des difficultés liées à des conceptions différentes de la définition de la violence conjugale et des stratégies d'action à mettre en œuvre dans ces cas. Ils reprochent en particulier aux ressources d'hébergement de privilégier uniquement le point de vue des femmes pour définir les problèmes et de ne pas considérer la vision des autres membres de la famille. Qualifiée de partielle, cette approche ne permet d'envisager les femmes que sous l'angle de la victime. Dans cette perspective, leurs comportements problématiques, en particulier à l'égard des enfants, sont rarement pris en considération dans l'analyse des problèmes.

Les intervenants et intervenantes issus des ressources spécialisées en violence conjugale (CSSS, maisons d'hébergement et organismes d'aide aux conjoints violents) rencontrés par Lessard (2004) dans le cadre de sa thèse de doctorat ont fait état de problèmes similaires. Par exemple, certains répondants du milieu communautaire déplorent le fait que leur expertise sur la question des mauvais traitements envers les enfants en contexte de violence conjugale ne soit pas reconnue à sa juste valeur par la DPJ en particulier lors de signalements ou de témoignages à la cour. Sur le plan des représentations à l'égard des problèmes et des solutions, les ressources en violence conjugale mettent aussi en cause le fait que la problématique des enfants exposés n'est souvent pas considérée comme une menace sérieuse à leur sécurité ou à leur développement. Cette conception tend d'ailleurs à se refléter, selon eux, dans le fait que les situations retenues seraient souvent les plus extrêmes. Ils déplorent aussi la tendance des intervenants des services de protection à blâmer les mères victimes qui ne réussissent pas à protéger les enfants du contexte de violence conjugale dans lequel ils se retrouvent. De telles divergences témoignent de valeurs, d'intérêts et de logiques d'action forts différentes. Malgré tout, ces acteurs partagent l'objectif d'assurer la sécurité et la protection des victimes, qu'il s'agisse des mères ou des enfants, et de mettre un

terme à la violence dans les relations familiales comme en témoignent les propos des intervenants de la DPJ à cet égard :

Je pense que tous et chacun, on a une responsabilité là, que ce soit le prof, le policier ou moi, la maison d'hébergement, etc., c'est qu'on ne tolère pas qu'un enfant soit en danger. (L_19)

On a un objectif commun, c'est sortir des personnes d'une situation dans laquelle ils vont mettre en danger leur propre vie puis celle de leurs enfants. C'est de les sortir de la violence. Alors on a un but commun, que les gens là, les enfants soient bien, qu'ils soient protégés, qu'ils aient l'aide nécessaire. (L_14)

Dans ce contexte, il s'avère donc important de poursuivre les efforts en vue d'améliorer la collaboration et de parvenir à la mise en place d'une aide mieux intégrée et plus efficace pour assurer le bien-être des enfants et de leur famille et entraîner des changements significatifs à plus long terme.

C'est de continuer à les déceler les situations, les découvrir, être capable d'aller plus loin pour faire une meilleure intervention [...] ça prend des partenaires autour, ça prend de l'aide pour vraiment qu'on travaille en réseau [...] parce que faut que ça se tienne, faut qu'on se parle, puis que ce soit vraiment un réseau solide, pour briser ça cette routine, cette violence-là. Parce que les enfants d'aujourd'hui que j'aide, on les aide pas de la bonne façon, parce que plus tard ils deviennent des abuseurs [...] on a encore beaucoup de travail à faire là-dessus. Les organismes communautaires aussi [...] le gros problème c'est le financement. Ils sont importants ces organismes-là, moi je m'en rends compte quand je travaille avec eux, c'est du travail bien fait. Être capable qu'une mère soit avec ses enfants, pas les couper en hébergement, une thérapie aussi faut pas qu'on perde ça, comme société aussi, comme organisme d'aide à la jeunesse [...] il faut renvoyer aussi aux médicaux. [...] continuer à élargir nos horizons. B_01

En somme, la reconnaissance du fait que les mauvais traitements envers les enfants et la violence conjugale sont souvent enchevêtrés dans les situations familiales des enfants signalés aux services de protection est présente à la fois dans le discours et les pratiques des intervenants. Les représentations qu'ont les intervenants des situations de concomitance font ressortir la complexité des difficultés vécues par les membres de la famille et la diversité de leurs besoins. Ces représentations mettent aussi en évidence l'influence du discours scientifique et de l'opinion publique sur la violence conjugale sur la manière dont ils définissent les problèmes de concomitance, ses causes, ses effets sur les victimes ainsi que sur les besoins et les services requis dans ces situations.

Sur le plan des pratiques, l'étude permet de montrer que la prise en compte des liens de concomitance soulève toutefois des enjeux et des dilemmes importants pour l'aide aux familles en contexte de protection. Ceux-ci portent sur le dépistage de la violence conjugale et l'évaluation du risque encouru par l'enfant lorsque les membres de la famille nient ou minimisent la violence, l'établissement d'un lien de confiance lorsque l'aide n'est pas sollicitée, la conciliation entre les intérêts et les droits des enfants et ceux des mères victimes et la responsabilisation et l'implication des pères/conjoints ainsi que la réponse aux besoins des différents membres de la famille dans un contexte où, d'une part, l'intervention doit être de courte durée et, d'autre part, où les stress organisationnels sont importants.

Sur le plan de la collaboration interorganisme, le discours des intervenants met en évidence des obstacles idéologiques et organisationnels multiples, mais révèle aussi une préoccupation pour l'établissement de liens plus étroits entre les deux univers d'intervention et pour la création d'un espace

d'action commune. Une telle préoccupation rejoint plusieurs auteurs du domaine de la violence familiale qui suggèrent que seule une approche d'intervention qui repose sur une vision holistique des problèmes et des besoins vécus par les différents membres de la famille peut parvenir à redonner aux enfants une vie à l'abri de la violence et de la peur (Carter et Schechter, 1997 ; Fortin, 1998 ; Jaffe, 2005 ; Harper, 2002 ; Chamberland, 2003 ; Lessard, 2004).

Cela implique donc de concevoir de nouvelles pratiques qui permettent la reconnaissance et la prise en compte des problèmes de concomitance dans l'intervention auprès des familles et qui favorisent la collaboration. À cet égard, plusieurs auteurs (Holt, 2003 ; Shepard et Raschick, 1999 ; Aron et Olson, 1997 ; Fleck-Anderson, 2000) mentionnent l'importance de doter les intervenants d'outils adéquats pour intervenir dans un tel contexte (protocoles de dépistage et d'intervention, techniques d'évaluation, de planification pour la sécurité et de référence) en plus de leur offrir de la formation. Les intervenants rencontrés dans la présente étude ont aussi mentionné ce type de besoins. Ils ont par ailleurs insisté sur l'importance que ces outils et cette formation soient adaptés à la complexité de l'intervention auprès d'une clientèle non volontaire qui présente souvent, en plus des problèmes de violence conjugale, d'autres problématiques individuelles et parentales importantes. Ils ont aussi suggéré d'augmenter le soutien et l'encadrement clinique ainsi que le temps consacré aux discussions de cas dans le but de les aider à surmonter les dilemmes et les contradictions auxquels ils sont confrontés dans ce type de cas et à établir la meilleure façon d'assurer la protection des victimes et de répondre aux besoins d'aide de chacun des membres de la famille.

En ce qui a trait à la collaboration, des suggestions émanent non seulement de la présente étude mais aussi d'autres écrits portant sur le sujet (Aron et Olson, 1997 ; Findlater et Kelly, 1999 ; Harper, 2002). Ces suggestions concernent, entre autres, l'élaboration de protocoles de collaboration pour définir les rôles et responsabilités de chacun des partenaires et préciser les mécanismes de référence, la mise en place de lieux de consultation et d'échange entre les intervenants pour soutenir l'élaboration des stratégies d'intervention et des plans de services concertés, le développement de partenariats cliniques entre les ressources spécialisées (ressources d'hébergement, services de protection de l'enfance, ressources d'aide aux conjoints violents, services en toxicomanie, en santé mentale, etc.) en vue d'offrir des services intégrés et répondant aux divers besoins et, finalement, l'engagement des gestionnaires des services et des organismes impliqués à soutenir concrètement les initiatives de collaboration.

Les deux projets de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale qui ont vu le jour récemment au Québec constituent à cet égard une percée intéressante. Il s'avère donc important de suivre de près de telles initiatives pour cerner leur impact sur les pratiques des intervenants tant au plan de la nature et de l'efficacité des interventions mises en œuvre auprès des familles qu'à celui de la collaboration avec les autres services et ressources impliquées dans ces projets. Il apparaît également opportun de mener d'autres recherches sur l'efficacité des pratiques d'intervention à partir du point de vue de ceux et de celles qui reçoivent les services. Une telle connaissance s'avère essentielle pour arriver à offrir aux familles des services adéquats et parvenir à créer avec elles un véritable partenariat. Enfin, compte tenu des conditions de vie difficiles qui marquent les situations de concomitance, il s'avère aussi nécessaire de continuer à investir des efforts pour améliorer les connaissances sur les causes sociales qui favorisent l'apparition et le maintien de la violence dans la vie

▷
▷ Synthèse et discussion

des familles ainsi que pour augmenter les actions visant à prévenir les difficultés menant aux mauvais traitements et à la violence conjugale.

RÉFÉRENCES

- Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal et Table de concertation en violence conjugale de Montréal. 2004. *Protocole de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale*, www.santemontreal.qc.ca.
- Appel, A.E. et G.W. Holden. 1998. « The co-occurrence of spouse and physical child abuse: A review of appraisal ». *Journal of Family Psychology*, 12, 578-599
- Aron, L.Y. et K.K. Olson. 1997. *Efforts by child welfare agencies to address domestic violence: The experiences of five communities*, rapport de recherche, University of Minnesota.
- Association des CLSC et des CHLSD du Québec. 1998. *Enfants témoins de violence conjugale : rapport du groupe de travail CLSC-Centres jeunesse*, Montréal, ACCQ.
- Beeman, S.K. et J.L. Edleson. 2000. « Collaborating on family safety: challenges for children's and women's advocates », *Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma*, no 3, 345-358.
- Beeman, S.K., A.K. Heigemeister et J.L. Edleson. 1999. « Child protection and battered women's services: From conflict to collaboration », *Child maltreatment*, no 4, 116-126.
- Beeman, S.K., A.K. Heigemeister et J.L. Edleson. 2001. « Case assessment and service receipt in families experiencing both child maltreatment and woman battering », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 16, no 5, 437-458.
- Bragg, L.H. 2003. *Child protection in families experiencing domestic violence*. Child Abuse and Neglect User Manual Series. Washington DC, US Department of Health and Human Services, Administration for Children and Families, Office on Child Abuse and Neglect.
- Brown, T., T.Caplan, A.Werk, P.Seraganiau et M.-H. Singh. 2000. *Toxicomanie et violence conjugale : une interaction complexe*, Montréal, Comité permanent de lutte à la toxicomanie.
- Carlson, B.E. 1991. « Outcome of physical abuse and observation of marital violence among adolescents in placement », *Journal of Interpersonal Violence*, no 6, 526-534.
- Carter, J. et S. Schechter. 1997. *Child abuse and domestic violence: Creating community partnerships for safe families. Suggested components of an effective child welfare response to domestic violence*. Document disponible sur le site internet de l'Université du Minnesota : www.mincava.umn.edu.
- Chamberland, C. 2003. *Violence parentale et violence conjugale. Des réalités plurielles, multidimensionnelles et interreliées*, Sainte-Foy, Presses de l'université du Québec.
- Crittenden, P.M. 1998. « Dangerous behaviors and dangerous contexts: a 35 year experience on research on the developmental effects of child physical abuse », dans *Violence against children in the family and community* sous la direction de P.K. Trickett et C.J. Schellenbach, Washington, APA.
- Deslauriers, J.-P. 1991. *Recherche qualitative : guide pratique*, Montréal, McGraw-Hill.
- Dutton, M.A. 1992. *Empowerment and helping battered women: A model for assessment and intervention*, New York, Springer.
- Echlin, C. et L. Marshall. 1995. « Child protection services for children of battered women. Practice and controversy », dans *Ending the cycle of violence: Community responses to children of battered women* sous la direction de E. Peled, P.G. Jaffe et J.L. Edleson, Thousand Oaks, Sage.

- Edelson, J.L. 2001. « Studying the co-occurrence of child maltreatment and domestic violence in families », dans *Domestic violence in the life of children. The future of research, intervention and social policy*, sous la direction de S.A. Graham-Bermann et J.L. Edleson, Washington, DC, American Psychological Association.
- Edleson, J.L. 1998. « Responsible mothers and invisible men. Child protection in the case of adult domestic violence », *Journal of Interpersonal Violence*, no 13, 294-298.
- Edleson, J.L. 1999. « The overlap between child maltreatment and woman battering », *Violence Against Women*, 5, 134-154.
- English, D.J., J.L. Edleson et M.E. Herrick. 2005. « Domestic violence in one state's childprotective caseload: a study of differential case dispositions and outcomes », *Children and Youth Services Review*, no 27, 1183-1201.
- Farmer, E. et M. Owen. 1998. « Gender and the Child Protection Process », *British Journal of Social Work*, 28, 545-564.
- Featherstone, B. 1996. « Victims or Villains? Women who physically abuse their children », dans *Violence and gender relations* sous la direction de B. Fawcett, B. Featherstone, J. Hearn et C. Toft, Londres, Thousand Oaks, 178-189.
- Featherstone, B. et L. Trinder. 1997. « Familiar Subjects ? Domestic violence and child welfare », *Child and Family Social Work*, 2, 147-159.
- Findlater, J.E. et S. Kelly. 1999. « Reframing child safety in Michigan: Building collaboration among domestic violence, family preservation, and child protection services », *Child Maltreatment*, 4, 167-174.
- Finkelhor, D. 1994. « Current information on the scope and nature of child sexual abuse », *The future of Children*, 4, 2, 1-55.
- Fleck-Henderson, A. 2000. « Domestic violence in the child protection system: seeing double », *Children and Youth Services Review*, vol. 22, no 5, 333-354.
- Fortin, A. 1998. « L'enfant en contexte de violence conjugale : témoin ou victime ? », *La Revue internationale de l'éducation familiale*, vol.2, no 1, 41-56.
- Fortin, A., M. Trabelsi et F. Dupuis. 2002. *Les enfants témoins de violence conjugale : analyse des facteurs de protection*, document synthèse, Montréal, Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales.
- Garbarino, J. et G. Gillian. G. 1980. *Understanding abusive families*. Lexington, Lexington Books.
- Giovannoni, J.M. 1991. « Unsubstantiated Reports: Perspectives of Child Protection Workers », dans *Assessing Child Maltreatment Reports: The Problem of False Allegations* sous la direction de M. Robin, Binghamton, Haworth Press, Inc., The Child and Youth Services Series, 3-37.
- Gordon, L. 1987. *Heroes of their own lives: The politics and history of family violence*, Londres, Virago Press.
- Gouvernement du Québec. 1995. *Politique gouvernementale sur l'intervention en matière de violence conjugale*. Québec, Gouvernement du Québec.
- Gouvernement du Québec. 1998. *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Harper, E. 2002. *Projets intersectoriels en matière de services pour les enfants exposés à la violence conjugale et les membres de leur famille. Recension des écrits et pistes d'action pour Montréal*. Montréal, Table de concertation en violence conjugale de Montréal.

- Hartley, C.C. 2004. « Severe violence and child maltreatment: considering child physical abuse, neglect and failure to protect », *Children and Youth Services Review*, 26, 373-392.
- Hester, M. et C. Pearson. 1998. *From periphery to centre: Domestic violence in work with abused children*. Bristol, Policy Press.
- Holden, G.W. 2003. « Children exposed to domestic violence and child abuse: Terminology and taxonomy », *Clinical Child and Family Psychological Review*, vol. 6, no 3, 151-160.
- Holden, G.W. et K.L. Ritchie. 1991. « Linking extreme marital discord, child rearing, and child behavior problems: Evidence from battered women », *Child Development*, no 62, 311-327.
- Holden, G.W. J. Stein, K.L. Ritchie, S. Harris et E.N. Jouriles. 1998. « The parenting behaviors and beliefs of battered women », dans *Children exposed to marital violence: theory, research and applied issues* sous la direction de G.W. Holden, R. Geffner et E.N. Jouriles, Washington, American Psychological Association, 289-334.
- Holt, S. 2003. « Child protection and men's abuse of women: An Irish study », *Child and Family Social Work*, 8, 53-65.
- Humphreys, C. 1999. « Avoidance and confrontation: social work practice in relation to domestic violence and child abuse », *Child and Family Social Work*, 4, 77-87.
- Jacob, M. 1997. *Le processus décisionnel au sein des services de protection de la jeunesse : étude de la réception et de l'évaluation des signalements*, thèse de doctorat, département de sociologie, Université du Québec à Montréal.
- Jaffe, P. 2005. « Domestic violence and child welfare/child protection system collaboration », 6^e Symposium national sur la protection et le bien-être des enfants *Des enfants à protéger, des adultes à aider : deux univers à rapprocher*, Montréal, 26 et 27 mai.
- Jones, L.P et E. Gross. 2000. « Perceptions and practice with domestic violence among child protective service workers », *Children and Youth Services Review*, no 22, 357-374.
- Jones, L.P., E. Gross et I. Becker. 2002. « The Characteristics of Domestic violence Victims in a Child Protective Service caseload », *Families in Society: The journal of Contemporary Human Services*, vol. 83, no 4, 405-415.
- Kohl, P.L., J.L. Edleson, D.J. English et R.P. Barth. 2005b. « Domestic violence and pathways into child welfare services: Findings from national survey of child and adolescent well-being », *Children and Youth Services Review*, no 27, 1167-1182.
- Kohl, P.L., R.P. Barth, A.L. Hazen et J.A. Landsverk. 2005a. « Child welfare as a gateway to domestic violence services », *Children and Youth Services Review*, no 27, 1203-1221.
- Kolbo, J.R., E.H. Blakely et D. Engleman. 1996. « Children who witness domestic violence: a review of empirical literature », *Journal of Family Violence*, vol. 12, no 3, 241-257.
- L'Écuyer, R. 1987. « L'analyse de contenu: notion et étapes », dans *Les méthodes de recherche qualitative* sous la direction de J.-P. Deslauries (pp. 49-64), Sillery, PUQ.
- Lavergne, C., C. Chamberland et L. Laporte. 2003. « Violence conjugale et mauvais traitements envers les enfants : études des cas signalés à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec », actes du colloque *Le savoir critique ? Violence envers les femmes et les enfants en contexte familial. Théories explicatives et données empiriques*, 69^e Congrès de l'ACFAS, Sherbrooke, mai 2001.
- Lessard, G. et F. Paradis. 2003. *La problématique des enfants exposés à la violence conjugale et les facteurs de protection : recension des écrits*, Direction de santé publique de Québec, Régie régionale de la santé et des services sociaux de Québec.

- Lessard, G. 2004. *Concomitance de violence conjugale et de mauvais traitements envers les enfants : représentations des intervenants et défis de collaboration pour l'offre d'une aide cohérente*, thèse de doctorat, Programme de sciences humaines appliquées, Université de Montréal.
- Lessard, G. en collaboration avec C. Chamberland. 2003. « Agir auprès des familles où il y a violence conjugale et violence parentale », dans *Violence parentale et violence conjugale, des réalités plurielles, multidimensionnelles et interreliées*, sous la direction de C. Chamberland, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 275-317.
- Littlechild, B. 2002. « The effects of client violence on child-protection networks », *Trauma, Violence and Abuse*, vol. 3, no 2, 144-158.
- Magen, R.H., K. Conroy et A. Del Tufo. 2000. « Domestic Violence in Child welfare Preventive services: Results from an intake questionnaire screening », *Children and Youth Services Review*, no 22, 251-274
- Magen, R.H., K. Conroy, P.M. Hess, A. Panciera et B.L. Simon. 1995. *Evaluation of a protocole to identify Battered women during investigations of child abuse and neglect*, communication 4th International Family Violence research Conference, Durham, New Hampshire, 22 juillet.
- Mahoney, M.R. 1991. « Legal images of battered women: Redefining the issue of separation », *Michigan Law Review*, no 90, 1-94.
- Margolin, G., E.B. Gordis et A.M. Medina. 2003. « Co-occurrence between marital aggression and parents child abuse potential: the impact of cumulative stress », *Violence and Victims*, no 18, 243-258.
- Margolin, G., E.B. Gordis, A.M. Medina et P. Oliver. 2003. « The co-occurrence of husband-to-wife aggression, family-of-origin aggression, and child abuse potential in a community sample », *Journal of Interpersonal Violence* McKay, M.M. 1994. « The link between domestic violence and child abuse: Assessment and treatment considerations », *Child Welfare*, no 13, 29-39.
- Mercier, L. 1991. « Contexte d'autorité et judiciarisation: regression ou redefinition novatrice de la pratique professionnelle ? », *Intervention*, 2, 43-53.
- Mills, L., Friend, K. Conroy, A. Fleck-Henderson, S. Krug, R. Magen, R. Thomas et J. Trudeau. 2000. « Child protection and domestic violence: Training, practice, and policy issues » *Children & Youth Services Review*, 22, 5, 315-332.
- Mills, L.G. 1998. « Integrating domestic violence assessment into child protection services intervention Policy and practices implications », In A. Roberts (Eds), *Battered women and their families* (2^e éd.). (129-156). New York : Springer Publishing.
- Mucchielli, R. 1979. *L'analyse de contenu des documents et des communications* (3^e édition révisée). Paris, Éditions ESF.
- O'Hara, M. 1994. « Child deaths in contexts of domestic violence: implications for professional practice », dans *Children living with domestic violence* sous la direction de A. Mullender et R. Morley, Londres, Whiting et Birch.
- O'Keefe, M. 1995. « Predictors of child abuse in maritally violent families », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 10, no 1, 3-25.
- O'Hagan, K. 1997. « The problem of engaging men in child protection work » *British Journal of Social Work*, 27, 25-52.
- Onyski, J.E. 2003. « Domestic violence and children's adjustment: A review of research », *Journal of Emotional Abuse*, 3, 1, 11-45.

- Patton, M.Q. 1990 *Qualitative evaluation and Research methods* (2^e éd.) Newbury Park, CA, Sage Publications.
- Peirson, L., M.-C. Laurendeau et C. Chamberland. 2001, « Context, Contributing factors and Consequences », dans *Promoting Family Wellness and Preventing Child Maltreatment* sous la direction de I. Prilleltensky, G. Nelson et L. Peirso, Toronto, University of Toronto Press.
- Pence, E. et T. Taylor. 2003. *Building Safety for Battered women and their children into child protection system*, disponible sur le site Internet de l'Université du Minnesota : www.mincava.umn.edu.
- Pinard, P. 1991. « La Loi sur la protection de la jeunesse et les travailleurs sociaux : impacts sur leurs valeurs, sur leur pratique et sur leur formation », *Intervention*, no 2, 26-43.
- Pires, A. 1997. « Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique », dans *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, sous la direction de J. Poupart, J.-P. Deslausriers, L. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer et A. Pires, Montréal, Gaëtan Morin.
- Poupart, J. 1997. « L'entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques » dans *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, sous la direction de J. Poupart, J.-P. Deslausriers, L. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer et A. Pires, Montréal, Gaëtan Morin
- Riou, A., M. Rinfret-Raynor et S. Cantin. 2002. *La violence envers les conjointes dans les couples québécois, 1998*. Montréal, Institut de la Statistique du Québec.
- Rondeau, G. (1994). «La violence familiale» dans *Traité des problèmes sociaux*, sous la direction de F. Dumont, S. Langlois et Y. Martin (319-336), Montréal, Institut québécois de recherche sur la culture.
- Rossmann, B.B.R. et M.S. Rosenberg. 1997. « Psychological maltreatment: A needs analysis and application for children in violent families », *Journal of Aggression, Maltreatment and Trauma*, 1, 1, 245-262.
- Saunders, D.G. et D. Anderson. 2000. « Evaluation of a domestic violence training for child protection workers and supervisors: Initial results », *Children and Youth Services Review*, 22, 5, 373-395.
- Schechter, S. et J.L. Edleson. 1994. *In the best interest of women and children: A call for collaboration between child welfare and domestic violence constituencies*. Communication présentée au congrès *Domestic violence and child welfare: Integrating policy and practice for families*, Windspread, Racine, Wisconsin, 8-10 juin 1994.
- Scourfield, J.B. 2001. « Constructing men in child protection work », *Men and Masculinities*, vol. 4, no 1, 70-89.
- Shepard, M. et M. Raschick. 1999. « How child welfare workers assess and intervene around issues of domestic violence », *Child Maltreatment*, no 4, 148-156.
- Shipman, K.L., B.B.R. Rossmann et J.C. West. 1999. « Co-occurrence of spousal violence and child abuse: Conceptual implications », *Child Maltreatment*, vol. 4, no 2, 93-102
- Spears, L. 2002. *Bulding bridges between domestic violence organizations and child protective services*. disponible sur le site internet de l'Université du Minnesota : www.mincava.umn.edu.
- Stanley, N. 1997. « Domestic violence and child abuse: developing social work practice », *Child and Family Social Work*, 2, 135-145.
- Stark, E. et A. Flitzcraft. 1996. *Women at Risk: Domestic violence and women's health*, Londres, Sage Publications.

- Statistique Canada. 2000. *La violence familiale au Canada : un profil statistique*. Ottawa, Statistique Canada.
- Statistique Canada. 2001. *La violence au Canada. Un profil statistique 2001*. Centre canadien de la statistique juridique, 2001.
- Stephens, D.L. 1999. « Battered women's view of their children », *Journal of Interpersonal Violence*, no 14, 731-746.
- Straus, M.A. et R.J. Gelles. 1990. « How violent are americal families ? Estimates from the national Family Violence Survey and other studies », dans *Physical violence in american families: Risk factors and adaptations to violence in 8 145 families*, sous la direction de M.A. Straus et R.J. Gelles, New Brunswick, NJ, Transaction Publishers.
- Suderman, M. et P.G. Jaffe. 1997. « Children and youth who witness violence : New directions in interventions and prevention », dans *Child abuse: New directions in prevention and treatment accross the lifespan* sous la direction de D.A. Wolfe, R.J. McMahon et R. De V. Peters, Thousand Oaks , Sage Publications.
- Swift, K. 1995. *Manufacturing bad mothers: A critical perspective on child neglect*, Toronto, University of Toronto Press.
- Tomison, A.M. 2000. « Exploring family violence: Links between child maltreatment and and family violence », *Child Abuse Prevention*, no 13, 1-24.
- Tourigny, M., M. Mayer, J. Wright, C. Lavergne, N. Trocmé, S. Hélie, C. Bouchard, C. Chamberland, R. Cloutier, M. Jacob, J. Boucher et M.-C. Larrivée 2002. *Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec (EIQ)*, Montréal, Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales (CLIPP).
- Trocmé, N. et C. Chamberland. 2003. « Impliquer la communauté : la nécessité de l'approche différentielle pour rehausser les services de protection de l'enfance au Canada », dans *Collaboration communautaire et approches différentielles : recherches et pratiques novatrices canadiennes et internationales* sous la direction de N. Trocmé, D. Knoke et C. Roy, (p.37-55). Ottawa, Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants.
- Trocmé, N. et D. Wolfe. 2001. *Child maltreatment in Canada: Canadian incidence study of reported child abuse and neglect. Selected results*. Ottawa, Health Canada.
- Trocmé, N., B. MacLaurin, B. Fallon, J. Daciuk, D. Billingsley, M. Tourigny, M. Mayer, J. Wright, K. Barter, G. Burford, J. Hornick, P. Sullivan et B. McKenzie. 2001. *Étude canadienne sur l'incidence des signalements des cas de violence ou de négligence envers les enfants : rapport final*, Ottawa : Ministre Travaux publics et Services gouvernementaux.
- Trocmé, N., B. MacLaurin, T. Black et J. Lajoie. 2005. *L'abus et la négligence des enfants au Canada : Comparaisons entre 1998 et 2003*. Feuillet d'information CEPB no. 26F. Montréal, Qc, McGill University, School of Social Work.
- Viel, K., G. Paquet, D. Lessard, A. Nahid, A-M. Barette et M. Lasnier. sous la direction de Richard Cloutier et Gaby Carrier 2001. *Intégration d'outils informatisés à l'intervention*. Synthèse. Beauport, Centre jeunesse de Québec, Institut universitaire, 60 pages.
- Wachtel, A. 1997. *Le point sur la prévention des mauvais traitements à l'égard des enfants*, Ottawa, Unité de prévention de la violence familiale de Santé Canada, Ministre, travaux publics et services gouvernemantaux Canada.

- Waterhouse, L.G. et J. Carnie. 1992. « Assessing child protection risk », *British Journal of Social Work*, 22, 47-60.
- Whitney, P. et L. Davis. 1999. « Child abuse and domestic violence in Massachusetts: Can practice be integrated in a public child welfare setting ? », *Child Maltreatment*, 4, 158-166.
- Wilson, C. 1998. « Are battered women responsible for protection of their children in domestic violence cases ? », *Journal of Interpersonal Violence*, 13, 289-293.
- Yick, A. et P. Agbayani. 1997. « Perceptions of domestic violence in a Chinese community », *Journal of Interpersonnal Violence*, 12, 832-846.
- Yllö, K.A. 1993. « Through a feminist lens: Gender, power and violence », dans *Current controversies on Family Violence* sous la direction de R.J. Gelles et D.R. Loseke (p. 47-62), Newbury Park, Sage publications.
- Yoshihama, M. 2000. « Reinterpreting strength and safety in a socio-cultural context: Dynamics of domestic violence and experience of women of Japanese descent », *Children and Youth Services Review*, no 22, 231-236.

ANNEXE 1

PROTOCOLE D'ENTREVUE AVEC LES INTERVENANTS

A) PRÉSENTATION DE LA RECHERCHE ET DÉROULEMENT DE L'ENTREVUE

- L'entrevue a pour objectif de mieux comprendre la manière dont les intervenant-es abordent la violence conjugale dans leurs pratiques courantes.
- L'entrevue comporte deux étapes, soit l'entrevue semi-structurée et des questions précises sur le profil socio-démographique des intervenant-es.
- Les informations recueillies demeurent strictement confidentielles et anonymes mais elles sont enregistrées audio.
- Avant de débiter, l'intervenant-e doit lire et signer le formulaire de consentement.

B) ENTREVUE SEMI-STRUCTURÉE

1. Sur l'identification et le dépistage des situations de violence conjugale

Consigne de départ

« Nous voulons comprendre comment la violence conjugale est prise en considération dans les situations familiales des enfants signalés dans le cadre de la pratique courante des intervenants en Centre jeunesse qui oeuvrent dans le secteur de la protection de la jeunesse. Aussi, j'aimerais savoir ce que vous faites et ce qui se passe lorsque cette situation est présente dans les signalements des enfants. Sans plus tarder, *J'aimerais que vous me parliez de la manière dont la présence de violence conjugale est identifiée et/ou décelée dans les situations familiales d'enfants qui sont signalés...*

- Pouvez-vous d'abord me donner une idée de la proportion de dossiers dans laquelle des situations de violence conjugale sont identifiées ? décelées ?
- Dans les cas où ce sont les signalants qui rapportent la violence conjugale, comment sont-ils mis au courant de la présence de violence conjugale dans l'environnement familial de l'enfant ?
- Pour quelles raisons signale-t-on des situations de violence conjugale à la Direction de la Protection de la Jeunesse ?
- Dans les cas où la violence conjugale n'est pas rapportée par les signalants, de quelle façon la présence de violence conjugale est-elle décelée ?

Quels sont les défis que pose le dépistage de la violence conjugale ?

2. Sur les caractéristiques associées aux situations de violence conjugale

Pourriez-vous me décrire les situations familiales d'enfants signalés où il y a présence de violence conjugale ?

- Selon vos observations à titre d'intervenant-e, quels sont les problèmes rencontrés chez les parents et les enfants qui vivent des situations de violence conjugale ?
- Quelles sont les dynamiques familiales violentes que vous observez ?
- Quelles sont les personnes dont les comportements sont mis en cause ?
- Quelles conséquences percevez-vous a) pour l'enfant, b) pour le parent victime et c) pour les relations familiales en général ?
- Quels liens faites-vous entre les problèmes vécus par les enfants et ceux vécus par les parents ?
- Chez ces familles, quels sont les facteurs qui peuvent expliquer la présence de violence conjugale ?
- Toujours concernant les caractéristiques des situations familiales d'enfants signalés où il y a présence de violence conjugale, quelles différences voyez-vous avec d'autres familles où il n'y a pas de violence conjugale ?
- En quoi les besoins des familles où il y a présence de violence conjugale en termes de services, sont différents ou semblables aux besoins d'autres familles où il n'y a pas de violence conjugale ?

3. Sur les pratiques d'intervention mises en œuvre dans ces situations

Pourriez-vous me décrire comment vous procédez lorsque vous avez à intervenir auprès des familles qui vivent la violence conjugale et les mauvais traitements envers les enfants ?

- Quels aspects retiennent votre attention au moment d'évaluer des situations d'enfants provenant de familles où il y a présence de violence conjugale ?
- Quelles sont les personnes interrogées / rencontrées ?
- Comment se déroulent ces discussions / rencontres ?
- Qu'est-ce qui vous amène à décider qu'un enfant vivant dans un milieu familial où il y a violence conjugale est ou n'est pas en besoin de protection ?
- Dans quelles circonstances le placement d'un enfant est-il envisagé dans ce type de situation ?
- Quels aspects des problèmes identifiés jugez-vous important de prioriser ?
- Quels objectifs particuliers devraient alors être poursuivis ?
- Quels sont les moyens envisagés ?
- Dans quelles circonstances la judiciarisation de la situation est-elle considérée dans ce type de situation ?

4. Sur les facteurs qui facilitent votre travail ou le rendent difficile dans les situations de concomitance

Qu'est-ce qui facilite l'intervention dans des situations familiales d'enfants signalés où il y a présence de violence conjugale ?

Quels sont les défis que posent l'intervention dans les situations familiales d'enfants signalés où il y a présence de violence conjugale ?

5. Sur la collaboration avec d'autres organismes ou institutions

Pourriez-vous me parler de vos liens avec les ressources du milieu susceptibles d'intervenir en violence conjugale ?

- Dans quelles circonstances êtes-vous appelé-e à avoir des liens avec les ressources du milieu ?
- Comment se déroulent vos contacts avec ces ressources ?
- Comment envisagez-vous les rôles et responsabilités de chacune des ressources concernées lorsqu'il y a référence ou encore lorsqu'il y a collaboration avec des ressources du milieu ?
- Qu'est-ce qui facilite la collaboration ?
- Quels sont les défis que pose la collaboration ?

6. Sur les solutions et les pratiques préconisées

Dans les cas de familles d'enfants signalés où la présence de violence conjugale a été identifiée, quelles sont les façons de procéder que vous considérez les plus efficaces ?

Quels sont les outils, les ressources ou les moyens qui facilitent votre travail dans ces situations ?

- S'il n'y en a pas, quels sont ceux dont vous aimeriez disposer ?

Si vous aviez la possibilité d'apporter des changements aux façons de faire actuelles, que changeriez-vous ?

7. Divers

Toujours concernant les situations familiales d'enfants où il y a présence de violence conjugale, y a-t-il autre chose que vous aimeriez mentionner et dont nous n'avons pas parlé jusqu'à maintenant ?

Fin de l'entrevue et remerciements.

ANNEXE 2

FICHE SIGNALÉTIQUE À REMPLIR AU MOMENT DE L'ENTREVUE

Numéro d'intervenant-e : _____ Date de naissance (jour/mois/année) : ____/____/____

Sexe :

- Féminin
- Masculin

Poste occupé :

- Intervenant-e RTS
- Intervenant-e E/O
- Intervenant-e AM
- Chef de service / Conseiller RTS
- Chef de service /Conseiller EO
- Chef de service / Conseiller AM

Statut d'emploi

- Temps partiel
- Temps plein
- Sur appel/Contractuel

Diplômes obtenus (indiquer le plus haut degré obtenu) :

- DEC régulier
- DEC technique
- Baccalauréat
- Maîtrise
- Doctorat
- Autre : _____

Domaines d'études (cochez tous ceux qui s'appliquent) :

- Criminologie
- Psychoéducation
- Psychologie
- Travail social
- Autre : _____

Années d'expérience en intervention sociale :

- 0 à 5 ans
- 6 ans et plus

Années d'expérience au sein des services de protection :

- 0 à 5 ans
- 6 ans et plus
-

Problématique dans laquelle la personne est spécialisée (cochez toutes celles qui s'appliquent) :

- Abandon
- Abus physique
- Abus sexuel
- Négligence
- Troubles de comportement
- Aucune

Autre : _____

Cheminement dans la carrière :

SVP faites état des principales étapes qui sont caractéristiques de votre cheminement professionnel (expériences de travail antérieures, formations supplémentaires, etc.)

Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration